** Année 1959-1960. — N° 42 S. Le Numéro : 50 francs. Mercredi 18 Novembre 1959 **

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

SÉNAT

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Edition des DEBATS DU SENAT :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 1.600 fr. ; ÉTRANGER : 2.400 fr.

(Compte chèque postal: 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS-15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 12e SEANCE

1re Séance du Mardi 17 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 964).

2. — Congés (p. 964).

3. — Dépôt d'une lettre rectificative (p. 964).

4. — Démission d'un membre d'une commission (p. 964).

5. — Dépôt de questions orales avec débat (p. 964).

6. — Questions orales (p 964).

Situation économique du territoire de Saint-Pierre et Miquelon:

Question de M. Henri Claireaux. — MM. Jacques Soustelle, ministre délégué auprès du Premier ministre; Henri Claireaux.

Nouveaux horaires de travail des personnels de la préfecture de police:

Question de M. Jean Bertaud. — MM. Michel Maurice-Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur; Jean Bertaud.

Aide financière aux communes pour la lutte contre l'incendie:

Question de M. Bernard Chochoy — MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur; Bernard Chochoy

Charges fiscales des communes en matière de voirie:

Question de M. Abel Sempé. — MM. le secrétaire d'Etat à l'intérieur; Abel Sempé.

Reclassement des Français de l'étranger contraints de rentrer en métropole:

Question de M. André Armengaud. — MM. Paul Bacon, ministre du travail; André Armengaud.

Contributions encaissées par les associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce:

Question de M. Roger Lachèvre. — MM. le ministre du travail, Roger Lachèvre.

Personnel du ministère de la construction:

Question de M. Jean Bardol. — MM. Pierre Sudreau, ministre de la construction; Jean Bardol.

Age de la retraite pour les déportés et internés résistants:

Question de M. Gabriel Montpied. — MM. Raymond Triboulet, ministre des anciens combattants et victimes de guerre; Gabriel Montpied.

Importation de bananes en provenance de l'étranger:

Question de M. Lucien Bernier. — MM. Max Fléchet, secrétaire d'Etat aux affaires économiques; Lucien Bernier.

7. — Dépôt d'un projet de loi (p. 978).

8. — Règlement de l'ordre du jour (p. 978).

PRESIDENCE DE Mme MARIE-HELENE CARDOT, vice-président.

La séance est ouverte à dix heures trente minutes.

— 1 —

PROCES-VERBAL

Mme le président. Le procès-verbal de la séance du jeudi 12 novembre 1959 a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

CONGES

Mme le président. MM. Etienne Rabouin, Raymond Pinchard, François de Nicolay, Jacques Ménard, André Méric, Georges Bonnet, le général Antoine Béthouart, Labidi Neddaf, Auguste Billiémaz et Jacques Bordeneuve demandent un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ces congés.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Les congés sont accordés.

— 3 —

DEPOT D'UNE LETTRE RECTIFICATIVE

Mme le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre une lettre rectificative au projet de loi relatif à la promotion sociale en Algérie et assurant par des mesures exceptionnelles la promotion des Français musulmans (n° 21).

La lettre rectificative sera imprimée sous le n° 46, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission spéciale chargée d'examiner ce projet de loi. (*Assentiment.*)

— 4 —

DEMISSION D'UN MEMBRE D'UNE COMMISSION

Mme le président. J'ai reçu avis de la démission de M. Ahmed Abdallah comme membre de la commission des affaires sociales.

Acte est donné de cette démission.

— 5 —

DEPOT DE QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Mme le président. J'informe le Sénat que j'ai été saisie des questions orales avec débat suivantes :

« M. Marius Moutet demande à M. le Premier ministre d'informer le Parlement sur la situation exacte des relations entre la France et ses alliés ayant signé les accords de l'Atlantique Nord et les accords de Paris et de Rome.

« Il demande si les alliés qui doivent participer à la conférence au sommet sont d'accord sur les questions à lui soumettre pour arriver à un accord qui permette d'espérer la signature d'un traité de paix pour l'Europe.

« Il demande, pour le cas où la conférence n'aboutirait pas, quelles sont les difficultés qui se sont présentées entre les alliés pour l'application des traités prévoyant la défense de l'Europe occidentale.

« En face des propositions de désarmement présentées par M. le Président Khrouchtchev à l'Organisation des Nations Unies, il demande si les progrès réalisés en matière de propulsion et de téléguidage des missiles et fusées ne sont pas de nature à modifier les conceptions actuelles sur cette défense.

« Il demande quelle est la politique exacte du Gouvernement pour la constitution de l'Europe, soit en ce qui concerne la normalisation des diverses et multiples institutions européennes, la capitale unique de l'Europe, et, d'autre part, les moyens qu'il pourrait utiliser pour éviter qu'une nouvelle organisation européenne ne se crée comme conséquence des accords passés à Stockholm entre la Grande-Bretagne et six autres puissances européennes, et pour éviter une dangereuse division entre les diverses nations membres du Conseil de l'Europe. » (N° 39.)

« M. Jean Bardol expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce la nécessité de protéger notre industrie charbonnière qui constitue notre principale source d'énergie.

« Or, le plan des charbonnages de France, confirmé par un rapport de la direction des houillères du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, envisage la liquidation partielle et immédiate de ce bassin ; et le rapport précise que ces mesures de liquidation qui provoqueraient la suppression de 18.000 emplois et une baisse de production de 18.000 tonnes sont prises abstraction faite de l'apparition sur le marché d'énergies nouvelles.

« D'autre part les conditions de travail des mineurs sont inhumaines, et ce, pour une rémunération nettement insuffisante.

« Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre pour :

« 1° Sauvegarder l'ensemble de notre industrie charbonnière et ne supprimer aucun emploi ;

« 2° Sauvegarder la santé et la vie des mineurs par un retour à des cadences normales de travail, par l'application de mesures efficaces de sécurité, et par le retour à la semaine de 40 heures payées 48 ;

« 3° Faire droit aux légitimes revendications de salaires des mineurs. » (n° 40).

Conformément aux articles 72 et 73 du règlement, ces questions orales avec débat ont été communiquées au Gouvernement et la fixation de la date de discussion aura lieu ultérieurement.

— 6 —

QUESTIONS ORALES

Mme le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres aux questions orales suivantes.

SITUATION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

Mme le président. M. Henri Claireaux demande à M. le ministre délégué auprès du premier ministre de bien vouloir définir la politique du Gouvernement à l'égard du territoire de Saint-Pierre et Miquelon. Se référant aux télégrammes — véritables cris de détresse — que le conseil général lui adressa ainsi qu'à certaines hautes personnalités, il se permet de lui rappeler : 1° qu'à la suite des deux dernières dévaluations, c'est-à-dire en moins de deux ans, la quasi totalité des denrées alimentaires, ainsi que le charbon, ont subi des hausses de prix variant de 54 p. 100 à plus de 100 p. 100 ; 2° que si le budget de l'Etat a contribué à l'équilibre du budget du territoire par une subvention de 460 millions, il croit devoir souligner que l'effort des contribuables de Saint-Pierre et Miquelon (pour la plupart pêcheurs et ouvriers) est passé de 86 millions en 1952, à 319 millions en 1959 : soit 200.000 francs par contribuable ; 3° que pour l'exercice 1960 la population verra encore sa contribution budgétaire majorée de plus de 40 millions. Ces lourdes charges budgétaires ajoutées à la hausse considérable des prix acculeront peu à peu cette population à une situation voisine de la misère, contraignant ainsi de nombreuses familles à s'expatrier, alors que ces îles, de par leur situation géographique, présentent de très grandes possibilités de développement économique. (n° 89).

La parole est à M. le ministre délégué auprès du Premier ministre.

M. Jacques Soustelle, *ministre délégué auprès du Premier ministre.* Mesdames, messieurs, je suis reconnaissant à M. le sénateur Claireaux d'avoir posé cette question qui me permet d'exposer, non seulement à la Haute Assemblée, mais encore, à travers elle, aux populations de Saint-Pierre et Miquelon, l'action du Gouvernement à l'égard du territoire intéressé.

La situation sociale à Saint-Pierre et Miquelon a toujours été un sujet de préoccupation de premier plan pour mes prédécesseurs et pour moi-même. Les répercussions des deux dévaluations successives sur le pouvoir d'achat de la population de Saint-Pierre et Miquelon avaient été prévues et toutes mesures ont été prises en temps utile pour éviter qu'elles n'affectent de façon exessive des populations dont le niveau de vie est moyen et qui s'approvisionnent traditionnellement en dehors de la zone franc.

Deux modes d'intervention étaient théoriquement possibles. L'un aurait consisté à accroître les ressources du fonds de compensation, créé antérieurement à l'occasion de la dévaluation

de 1948, ce qui aurait permis de maintenir artificiellement les prix à des niveaux comparables à ce qu'ils étaient avant les mesures de dévaluation. Une telle politique n'était guère compatible avec la politique générale tendant précisément à la suppression des fonds d'intervention économique.

L'autre méthode consistait à « lâcher » les salaires afin que la hausse des prix n'ait pas une répercussion intolérable sur le niveau de vie de la population. C'est pourquoi il a été jugé préférable de procéder périodiquement à des rajustements de salaires selon l'évolution de l'indice du coût de la vie, lequel est déterminé par la commission consultative du travail.

Cette commission est composée de quatre représentants du syndicat des employeurs et de quatre représentants des syndicats d'ouvriers. L'inspecteur du travail et des lois sociales ainsi que le chef du service du ravitaillement et des prix siègent à la commission, mais n'ont que voix consultative.

Cette commission a élaboré un budget-type des dépenses mensuelles d'entretien d'un travailleur célibataire, basé sur 65 articles dont 25 pour les denrées alimentaires, 23 pour l'habillement et 17 d'ordre général. Les bases quantitatives de chaque articles ont été fixées par la commission sur des bases très larges que l'administration a admises sans discussion. C'est ainsi que le budget-type prévoit pour un ouvrier célibataire la consommation de 7,500 kilogrammes de viande, de 12 kilogrammes de pain, de 17 kilogrammes de pommes de terre, de 3 kilogrammes de sucre par mois, etc.

La commission ainsi composée revise périodiquement le montant du budget-type en fonction des prix réellement pratiqués à Saint-Pierre et Miquelon et détermine ainsi le pourcentage d'augmentation du coût de la vie.

Le prix de chaque denrée fait l'objet d'un examen très attentif des membres de la commission et n'est retenu, en définitive, qu'après accord total des représentants des travailleurs et du patron. Je précise que l'administration locale a toujours entériné les évaluations fixées par la commission.

Cela dit, M. le sénateur Claireaux fait état d'une augmentation du prix de la quasi-totalité des denrées alimentaires et du charbon variant de 54 p. 100, minimum, à plus de 100 p. 100. Or, d'après les éléments fournis par la commission consultative du travail, le montant des dépenses mensuelles afférentes au budget-type a évolué de la façon suivante depuis juillet 1957, quand ce budget-type s'élevait à 11.381 F. C. F. A., considéré comme base 100.

De là, par étapes successives, ce budget est passé: en juin 1958, à 13.767 francs C. F. A., soit 136; en juillet 1959, à 16.425 francs C. F. A., soit 144,3 et en octobre 1959, à 16.484 francs C. F. A., soit 144,8, la base 100 étant, je le répète, juillet 1957.

Ainsi, selon la commission, l'augmentation totale du coût de la vie depuis la première dévaluation jusqu'au mois d'octobre 1959 s'élève à 44,8 p. 100. Les chiffres avancés par M. le sénateur Claireaux de 54 p. 100 minimum à plus de 100 p. 100 ne peuvent donc être retenus. Ils n'ont pu être cités, semble-t-il, qu'en dissociant différents éléments des 65 articles du budget-type, en tenant compte de hausses de prix saisonnières dues à d'autres causes que les dévaluations. En revanche, M. le sénateur Claireaux n'a tenu aucun compte des baisses intervenues sur certaines denrées de première nécessité, telles que le vin et le sucre.

Cela étant, en contrepartie de cette hausse du coût de la vie, l'évolution du salaire moyen local entre juillet 1957 et octobre 1959 a été la suivante: en mai 1957, le salaire moyen local était de 13.993 francs C. F. A., considéré comme base 100; il s'est élevé en octobre 1959 à 21.616 francs C. F. A., soit 154,4.

Il résulte de ces chiffres que le salaire moyen a augmenté entre ces deux époques de 54,4 p. 100. Il s'établit donc, en octobre 1959, à une somme supérieure au montant du budget-type puisque ce dernier n'est que de 16.484 francs C. F. A. alors que le salaire moyen est de 21.616 francs C. F. A. La variation du salaire minimum local est donc de 54 p. 100. C'est ce calcul qui sert de base à la fixation de la rémunération des chômeurs employés par l'administration durant une courte période et au-delà de la période au calcul de l'indemnité versée par l'assurance chômage.

Il résulte de ces indications que si les répercussions des dévaluations successives ont été plus sensibles à Saint-Pierre qu'ailleurs du fait de la position géographique de l'archipel, elles ont été entièrement compensées par les hausses de salaires.

A ces considérations touchant les salaires s'ajoutent différentes mesures de caractère social évident, qui ont été mises en œuvre en tenant compte des décisions intéressant la monnaie. Les taux mensuels des prestations familiales ont été majorés depuis le 1er janvier 1959 et s'établissement actuellement à 3.600 francs C. F. A. pour un ménage avec un enfant — je passe sur les différentes formules — et à 21.600 francs C. F. A. pour un ménage avec six enfants.

Les allocations prénatales sont passées depuis la même date de 1.000 à 1.200 francs C. F. A. et les allocations de maternité de 20.000 à 24.000 francs C. F. A. pour la première naissance et de 10.000 à 12.000 francs C. F. A. pour les naissances suivantes.

Le régime d'assurance-chômage a été institué en faveur des chômeurs du territoire par un arrêté du 19 avril 1959 qui permet aux assujettis, involontairement privé d'emploi, de percevoir une indemnité journalière égale au salaire minimum local.

Un régime d'assurance-vieillesse vient également d'être institué. Il permet l'octroi d'une indemnité mensuelle de 7.000 francs C. F. A. pour un célibataire et de 10.000 francs C. F. A. pour un ménage de nationalité française âgé au moins de soixante ans au lieu de soixante-cinq ans dans la métropole.

Si nous passons au second point de la question de M. Claireaux, concernant l'effort fiscal excessif qui aurait été demandé aux contribuables saint-pierrais, on ne peut que s'étonner des arguments qui y figurent.

Le procédé qui consiste à déterminer les charges fiscales supportées par chaque contribuable saint-pierrais en divisant la totalité des recettes prévues au budget de 1959 par le nombre des contribuables, équivaut à considérer comme charges fiscales des recettes qui sont la contrepartie de services rendus à des catégories d'usagers ou de consommateurs telles que les taxes postales, téléphoniques, télégraphiques et la consommation d'électricité par exemple.

De plus, M. Claireaux veut bien reconnaître que le budget de l'Etat a versé au budget du territoire, une subvention de 460 millions de francs métropolitains en 1959, mais il semble avoir omis la dotation versée par le budget de l'Etat au fonds de compensation, dotation qui s'est élevée en 1959 à 213 millions de francs métropolitains, la prise en charge par le budget de l'Etat des anciens services territoriaux qui soulage le budget local de plus de 63 millions, le paiement sur le budget de l'Etat de certains éléments des soldes des fonctionnaires des cadres généraux du territoire, pour un montant de 8 millions; la prise en charge totale des administrateurs et magistrats pour un montant de 15 millions. En fait, l'aide financière fournie au territoire de Saint-Pierre et Miquelon par le budget de l'Etat s'est élevé en 1959, non pas à 460 millions, mais à 761 millions de francs métropolitains. En 1952, cette aide avait atteint 643 millions et 690 millions en 1957.

Enfin, une subvention complémentaire en vue de parfaire l'équilibre du budget local, dont le principe avait été admis dès le début de l'année, mais dont le montant n'a pu être arrêté que récemment, vient d'être accordée. Elle s'élève à 50 millions de francs métropolitains, ce qui portera le montant total de l'aide financière apportée par le budget métropolitain à Saint-Pierre et Miquelon, pour l'année 1959, à la somme de 811 millions de francs métropolitains, sans tenir compte des crédits du F. I. D. E. S. affectés au territoire en vue de son équipement et dont je dirai un mot plus loin. Si à titre indicatif et sans prendre moi-même la responsabilité de cette méthode, on applique à l'aide financière fournie par la métropole le procédé évidemment sommaire par lequel M. Claireaux a voulu déterminer les charges fiscales de chaque contribuable de Saint-Pierre, on constate que la métropole aura versé pendant l'année 1959 environ 505.000 francs par contribuable de Saint-Pierre et Miquelon, au titre de l'aide financière, sous une forme ou sous une autre.

Je ne disconviens pas que l'effort fiscal demandé aux habitants du territoire a considérablement augmenté depuis 1952. Si l'on tient compte de la fiscalité indirecte, la charge fiscale totale par contribuable est passée de 26.266 francs métropolitains en 1952, à 53.302 francs en 1957 et à 93.874 francs en 1959. Si l'on ne considère que la seule fiscalité directe, la charge individuelle de chaque contribuable est passée de 9.818 francs métropolitains en 1952, à 16.710 en 1957 et à 27.762 francs en 1959, augmentation certes sensible, mais il n'en n'est pas moins vrai que nous restons très loin du chiffre de 200.000 francs avancé par M. Claireaux.

Un rappel rapide des investissements effectués au cours de ces dernières années montrera également l'étendue des réalisations que les concours de l'Etat ont rendu possibles dans le territoire des îles Saint-Pierre et Miquelon.

De juillet 1948 au 30 juin 1959, le territoire de Saint-Pierre et Miquelon a reçu du F. I. D. E. S. des dotations s'élevant tant en autorisations de programme qu'en crédits de paiement à 1.800 millions de francs métropolitains.

Sans entrer dans le détail des opérations, je préciserai que les investissements réalisés et qui intéressent avant tout la production se sont élevés à 9 millions pour l'agriculture, à 28 millions pour l'élevage, à 1.058 millions pour l'industrialisation de la pêche, dont 367 millions pour permettre la constitution d'un armement local, 336 millions pour créer une station de congélation, et 16 millions pour la réfection du séchoir de Miquelon, 338 pour la modernisation de la centrale électrique de Saint-Pierre.

L'infrastructure a été entièrement remise en état ou modernisée. 189 millions ont été affectés à la remise en état du port, 38 millions aux routes et ponts, 58 millions à l'amélioration des liaisons maritimes, 72 millions à l'aménagement du terrain d'aviation, 78 millions à l'équipement des télécommunications. L'équipement social n'a pas été négligé, il a reçu près de 337 millions dont 139 pour la santé, 75 pour l'enseignement et 122 millions pour les travaux urbains et ruraux.

Ainsi, grâce au F. I. D. E. S., les îles de Saint-Pierre et Miquelon disposent d'un équipement qui répond aux besoins du territoire. Restent à résoudre le problème de la transformation de la pêche artisanale et celui de la création d'un grand port de pêche à Saint-Pierre, seule solution qui permettrait le plein emploi de la population et au territoire de retrouver son activité économique d'avant la première guerre mondiale. Les expériences actuellement tentées devraient permettre de trouver le type de chalutier qui correspond le mieux aux besoins des pêcheurs de Saint-Pierre. Quant au projet de création du grand port, son étude est déjà confiée au bureau central d'études pour les équipements des territoires d'outre-mer et je compte en assurer le financement à la fois sur les ressources du fonds européen et celles du F. I. D. E. S.

Car il n'est pas question, bien entendu, de ralentir l'effort d'équipement indispensable pour parvenir à un équilibre économique que le territoire n'est pas en mesure à lui seul pour l'instant d'améliorer rapidement.

Les îles de Saint-Pierre et Miquelon, comme on l'a dit, présentent effectivement des possibilités de développement économique déjà en partie mises en œuvre. Elle résident essentiellement dans l'exploitation des ressources de la mer et du trafic portuaire. Mais la cadence de l'expansion reste freinée par le délicat problème social et humain de la transformation des pêcheurs artisanaux équipés de doris non pontés, réduits au chômage plus de six mois de l'année, en marins de chalutiers pouvant travailler avec un rendement triple presque toute l'année. C'est bien la seule façon d'accroître le revenu de ces marins et de leur famille et c'est dans ce sens qu'une action est menée avec toute la persévérance désirable.

Cette actions a consisté à remettre en état un frigorifique construit avant la guerre et, devant les hésitations compréhensibles que marquait le capital privé à s'engager pour la totalité, à fonder une société d'économie mixte.

Ainsi est née en 1951 la société de pêche et de congélation qui exploite régulièrement trois chalutiers d'un équipage de quinze hommes par bâtiment, dont deux achetés au F. I. D. E. S. et loués à la société et un troisième acheté grâce à un prêt de la caisse centrale de coopération économique. Une quatrième unité de même type, dont l'achat est également financé par la caisse centrale, entrera en service à la mi-1960. La société complète ses approvisionnements à la belle saison avec les apports des pêcheurs artisanaux. Elle produit des filets de poisson congelés et de la farine de poisson. En 1958, elle a traité 6.700 tonnes de poissons et produit 1.700 tonnes de filets congelés et 670 tonnes de farine de poisson. Cinquante-sept pour cent de cette production ont été écoulés sur la métropole et 43 p. 100 sur les Etats-Unis.

La valeur de cette production s'est élevée à près de 400 millions de francs métropolitains représentant en valeur les trois quarts des exportations des îles.

On peut donc parler de réussite et j'entends appuyer l'expansion de cette société tout en lui conservant un rythme raisonnable pour qu'elle coïncide avec la reconversion de la pêche artisanale.

Parallèlement au développement de la pêche, qui est et demeurera, sans doute, la principale richesse de ces îles, les études d'un port en eau profonde pouvant attirer des chalutiers modernes de haute mer sont activement poursuivies.

Enfin, la puissance publique a participé directement au financement d'un élevage expérimental de visons. Toutes les conditions paraissent réunies pour qu'une industrie du vison s'installe à Saint-Pierre et y réussisse comme elle l'a fait à Terre-Neuve.

Cette nouvelle ressource, bien que de moindre importance, compléterait heureusement celles tirées de la pêche et du trafic portuaire et contribuerait à la diversification de l'économie des îles.

Ces développements permettent de porter une appréciation plus équitable que celle de M. le sénateur Claireaux sur l'effort poursuivi par la France depuis plus de dix ans pour améliorer le sort des populations de son lointain prolongement. Ils me permettent aussi à la lueur des résultats acquis de porter un jugement de valeur plus encourageant sur leur avenir. Celui qui est offert aux Saintpierrais vaut bien celui qui est offert à tous les autres Français. Mais là, comme partout ailleurs, rien de définitif et de valable ne saurait être acquis sans le concours actif des populations directement intéressées. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Henri Claireaux.

M. Henri Claireaux. Monsieur le ministre, à vous entendre, je pourrais croire que tout va pour le mieux dans mon territoire. Mais, hélas ! il n'en est rien. Par ma question je vous ai demandé de bien vouloir définir la politique du Gouvernement à l'égard de Saint-Pierre et Miquelon. J'imagine en effet que les récentes mesures arrêtées par le Gouvernement dans la loi de finances sont orientées vers un but précis. Or, le fait d'avoir réduit de 25 millions la subvention au fonds de compensation institué par la loi de juillet 1948, constitue encore une nouvelle aggravation de la situation créée par les deux dernières dévaluations et les arrêtés du chef du territoire.

C'est en un mot acculer cette population à un état voisin de la misère. Est-ce cela le but poursuivi par le Gouvernement ? Non. Ou bien veut-on contraindre les familles à s'expatrier ? Non.

C'était le sens précis de ma question. Votre réponse, monsieur le ministre ne m'a pas éclairé.

Soixante-quinze pour cent de nos importations proviennent des pays étrangers. La seule dévaluation de décembre 1958 a diminué d'environ 200 millions le pouvoir d'achat des sommes inscrites à notre budget et au fonds de compensation. Il est donc impossible de trouver dans le territoire les moyens de rétablir l'équilibre budgétaire et social ainsi rompu. D'où viendrait l'argent ? Laisser au territoire la charge de majorer ses recettes propres, en fonction de la dévaluation, c'est déjà l'obliger à un budget de sévère austérité. Mais vouloir lui laisser supporter la quasi-intégralité des effets de la dévaluation, c'est lui imposer un budget de misère, et c'est aussi abaisser considérablement le pouvoir d'achat de tous les consommateurs.

J'ai eu l'occasion, monsieur le ministre, en mai dernier, de vous exposer très longuement les conséquences, désastreuses pour le territoire de Saint-Pierre et Miquelon, des deux dernières dévaluations de 1957 et 1958. Je vous ai également donné les chiffres précis qui témoignaient de l'écrasant effort fiscal demandé aux contribuables du territoire pour l'équilibre de leur budget. J'ai eu l'impression, la conviction même, que vous aviez compris la gravité de notre situation.

Cependant, moins d'un mois après cet entretien, le chef du territoire prenait deux arrêtés qui devaient encore provoquer une nouvelle hausse de 20 à 40 p. 100 sur les fruits, les légumes, le lait, le beurre.

Monsieur le ministre, certain rapport officiel de janvier dernier émanant du chef du territoire a pu vous induire en erreur, vous et le ministère des finances. Mais la vérité, c'est qu'en moins de deux ans, le prix de la viande a augmenté de 50 p. 100, ceux du pain de 60 p. 100, du lait de 78 p. 100, du beurre de 85 p. 100, des pommes de terre de 140 p. 100, et pour le charbon, qui compte pour un cinquième dans les dépenses d'un ménage, le prix a augmenté de 54 p. 100.

Tous les calculs de salaire minimum interprofessionnel garanti faits par l'administration du territoire ne pourront rien contre la hausse brutale du coût de la vie, hausse encore plus lourde quand on considère que, dans les foyers à faible revenu — et c'est le cas des trois quarts de la population — près de 75 p. 100 des dépenses servent à l'achat des aliments et des moyens de chauffage, produits précisément sur lesquels nous avons constaté des hausses considérables.

Les familles nombreuses ressentent davantage le poids de ces hausses, car les majorations des cotisations familiales versées par les employeurs servent à combler une partie du déficit de notre budget au lieu d'être versées en majoration des prestations familiales.

Vous avez mentionné le chiffre des investissements F. I. D. E. S. Il est important, certes, mais ce sont les investissements de production qui aident le pays à vivre et ils ont été malheureusement trop limités. Depuis 1955, notre production de poisson n'a pas augmenté.

Quant aux subventions, leur montant peut faire illusion. Les 460 millions qui vont au budget contribuent aux dépenses des liaisons maritimes avec le continent et des liaisons inter-îles. Ils contribuent aux dépenses des services administratifs et sociaux du territoire, services dont plusieurs sont à l'échelon départemental et même international, puisqu'ils assurent la sécurité de la navigation maritime et aérienne dans la région sud de Terre-Neuve.

Mais, cette subvention, même avec son montant élevé, n'est pas un fait nouveau. Elle existe depuis que ces rochers sont français. Il faut bien considérer qu'il s'agit là de dépenses de souveraineté faites sur un territoire français situé à 5.000 kilomètres de la mère patrie. Aucune comparaison ne peut donc être faite avec les dépenses d'une commune de France d'égale population, ou alors il faut comparer des choses de même nature, c'est-à-dire le budget d'une commune de France avec celui de

la commune de Saint-Pierre et non avec celui du territoire de Saint-Pierre.

Si à plusieurs reprises l'effort de la métropole à l'égard de Saint-Pierre a été souligné devant le Parlement, on a trop souvent passé sous silence l'effort considérable fait par la population pour contribuer à l'équilibre de son budget. Cet effort se chiffrait à 86 millions en 1952 ; il est passé à 320 millions en 1959 et il sera l'an prochain de 380 millions. Ce chiffre comporte, certes, des recettes provenant de la vente du courant électrique comme vous le mentionnez, mais l'argent vient néanmoins du territoire, il faut bien le trouver, car nous n'avons pas le moyen de créer nous-mêmes cet argent. Je dis bien 380 millions et ce pour une population de 5.000 âmes qui compte 1.700 enfants et n'a pour toute industrie que la pêche.

Prisonniers que nous sommes dans la zone dollar, il n'est qu'un moyen, dans l'immédiat, de remédier à cette situation douloureuse : c'est de faire jouer la loi du 7 juillet 1948 qui porta création du fonds de compensation. C'est certainement le moyen le plus efficace et aussi le moins onéreux de sauvegarder un minimum de pouvoir d'achat aux familles modestes de ce territoire. Or, la décision arrêtée par le Gouvernement, au lieu d'alléger les conséquences des dévaluations, vient au contraire de les aggraver en réduisant la subvention à ce fonds de compensation à un chiffre encore inférieur à celui de 1957.

Quant à l'avenir de ce territoire, il importe avant tout d'effectuer des investissements de production en vue surtout du développement de notre pêche industrielle.

Ce pays ne demande qu'à vivre. Sa population est saine et vigoureuse. Les enfants jusqu'à seize ans représentent le tiers de la population. De plus, la situation géograpique de ces îles, en plein centre des bancs de Terre-Neuve, permet tous les espoirs. Nous n'avons ni minerais, ni pétrole, mais nous produisons l'aliment le plus nécessaire aux pays sous-developpés : le poisson et la farine de poisson. Le commandant Beaujé, océanographe bien connu, avait conçu avant 1939 un grand projet intitulé par lui « Adaptation de Saint-Pierre et Miquelon aux besoins de la pêche industrielle ». « L'intérêt de la conservation des îles pour la France, disait-il, ne réside pas seulement dans le culte d'un souvenir historique, mais dans les possibilités à peu près illimitées que représenterait une exploitation raisonnée de la pêche dans cette région. »

Aujourd'hui, monsieur le ministre, cette population a besoin de connaître clairement et pratiquement les intentions du Gouvernement à son sujet. Je dis pratiquement, car si vos paroles semblent rassurantes, il n'en demeure pas moins que l'ensemble des mesures administratives prises ces derniers mois laissent penser qu'on veut contraindre ces gens à s'expatrier. Si telle n'est pas l'intention du Gouvernement, il me paraît indispensable et urgent de sauvegarder la santé des adultes et des enfants par un abaissement sensible du prix des denrées alimentaires de première nécessité.

Dans quelques jours, le conseil général du territoire va se réunir pour délibérer le budget de l'exercice 1960. Dans le cadre des subventions inscrites dans la loi de finances, l'équilibre du budget du territoire ne peut être qu'artificiel ou profondément injuste à l'égard des foyers modestes.

J'ose espérer, monsieur le ministre, qu'il vous sera possible de donner à votre représentant l'assurance que seront inscrits dans une prochaine loi rectificative les crédits complémentaires indispensables à l'équilibre de notre budget et au fonds de compensation.

Au nom de cette population gardienne du drapeau français sur ces rochers déshérités, je vous supplie, monsieur le ministre, je supplie le Gouvernement de ne pas rester sourd à notre appel. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je n'ai rien à ajouter ni à retrancher aux chiffres et aux précisions que j'ai fournis tout à l'heure.

Je ne peux que m'étonner de voir M. le sénateur Claireaux maintenir certaines allégations qui ne correspondent pas aux réalités à moins de triturer — si j'ose employer cette expression — les chiffres d'une façon que je ne saurais approuver. C'est ainsi, par exemple, que pour aboutir au chiffre évidemment exorbitant de 140 p. 100 d'augmentation du prix de la pomme de terre à Saint-Pierre et Miquelon, il a fallu comparer le prix de la pomme de terre nouvelle au moment où, par suite des hausses saisonnières, il est plus élevé avec le prix de la pomme de terre ancienne de la campagne précédente. Par des procédés statistiques de ce genre on peut démontrer n'importe quoi.

En tout cas, je suis obligé de relever l'expression « calculs de l'administration ». Il ne s'agit pas de « calculs de l'administration » ni de rapport du chef de territoire. Il s'agit de calculs faits par la commission dont j'ai parlé, laquelle est entièrement indépendante de l'administration, car les représentants de celle-ci ne figurent qu'à titre consultatif sans voix délibérative. Cette commission est composée de représentants des ouvriers et des employeurs, ce qui, me semble-t-il, donne toute garantie quant à son impartialité.

Je ne peux pas laisser dire que le Gouvernement envisagerait de contraindre à s'expatrier cette population de Saint-Pierre et Miquelon pour laquelle, moi en particulier, pour certaines raisons historiques, si je peux dire, et pour beaucoup d'autres encore, nous avons un particulier attachement, une particulière sympathie. Comment peut-on dire cela lorsque l'on constate l'ampleur de l'effort fait par la métropole pour venir en aide à ce territoire ? Certes, je ne dis pas qu'il ne pourrait pas être plus grand ; on peut toujours imaginer un effort supplémentaire, des subventions plus larges, des investissements plus considérables, un rythme accéléré dans la mise en valeur. Ce qui est vrai de Saint-Pierre et Miquelon pourrait l'être dans tous les territoires d'outre-mer et même, j'imagine, dans une partie importante de la métropole.

L'effort d'investissement, comme l'effort de subvention doit cependant être rendu compatible avec les moyens dont dispose le budget de l'Etat. Dans ces limites, avec le chiffre de 811 millions que j'ai cité tout à l'heure et les investissements F. I. D. E. S. que j'ai détaillés, on ne peut laisser dire que le territoire de Saint-Pierre et Miquelon soit délaissé par rapport à d'autres territoires d'outre-mer ou par rapport à la métropole elle-même et encore moins que le Gouvernement dédaigne ou délaisse les populations qui y habitent. Les investissements de production sont précisément ceux que j'ai mentionnés tout à l'heure, par exemple l'industrialisation de la pêche.

Ainsi donc, monsieur le sénateur je ne pense pas que l'on puisse dire aux populations de Saint-Pierre et Miquelon qu'elles sont abandonnées ou délaissées par le Gouvernement. Je tiens à leur dire au contraire que, parmi les territoires et départements d'outre-mer, elles sont de celles sur le sort desquelles le Gouvernement s'est le plus penché et en faveur desquelles sont faits les plus grands efforts. (*Applaudissements.*)

M. Henri Claireaux. Je demande la parole.

M. le ministre. Ce dialogue va-t-il se prolonger ?

M. Jean Bardol. Le ministre a parlé deux fois longuement et la parole serait interdite aux parlementaires ?

M. Henri Claireaux. Je veux bien renoncer à la parole si cela peut éviter des difficultés, mais il me semblait qu'un parlementaire avait toujours le droit de réponse.

Mme le président. Vous avez en effet le droit de répondre, monsieur Claireaux, mais je vous prie de le faire très brièvement.

M. Henri Claireaux. Je ne veux répondre que sur des points de détail. Vous avez cité le pourcentage de hausse du prix de la pomme de terre en disant qu'il s'agissait d'un prix saisonnier. Si j'avais cité le prix saisonnier, j'aurais parlé d'une hausse de 248 p. 100. Le chiffre de 140 p. 100 n'est pas le pourcentage saisonnier, c'est le pourcentage réel.

Vous avez dit d'autre part que les calculs ne sont pas ceux de l'administration, mais ceux de la commission. Non, monsieur le ministre, vous le savez, j'ai fait allusion au rapport du chef de territoire, rapport dans lequel il y avait d'énormes erreurs que j'ai relevées dans une note que je vous ai remise à vous-même dans votre cabinet.

Je n'ai pas dit, monsieur le ministre, que la population des îles était abandonnée ou délaissée par le Gouvernement de la France. J'ai dit simplement qu'il s'agissait de rochers déshérités. Il n'y a pas de richesses naturelles sur ces rochers, et leur seule richesse c'est la mer.

NOUVEAUX HORAIRES DE TRAVAIL DES PERSONNELS DE LA PRÉFECTURE DE POLICE

Mme le président. M. Jean Bertaud prie M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître s'il est bien exact que la nouvelle organisation des services appliquée au personnel de la préfecture de police implique une augmentation annuelle de la durée de travail de 143 heures pour les agents des brigades de nuit, 94 heures pour les agents des brigades dites mobiles, 15 heures pour les agents des brigades normales.

Dans le cas où cette question recevrait une réponse affirmative, il le prie de lui faire connaître quelle est la nature des compen-

sations accordées au personnel pour tenir compte des obligations nouvelles qui lui sont imposées. (N° 71.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Michel Maurice-Bokanowski, *secrétaire d'Etat à l'intérieur*. Madame le président, mesdames, messieurs, depuis quinze ans l'évolution démographique du département de la Seine, et singulièrement des communes de banlieue, l'accroissement du parc automobile, l'extension à toutes les heures de la journée et de la soirée des activités diverses de la population ont profondément modifié les charges pesant sur la préfecture de police en général et sur la police municipale en particulier.

Pour faire face aux obligations nouvelles, le préfet de police se propose, avant d'en saisir le Gouvernement, de soumettre au Conseil municipal un plan quinquennal d'augmentation des effectifs. Toutefois, il lui est apparu souhaitable de rechercher au préalable si les horaires de service des gardiens de la paix, dont la fixation remonte, en effet, à une quinzaine d'années, correspondaient bien, d'une part, aux besoins de la population et, d'autre part, à un emploi optimum du personnel dans le cadre des normes de la fonction publique.

Des études ont donc été entreprises qui se sont échelonnées sur plusieurs mois, tandis que siégeaient à la préfecture de police les rapporteurs de la commission des économies et que le Gouvernement consentait, en faveur des personnels de police, un effort financier important.

Telles sont les données générales du problème que le préfet de police avait à résoudre.

Les solutions qui ont été adoptées ont, certes, bouleversé quelques habitudes. C'est là le lot de toutes les réformes et il faut ramener à leurs justes proportions les réactions que celle-là a pu susciter. D'ailleurs, s'il en est résulté parfois un léger allongement de la durée hebdomadaire du service — dans le cadre, il faut le souligner, des limites normales de la fonction publique — c'est surtout par la réorganisation des services que la réforme s'est concrétisée.

Ainsi, l'aménagement des horaires a conduit à l'emploi plus rationnel des effectifs en faisant disparaître certaines solutions de continuité dans les prises de service, permettant ainsi de mettre des gardiens de la paix sur la voie publique à des heures où il n'y en avait que peu antérieurement et qui correspondent cependant à une pleine activité, par exemple de 12 heures 30 à 13 heures. Ainsi, il a pu être donné satisfaction à de légitimes réclamations des administrés et de leurs élus en même temps qu'étaient amoindris, tout au moins partiellement, les inconvénients résultant de l'insuffisance des effectifs.

Dans un autre ordre d'idées, la remise en ordre des horaires a permis de regrouper les formations plus spécialement chargées des opérations du maintien de l'ordre. Cette mesure a pour but de rendre plus cohérente la force de maintien de l'ordre et d'éviter autant que possible de faire appel à d'autres unités de police que celles de la gendarmerie mobile qui, depuis toujours, constitue la force supplétive traditionnelle de la préfecture de police.

Il convient d'ajouter que la réforme a nécessité de longues études au cours desquelles soit séparément, soit collectivement les organisations syndicales ont été consultées et ont pu faire valoir leurs observations et leurs suggestions, dont il a été tenu compte chaque fois qu'il a été possible.

En contrepartie des rajustements d'horaire auxquels il a été ainsi procédé, le régime des permissions et des restitutions de temps a été amélioré pour permettre au personnel de mieux prévoir ses repos et de mener une vie aussi régulière que le classement en catégorie spéciale peut l'autoriser.

Il est naturel que cette réorganisation des services ait pu faire naître des craintes dans l'esprit de M. Jean Bertaud qui s'intéresse particulièrement au sort de la police parisienne.

M. Bernard Chochoy. Bravo !

M. le secrétaire d'Etat. Je suis persuadé, du moins je l'espère, que les précisions que je viens de donner sont de nature à apaiser ses légitimes inquiétudes.

Mme le président. La parole est à M. Bertaud.

M. Jean Bertaud. Votre réponse, monsieur le ministre, confirme dans une large mesure, et je devrais dire presque mot pour mot, les explications fournies par le truchement du *Journal officiel* aux questions écrites ayant le même objet et posées par un certain nombre de mes collègues, soit à l'Assemblée nationale, soit au Sénat.

Elle doit cependant me permettre, si vous le voulez bien, d'apporter une petite mise au point. Je comprends très bien les préoccupations qui ont pu motiver la mise en vigueur d'un nouveau service dont le personnel de la police a pu tout de même légitimement s'étonner.

Mais il ne me paraît pas, une fois de plus, que les avantages accordés en contrepartie, c'est-à-dire ceux que vous citiez : amélioration des compensations de temps, modification du régime des permissions, puissent valablement compenser les nouvelles sujétions imposées à la police municipale.

Nous ne pouvons pas oublier, en effet, que notre police appartient à une catégorie dite « spéciale » qui a pour caractéristique essentielle de valoir au personnel toute une série d'obligations que ne connaissent pas les autres catégories de fonctionnaires, sans que pour autant elle ait pu obtenir tout ce qui, depuis déjà un certain nombre d'années, lui avait été cependant formellement promis en compensation.

Supposons un seul instant qu'un nouveau régime de travail soit actuellement imposé à telle ou telle administration dépendant de l'Etat ou contrôlée par celui-ci. Si des avantages substantiels ne venaient pas compenser les heures de présence supplémentaires ainsi imposées, nul doute que les mesures prises seraient à l'origine, dans ces administrations qui ne sont pas la police, de manifestations, de remous et de grèves, qui ne manqueraient certainement pas de produire ce qu'on est convenu d'appeler un revirement de la part de ceux qui auraient pris contre ce personnel les mesures auxquelles je fais allusion.

En ce qui concerne la police, celle-ci n'a pas les mêmes moyens d'action en raison même du régime spécial qui lui est imposé. Par conséquent, s'il n'est pas à craindre de sa part des manifestations intempestives, il ne faudrait tout de même pas en conclure que l'on peut tout se permettre envers elle parce que, d'après la loi, il ne lui est pas possible de réagir.

Je pense que raisonner de cette façon serait excessivement dangereux et c'est la raison pour laquelle je crois devoir attirer votre attention, monsieur le ministre, sur la situation nouvelle qui résulte, pour notre police municipale, des nouveaux services mis en vigueur et des nouveaux horaires qui lui sont imposés, alors qu'elle attend toujours la réalisation de promesses faites par les gouvernements précédents.

Avant que la prochaine revision indiciaire indispensable n'intervienne, deux moyens pourraient être cependant dès maintenant envisagés pour donner au personnel la certitude, d'une part, qu'on ne lui impose rien sans lui assurer une équitable contrepartie, d'autre part, que tout est mis en œuvre pour réduire les sujétions et les dangers que lui imposent les circonstances actuelles.

A cet effet, il serait nécessaire, d'ores et déjà, de prévoir la majoration des crédits affectés aux heures de nuit, de façon à indemniser efficacement les fonctionnaires affectés aux brigades auxquelles incombent en grande partie le travail de surveillance, de protection et de répression.

Il faudrait encore — puisqu'en fait toutes les mesures qui sont prises sont la conséquence d'un accroissement d'obligations, compliqué d'une crise d'effectifs indéniable — permettre aux municipalités d'utiliser un personnel qualifié pour suppléer l'insuffisance du personnel de police mis à leur disposition, ce personnel étant du personnel municipal en place, par exemple appariteurs et cantonniers auquel on donnerait la possibilité de constater toute une série d'infractions mineures intéressant notamment la petite voirie, la circulation, le stationnement illégal, la police des marchés, etc.

Dans toutes les communes de la Seine — je ne parle pas de Paris — il n'est plus possible à la police municipale, en raison de l'insuffisance des effectifs, non seulement de faire respecter les arrêtés des maires, mais encore de sanctionner les infractions à un certain nombre de dispositions légales intéressant l'ordre public. Ce n'est qu'irrégulièrement, en dépit de la bonne volonté évidente des commissaires et des agents de tous les grades sous leurs ordres qu'il est possible de contrôler l'application des règles de la circulation, d'assurer la sécurité des écoliers aux heures de rentrée et de sortie scolaire, d'apporter en un mot à la vie intérieure de la commune cette collaboration indispensable pour justifier l'importance des contingents inscrits aux budgets et donner la certitude à la population qu'elle est efficacement protégée, non pas seulement contre les mauvais garçons mais contre tous les inconvénients résultant des infractions à une réglementation nécessaire.

Jusqu'à ce jour, il n'a pas été possible de faire admettre ce point de vue à l'administration de tutelle. Je m'explique : nous avons essayé d'obtenir du préfet de la Seine qu'il nous autorise à assermenter un certain nombre d'agents, mais les seules assermentations valables, paraît-il, ne pouvant concerner que les garde-champêtres il était difficile d'admettre que les communes de la banlieue parisienne soient habilitées à créer des emplois de

fonctionnaires susceptibles d'agir davantage à l'intérieur des villes que dans les champs et forêts qu'en fait elles ne possèdent pas.

Si l'on donnait suite à notre demande, il serait possible de résoudre quelques problèmes préoccupants, en particulier celui de l'allégement des obligations imposées aux services de police et, également, d'avoir la certitude qu'un minimum de surveillance s'exercerait régulièrement sur l'ensemble du territoire dépendant de l'autorité des maires.

Quelques collègues et moi-même avons déposé une proposition de loi demandant que l'on permette aux maires de prendre des dispositions pour éviter qu'il soit contrevenu, la plupart du temps sans sanction puisque sans constatation en raison du manque de police, à des arrêtés pris dans l'intérêt général.

Cette proposition rejoignant les préoccupations de votre département et ayant pour objet de suppléer l'insuffisance des effectifs de police — c'est le rôle d'ailleurs des contractuels dans la zone bleue et on ne s'explique pas que Paris ait la possibilité de donner à des contractuels des pouvoirs de police assez étendus alors que la même possibilié est refusée aux maires ou ne leur est accordée que par le truchement de la préfecture de police sans qu'ils puissent intervenir directement — cette proposition, dis-je, ayant pour objet de suppléer l'insuffisance des effectifs de police et de permettre une surveillance plus stricte dans nos communes, je me permets d'espérer qu'elle ne sera pas repoussée par le Gouvernement et que, lorsqu'elle viendra en discussion, ici, devant le Sénat, puisqu'elle a été déposée sur son bureau, vous accepterez son principe et ses conclusions.

J'ajouterai, pour revenir à la question elle-même, que si le personnel était sans doute partisan d'une réforme des conditions de travail, ainsi que vous l'avez déclaré, monsieur le ministre, il ne pensait pas que cette « réforme » se traduirait par son allongement. C'est ce qui explique une surprise et un mécontentement dont j'ai cru devoir me faire l'écho et l'interprète, ne serait-ce que pour permettre, en conclusion, de souligner une fois de plus, en même temps que la conscience professionnelle de nos agents, le courage personnel de la plupart d'entre eux qui s'est manifesté dans des moments difficiles et fait encore, hélas ! trop souvent, que le nom d'une nouvelle victime du devoir s'ajoute à la liste déjà longue du martyrologe de la police municipale. (*Applaudissements.*)

AIDE FINANCIÈRE AUX COMMUNES POUR LA LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Mme le président. M. Bernard Chochoy expose à M. le ministre de l'intérieur que les graves sinistres que nous avons connus au cours de l'été dernier commandent aux maires des communes centres de secours ou non centres de secours des services d'incendie de doter au maximum leur corps de sapeurs-pompiers d'un matériel moderne ;

Qu'il est indispensable, pour donner au matériel toute son efficacité, que le personnel soit logé en caserne ;

Qu'il est souhaitable, par ailleurs, que le matériel de lutte contre l'incendie, mis à la disposition des sapeurs-pompiers, soit placé dans des locaux suffisants pour en permettre le contrôle régulier et le bon entretien. Il lui signale que la suppression de la subvention accordée, dans les années antérieures, au titre de l'acquisition de matériel, a amené quantité de communes considérant les dépenses trop élevées à différer à des dates ultérieures l'achat d'un équipement ou d'un armement pourtant nécessaires. Il lui indique, en même temps, que la participation financière de l'Etat dans les dépenses intéressant la construction de locaux pour le matériel ou le logement du personnel ayant été ramenée à 10 p. 100. cette mesure a causé une amère déception et entraîné, dans bien des cas, les maires à abandonner la réalisation de projets envisagés.

Il lui demande :

1° S'il ne lui paraît pas contradictoire d'intensifier la propagande en vue de la protection civile et, au même moment, de priver les collectivités d'une aide indispensable ;

2° Les mesures qu'il compte prendre pour permettre aux administrateurs locaux de développer normalement tous les moyens qui concourent à ladite protection civile (n° 91).

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Michel Maurice-Bokanowski, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Mesdames, messieurs, le budget dont dispose le service national de la protection civile pour subventionner les équipements en matériel d'incendie des corps communaux de sapeurs-pompiers a traduit l'évolution suivante au cours des derniers exercices : fixé à un peu plus de 800 millions en 1953, ce budget a été successivement ramené à 550 millions en 1955 et 1956, puis à 450 millions depuis 1957. Il a donc pratiquement diminué de moitié environ en l'espace de six années. Cette réduction a été d'autant plus sensible que, dans le même temps, le prix des matériels a augmenté, notamment en raison de l'application de techniques plus modernes rendues nécessaires par de nouveaux genres de risques, en particulier les feux d'hydrocarbures.

Cette situation a conduit à échelonner le versement des subventions sur plusieurs années, cinq ans pour celles qui furent accordées en 1955, quatre ans pour celles qui le furent en 1956.

Ces deux plans de répartition absorbent annuellement 315 millions sur les 450 que compte le budget. Sur les 135 millions restant disponibles, 45 sont transférés chaque année au ministère de l'agriculture, à titre de participation du ministère de l'intérieur aux dépenses d'établissement de points d'eau destinés à lutter contre l'incendie dans les communes rurales. Le solde — environ 90 millions — permet de subventionner un certain nombre d'opérations d'un intérêt tout spécial et d'une urgence particulière ou dans ceux qui présentent des risques graves d'incendie, culièrement signalée, notamment dans les départements sous-tels les départements forestiers du Sud-Est.

On rencontre, hélas ! les mêmes difficultés pour la construction des locaux techniques.

L'aide de l'Etat pour la construction des locaux nécessaires aux services d'incendie est imputée sur le chapitre des subventions d'équipement pour les constructions publiques. Les dotations de ce chapitre ont subi des réductions considérables ces dernières années. Les autorisations de programme ouvertes sont passées de 960 millions en 1953 à 600 millions en 1954, 1955 et 1956, 468 millions en 1957, 140 millions en 1958, 100 millions en 1959. Une partie seulement de ces autorisations a d'ailleurs été affectée chaque année aux installations des corps de sapeurs-pompiers, car sur ce même chapitre doivent aussi être subventionnées d'autres réalisations des départements et des communes.

Je ne sous-estime nullement la gravité de la situation dans son ensemble. Les chiffres que je viens de donner représentent une dotation budgétaire insuffisante étant donné l'ampleur des moyens de lutte contre l'incendie, de secours, de sauvetage dont il reste encore à doter les corps communaux des sapeurs-pompiers si l'on veut que leur équipement soit à la mesure des besoins de toute nature auxquels ils ont à faire face dans l'accomplissement de leur mission.

M. le ministre de l'intérieur a, la semaine dernière devant l'Assemblée nationale, nullement caché son intention de veiller à obtenir le maximum. Si le Gouvernement n'a pu, depuis trois ans, pour des raisons qui tiennent essentiellement aux circonstances, consacrer des ressources plus importantes à ce domaine de l'équipement et, d'une façon plus générale, à la protection et à la défense civiles, il n'en a pas moins la ferme volonté d'amplifier largement son effort dès que la conjoncture le permettra.

Il ne lui paraît pas, par contre, contradictoire d'intensifier dans le même temps la propagande en vue de la protection civile car celle-ci répond à la nécessité d'une prise de conscience par la nation de la solidarité des citoyens devant les calamités de toutes natures et elle vise à réunir et à organiser les personnels et les matériels indispensables en matière de prévention, de protection et de secours.

Mme le président. La parole est à M. Chochoy.

M. Bernard Chochoy. Monsieur le secrétaire d'Etat, Mme le président vient de rappeler que je vous avais demandé :

1° S'il ne vous paraissait pas contradictoire d'intensifier la propagande en vue de la protection civile et, au même moment, de priver les collectivités d'une aide indispensable ;

2° Les mesures que vous comptiez prendre pour permettre aux administrateurs locaux de développer normalement tous les moyens qui concourent à ladite protection civile.

Je vous remercie de la réponse que vous m'avez faite mais vous ne serez pas surpris si je vous dis qu'elle ne me satisfait pas complètement.

Il est indiscutable que vous êtes armé, ainsi que le ministre de l'intérieur, d'une solide bonne volonté. Mais vous savez bien, monsieur le secrétaire d'Etat, que la volonté sans les moyens c'est une grave maladie et vous êtes le premier à le vérifier.

Mes chers collègues, il est superflu de souligner devant vous combien il est nécessaire de développer au maximum tous les moyens qui concourent à la protection civile et en particulier à la lutte contre l'incendie. Pour mieux réaliser l'utilité, pour nos corps de sapeurs-pompiers, d'être dotés d'un matériel et d'un équipement modernes, il suffit d'évoquer les ravages des graves incendies de l'été dernier, les angoisses de nos populations au moment des sinistres, les pertes subies par nos administrés et les centaines de millions de francs versés par les compagnies d'assurances.

Or, les maires de nos communes, qui savent les responsabilités qui pèsent sur eux et entendent les assumer pleinement, sont découragés en constatant combien le ministère de l'intérieur les aide peu dans la réalisation de leurs projets.

Il est indiscutable, monsieur le secrétaire d'Etat, que comme conseillers généraux sur le plan départemental et comme maires sur le plan local, nous faisons les efforts imposés par la situation que vous savez.

L'Etat, de plus en plus, demande aux collectivités locales de se substituer à lui dans quantité de domaines qui sont les siens et il ne les paie malheureusement point de retour. En 1956, il y avait un tel retard dans l'attribution des subventions pour l'équipement des corps de sapeurs-pompiers qu'il a fallu prévoir deux plans de règlement échelonnés — vous venez de le rappeler fort opportunément. L'un vient à expiration à la fin de cette année et les crédits restant — et inscrits au budget de 1960 — ne suffiront pas, vous le savez bien, à couvrir les besoins du deuxième plan datant de 1957. Si bien que, pour les subventions qui nous ont été parcimonieusement attribuées au cours des années passées, celles-ci sont souvent versées aux communes avec un retard considérable, de deux ou trois ans parfois.

En 1960 comme en 1959, les subventions de l'Etat aux collectivités locales pour l'achat d'un matériel de secours ou de lutte contre l'incendie ainsi que pour la construction de casernes de pompiers sont pratiquement supprimées. En 1959, pour l'achat de l'équipement et de l'armement indispensable à nos centres de secours, plus aucune subvention. Pour la construction de locaux destinés à abriter le matériel ou à loger le personnel, en 1959 la subvention a été ramenée de 20 p. 100 à 10 p. 100.

J'énumère là les choses d'évidence car vous savez aussi bien que moi que le matériel et les hommes ne trouvent d'efficacité véritable que s'ils ont à leur disposition des locaux appropriés. Or, dans la mesure où nous n'avons plus que 10 p. 100 de subvention, même si le département, comme c'est le cas par exemple dans celui que je représente, le Pas-de-Calais, alloue aux communes une subvention de 20 p. 100, cela donne seulement une aide de 30 p. 100 pour des dépenses de construction qui sont très importantes.

C'est pourquoi j'ai souligné, tout naturellement, combien il serait heureux que le ministère de l'intérieur puisse revenir à ses pratiques anciennes, lesquelles pourtant ne nous donnaient pas toujours l'occasion de nous féliciter complètement de l'effort que nous obtenions du pouvoir central.

En 1960, nos communes devront se convaincre, comme en 1959, que si la protection contre l'incendie est au premier rang des urgences, elles auront à l'assurer en ne comptant que sur elles-mêmes. Dans le même temps, la Suède consacre 700 francs par habitant et par an pour son équipement de protection civile ; la Suisse, 500 francs ; la Grande-Bretagne, 240 francs et la France, en 1959, trois francs.

Dans le budget de l'intérieur, pour 1960 nous constatons avec regret qu'au chapitre concernant les constructions publiques une maigre dotation de 170 millions est prévue, en augmentation certes de 70 millions sur 1959, mais en diminution de 300 millions par rapport à 1957 et de 400 millions par rapport à 1956.

M. le ministre de l'intérieur déclarait il y a quelques jours à l'Assemblée nationale que son action tendrait à donner à son département le caractère de ministère des collectivités locales qui doit être le sien. Il ajoutait que le ministère de l'intérieur ne peut pas être simplement un ministère de tutelle ou de contrôle, mais qu'il doit jouer de plus en plus auprès des collectivités locales le rôle de conseiller technique et de soutien. Nous aimerions, en effet, vous voir pleinement jouer ce rôle.

Les maires, si nombreux dans cette assemblée, qui voient peser sur les budgets communaux tant de charges, ne peuvent pas se contenter d'affirmations de bonnes intentions.

C'est pourquoi, sans passion mais avec fermeté, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, de tout mettre en œuvre pour ne point laisser grandir chaque jour davantage le mécontentement qui règne dans toutes les communes de France. Le meilleur moyen, vous le connaissez, c'est de donner aux collectivités locales les crédits nécessaires à leur équipement et en particulier de les aider à organiser des services efficaces de lutte et de secours contre l'incendie. (*Applaudissements.*)

CHARGES FISCALES DES COMMUNES EN MATIÈRE DE VOIRIE

Mme le président. M. Abel Sempé demande à M. le ministre de l'intérieur quelle sera la situation des communes qui verront majorer de 8,10 p. 100 le produit de leur taxe vicinale ou taxe de voirie, en application de l'article 13 de l'ordonnance n° 115, du 7 janvier 1959.

Il demande en particulier si elles devront voter des centimes supplémentaires pour couvrir cette charge, surtout lorsque le produit de leur taxe vicinale est déjà engagé pour le paiement des annuités d'emprunt et quelle sera la situation de celles qui suppriment la taxe vicinale et la taxe de voirie en vue d'éviter ce prélèvement. (N° 92.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur.

M. Michel Maurice-Bokanowski, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* La question posée par M. Sempé intéresse au plus haut point les responsables des collectivités locales. C'est d'ailleurs une question complexe. Je vais m'efforcer d'y répondre le plus brièvement et le plus clairement possible.

Avant la réforme des impositions perçues au profit des collectivités locales, réalisée par l'ordonnance du 7 janvier 1959 — réforme qui, je le rappelle, n'entrera en vigueur que le 1er janvier prochain — les prélèvements opérés par l'Etat s'ajoutaient au montant des impositions votées par les conseils municipaux. Désormais ces prélèvements — à savoir les frais d'assiette, les frais de perception, les non-valeurs — auront lieu sur le montant des mêmes impositions.

Pour la taxe de voirie, le prélèvement total étant de 7,5 p. 100, les communes ne percevront plus, par exemple pour une perception brute de 100 francs, que la somme de 92 francs 50. Il suffit de faire le quotient du prélèvement, soit 7 francs 50 et du reliquat disponible, soit 92 francs 50, pour constater — comme l'a d'ailleurs fait si justement M. Sempé — que le prélèvement opéré par l'Etat représente bien 8,10 p. 100.

Il est exact que ce nouveau mode de calcul risque d'entraîner pour les communes qui n'y prendraient garde des moins-values qui pourraient compromettre le remboursement des annuités des emprunts gagés sur le produit de la taxe vicinale.

Il est cependant relativement aisé de pallier cet inconvénient. Pour ce faire, il suffit — en conservant les références adoptées tout à l'heure — que les communes votent une recette de 100 francs sans porter en dépense le montant du prélèvement. L'administration des contributions directes percevra les 8,10 p. 100. Dans ce cas, il n'y aura pas lieu de voter des centimes puisque, vous le savez, les prévisions budgétaires doivent être calculées sur le produit net de l'impôt.

Quant aux contribuables, leur situation ne sera pas sensiblement modifiée. En effet, les nouveaux pourcentages de prélèvement ont été fixés à des taux tels que la charge résultant de leur application ne devrait pas excéder la charge résultant de l'application des pourcentages anciens.

Je vous précise enfin, monsieur Sempé, que, dans l'hypothèse où une commune renoncerait à percevoir la taxe de voirie — ce qui est son droit le plus absolu puisque la nouvelle taxe fait partie des taxes dites « facultatives » — tout prélèvement serait supprimé au titre des non-valeurs, frais d'assiette et frais de perception de cette taxe.

Telles sont les précisions que je suis en mesure d'apporter au sujet du problème que M. Sempé a bien voulu évoquer devant votre assemblée.

Mme le président. La parole est à M. Sempé.

M. Abel Sempé. Mes chers collègues, M. le secrétaire d'Etat a reconnu que la question était complexe. Elle l'est, certes, et je ne pense pas qu'elle soit résolue après la réponse qu'il a bien voulu me faire. En posant cette question orale, j'ai voulu surtout apprécier les conséquences pour les budgets communaux et vicinaux de l'application immédiate ou à terme des ordonnances nos 108 et 115 du 7 janvier 1952.

Or, votre réponse, monsieur le secrétaire d'Etat, se réfère à la seule ordonnance n° 115 du 7 janvier 1952, et plus spécialement à l'article 13 de cette dernière. Cet article prescrit qu'en vue de pourvoir aux dépenses des voies communales et des chemins ruraux, les communes ont la faculté d'instituer soit une taxe de prestations, soit une taxe de voirie. Ainsi que vous l'avez mentionné, ces taxes se substituent, à compter du 1er janvier 1960, aux cinq journées de prestations et à la taxe vicinale payées jusqu'à ce jour par les communes.

J'aurais souhaité que ma question vînt en discussion dès les premiers jours de novembre afin que les maires fussent mieux informés des options qu'ils avaient à prendre en face des solutions proposées.

Beaucoup de communes ont actuellement fait connaître leurs décisions au préfet ou au sous-préfet. Je me suis penché sur le résultat de ces décisions ; elles portent la trace d'un certain désordre. Les solutions adoptées par les communes sont très variables. Elles ont certainement été prises en présence d'une imprécision des textes, notamment du texte contenu dans la circulaire du 13 août 1959 envoyée à tous les préfets.

Dans cette circulaire, le ministère de l'intérieur marque la préférence de l'administration pour la taxe de voirie représentée par des centimes additionnels aux actuelles contributions directes, centimes non « plafonnés », d'ailleurs, permettant donc aux conseils municipaux d'obtenir une recette égale à sept ou plus des anciennes journées de prestations.

La taxe de voirie se traduisant par un nombre de centimes faciles à décompter, il semble que ce soit là, en effet, la meilleure solution. Les communes peuvent connaître exactement leur recette vicinale et l'administration se trouve du même coup déchargée de l'adaptation difficile et délicate des recettes aux dépenses, que les éléments de prestations recensables, après le vote du budget, rendaient presque impossible.

Le travail des trésoreries et des percepteurs se trouve ainsi extrêmement simplifié. Les risques de non-valeurs semblent eux aussi diminués considérablement. C'est pour ces raisons que nous ne comprenons pas qu'il convienne de majorer de 8,10 p. 100, car dans toutes les circulaires des préfets, il a bien été question de le faire, le produit des taxes de voirie. Nous ne comprendrions surtout pas qu'il convienne de majorer de taux aussi élevés le produit de sommes déjà engagées par les communes pour couvrir des insuffisances de ressources et aussi les annuités des emprunts de voirie.

Le dépôt de notre question nous permet de protester contre l'injustice apparente et certainement réelle de taux aussi élevés, d'autant plus que nous ne sommes pas certains qu'ils ne s'ajoutent pas aux charges des intérêts. Prenons en effet, pour mieux exposer nos craintes, le cas très généralisé d'une commune de 1.000 habitants qui aura voté une taxe de voirie de 4 millions et qui prélèvera ou provisionnera sur cette somme les annuités d'emprunts de vicinalité déjà contractés ou en cours de réalisation. Dans ce cas très fréquent, la commune supportera sur le montant des sommes affectées le prélèvement de 8,10 p. 100, en plus du montant des intérêts de 5,50 p. 100.

Il semble que s'imposeraient des dispositions permettant aux communes de dégager la charge de leurs dettes de ce prélèvement, en ventilant les chapitres de manière à séparer les dépenses d'entretien de celles de réfection et de reconstruction plus spécialement financées par l'emprunt. Dans votre réponse, j'ai cru comprendre que vous vouliez dégager du prélèvement de la perception de cette taxe les parties des recettes vicinales qui seraient affectées au remboursement de l'emprunt. Mais cela n'a pas été dit assez explicitement. Je souhaiterais que sur cette question vous indiquiez que vous êtes bien d'accord pour que la taxe de 8,10 p. 100 ne soit prélevée que sur les recettes qui sont spécialement affectées à des travaux d'entretien et qu'il ne soit jamais question de percevoir cette taxe sur les sommes que les communes affectent au remboursement des annuités d'emprunt. Cela est très important pour les communes.

Je souhaiterais également que les préfets reçoivent des instructions pour dégager sur le produit des taxes de voirie les sommes à affecter aux travaux d'entretien qui sont effectués par des ouvriers auxiliaires. En l'état actuel des textes, les maires des communes prélèvent les sommes nécessaires au payement de ces ouvriers sur les recettes vicinales. Monsieur le secrétaire d'Etat, il n'est pas possible que les communes supportent ce prélèvement sur des sommes affectées à ces ouvriers.

Voilà les observations que je voulais faire. Elles sont d'autant plus importantes que, lorsque nous lisons le texte de l'ordonnance 108 du 17 janvier 1959, nous constatons que l'article 25 prévoit un prélèvement au profit de l'Etat de 3,50 p. 100 sur toutes les taxes et contributions directes pour faire face au dégrèvement des non-valeurs, plus un prélèvement de 5 p. 100 sur le montant brut des mêmes taxes perçues au profit des collectivités.

Nous sommes inquiets parce que nous craignons que le prélèvement de 8,10 p. 100 décidé aujourd'hui ne soit généralisé demain sur le total des sommes perçues par les municipalités et les départements. Nous savons que cette ordonnance ne sera applicable que dans quelques années lorsque vous aurez terminé la révision cadastrale, mais nous pensons qu'il était souhaitable de poser cette question dès aujourd'hui.

Enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, ne voulant pas être trop long, je vous indique que les maires souhaiteraient connaître très rapidement les instructions établies en liaison avec les autres départements ministériels au sujet du fonctionnement des associations syndicales et au sujet également de la gestion technique qui fixera les attributions de chaque service. Actuellement nous ne savons pas quelles seront les attributions des ponts et chaussées et celles du génie rural et les maires ont beaucoup de difficultés lorsqu'ils abordent le détail des travaux qu'ils veulent envisager au cours des prochains exercices.

Je pense, monsieur le secrétaire d'Etat, que nous recevrons très vite les informations complémentaires indispensables. C'est, en tout cas, le souhait de tous les maires de France et de tous nos collègues de cette Assemblée. (*Applaudissements.*)

RECLASSEMENT DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER CONTRAINTS DE RENTRER EN MÉTROPOLE

Mme le président. M. André Armengaud signale à M. le ministre du travail que de très nombreux Français expulsés d'Egypte il y a près de trois ans se trouvent encore sans situation, motif pris de ce qu'ayant dépassé l'âge de quarante-cinq ans, ils ne trouvent pas d'employeurs qui veuillent utiliser leurs services, quelle que soit leur formation professionnelle ;

Que de nombreux Français résidant actuellement en Egypte, en Tunisie, au Maroc et en Guinée sont conduits ou peuvent être conduits à rentrer en France contre leur gré et obligés d'y chercher une occupation même s'ils ont dépassé l'âge de quarante-cinq ans précité ;

Il lui demande :

1° Quelles sont les mesures effectives qu'il a prises et entend prendre pour remédier à une situation particulièrement grave ainsi faite aux cadres, employés, voire même dirigeants de petites entreprises, obligés de quitter leur situation en Afrique, qui, à leur entrée en France, peuvent chercher du travail ;

2° S'il n'estime pas opportun, pour faciliter la reconversion de ces malheureux compatriotes, de reprendre des mesures comparables à celles qui furent prises dans d'autres circonstances en faveur des mutilés de la guerre 1914-1918, mesures qui ont permis leur reclassement prioritaire dans les entreprises. (N° 80.)

La parole est à M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, *ministre du travail.* Le problème posé par le reclassement des Français rapatriés d'Egypte, du Maroc, de Tunisie et de Guinée n'a pas manqué de retenir l'attention du ministère du travail. C'est ainsi qu'un ensemble de mesures a été mis en œuvre par les services du ministère du travail en vue d'assurer à ces Français les plus grandes possibilités de retrouver un emploi.

A l'égard des Français en instance de rapatriement, des liaisons directes ont d'abord été établies entre les représentations diplomatiques françaises du Maroc et de Tunisie et les services publics de l'emploi dans la métropole. En conséquence de ces liaisons, une procédure spéciale de compensation a été instaurée et cette procédure joue en faveur de nos compatriotes rentrés en France. Ces mesures seront étendues, s'il est nécessaire, à tous les Français contraints de rallier la métropole.

En ce qui concerne ceux qui, en raison de leur âge, éprouvent encore des difficultés à retrouver une occupation salariée, il n'apparaît pas que la décision qui consiste à imposer aux employeurs un pourcentage obligatoire de travailleurs âgés soit, en l'état actuel des moyens de contrôle qui sont à notre disposition, de nature à résoudre le problème du réemploi. Il est à craindre, en effet, qu'en multipliant les priorités d'embauchage, l'objectif ne se trouve pas atteint et que l'efficacité d'une telle mesure puisse être mise en doute.

Il reste que le problème du reclassement des travailleurs âgés se pose. Il doit être réglé essentiellement par une action de persuasion, par une intervention incessante des services du ministère du travail auprès des employeurs.

C'est dans cet esprit que les directeurs départementaux du travail et de la main-d'œuvre ont été invités à plusieurs reprises par la direction du travail et par le cabinet du ministre à apporter une attention particulière aux demandes d'emploi qui émanent de cette catégorie de travailleurs et, lors de la présentation de candidats aux entreprises qui leur adressent leurs offres d'emploi, à attirer spécialement l'attention des employeurs sur la situation des travailleurs dont il s'agit.

A l'heure actuelle, il ne se pose pas de problèmes difficiles à régler pour le réemploi des salariés dont l'activité dépend du ministère du travail, et je donne l'assurance à M. Armengaud que les cas difficiles qui restent à régler seront, par les services de la direction du travail et par les services de mon cabinet, très particulièrement et très soigneusement examinés. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Armengaud.

M. André Armengaud. Votre réponse, monsieur le ministre, je le regrette, ne me paraît pas très satisfaisante. En effet, vous savez quelle est la situation, en ce qui concerne les Français du Maroc et de Tunisie, d'une part, d'Egypte, d'autre part. Si les premiers, grâce aux liaisons que vous avez évoquées, entre le Gouvernement et les ambassades, sont arrivés à trouver, notamment dans l'agriculture, un certain nombre de possibilités de réemploi, par contre, pour les Français expulsés d'Egypte dans les conditions excessivement dures que vous avez connues, la situation demeure très grave.

Sur le plan social, tous ceux que le ministère des affaires étrangères aidait jusqu'à ce qu'ils retrouvent une situation se trouvent aujourd'hui réduits à une entr'aide mensuelle inférieure à 10.000 francs par mois et par famille et ce chiffre sera ramené au tiers de ce montant au 1er janvier ; il y a encore plus de cinq cents chefs de famille isolés qui ne sont pas reclassés car ils ont dépassé l'âge heureux de 45 ans. Les chefs d'entreprise refusent de les engager, même s'ils sont ingénieurs, car, disent-ils, ils ne sont pas formés aux techniques nouvelles ou aux conditions nouvelles du travail en métropole, ou parce qu'ils ont vécu toute leur vie hors de France. De même que l'on peut, à l'âge que nous avons tous ici, être parlementaire ou ministre (*Sourires*), de même on doit pouvoir, au même âge, être employé dans une entreprise. Sur ce point, les réponses faites par les instances patronales me paraissent tout à fait sujettes à caution.

Je m'étonne à cet égard qu'alors que vous jouissez, en tant que ministre, d'une autorité que n'ont pas eue vos prédécesseurs, ni vous-même sous le signe de la IVe République, vous ne puissiez pas demander aux entreprises de prendre par priorité les quelques centaines de personnes qui, en raison de la politique française, ont été expulsées des territoires où elles avaient toujours vécu. Il me semble que la République a contracté vis-à-vis d'elles des engagements qu'il serait peut-être nécessaire qu'elle tînt. Problème humain ? Evidemment, mais dont votre Gouvernement se préoccupe peu.

Cela dit, il est beaucoup plus important pour ceux qui ont été chassés d'Egypte de retrouver du travail et de vivre des fruits de ce travail que d'attendre que leur soient remboursés dans une faible proportion les biens qu'ils ont laissés là-bas. Vous savez, comme membre du Gouvernement — la réponse de M. Couve de Murville à M. Mazurier à l'Assemblée nationale est catégorique à cet égard — quelles sont les immenses difficultés de liquidation et de déséquestration des biens français en Egypte et de transfert des biens liquidés vers la France.

Pour 3.000 chefs de famille environ qui sont rentrés d'Egypte, douze dossiers seulement de déséquestration sont susceptibles de transfert ; il s'agit d'ailleurs uniquement de ceux qui possédaient les plus gros intérêts en Egypte. Quant aux malheureux, ils sont pour une large part dans l'incapacité de se loger et de trouver du travail, à moins que, par chance, soit à Paris, soit à Marseille surtout où ils se sont réfugiés, quelques entreprises aient pu les employer dans des postes subalternes, souvent sans rapport avec leurs capacités réelles.

A cet égard, la politique du ministère me paraît avoir été très faible. La meilleure preuve en est que, comme M. Longchambon, je reçois chaque jour des lettres ou des visites de ces malheureux qui ne trouvent quelquefois qu'un petit emploi de manutentionnaire dans une entreprise alors qu'ils étaient avocats ou directeurs de contentieux au Caire.

Il me paraît fondamental que vous interveniez auprès des instances patronales avec plus de vigueur. Vous avez laissé ces cadres partir à l'étranger et vous avez demandé à ces Français, dont la vie hors de leur patrie n'a pas été toujours facile, d'apporter leur concours à l'expansion de la France ; lorsque ces malheureux sont chassés pour des raisons politiques, vous n'avez pas le droit de leur dire : vous avez servi hors de France, tant pis pour vous !

Nous sommes tous solidaires et le malheur des uns doit toucher les autres. Il est donc fondamental que vous entrepreniez un effort beaucoup plus ferme.

Je crois que vous devriez convoquer dans votre bureau personnel les dirigeants des grandes entreprises et des syndicats patronaux pour leur demander de bien vouloir — car c'est un devoir national — dans l'ensemble examiner quelles sont les possibilités d'embauche dans leurs affaires, pour les 300 ou 400 personnes actuellement sans travail, qui le cherchent et le demandent.

Si vous faites cette démarche vigoureuse, si, par ailleurs, vos services veulent bien examiner tous les cas individuels que nous vous transmettrons et si vous avez le désir de réussir, une partie des problèmes posés par l'expulsion des Français d'Egypte sera réglée.

Il restera alors à régler celui du transfert ou du remboursement des avances sur leurs biens laissés en Egypte. C'est un problème qui ne vous concerne pas ; il me semble d'ailleurs beaucoup plus urgent de régler le problème de la vie quotidienne de ces gens qui rentrent en France que celui du règlement purement financier, si important soit-il, du transfert du solde de leurs biens laissés en Egypte.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, de bien vouloir faire auprès des dirigeants du patronat français et des entreprises nationalisées les démarches nécessaires. Nous vous demandons aussi de prier vos services de bien vouloir être plus diligents à l'égard des cas individuels que M. Longchambon et moi-même pouvons être amenés à leur signaler. (*Applaudissements.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais dire à M. Armengaud, devant la force de l'argumentation qu'il a déployée, que je retiens sa suggestion. Je ferai la démarche qu'il me demande auprès de certaines entreprises et de certains employeurs.

Enfin, je renouvelle l'engagement que j'ai pris tout à l'heure dans ma réponse de faire examiner par le cabinet des cas individuels qui me seraient signalés par MM. les sénateurs. (*Applaudissements.*)

CONTRIBUTIONS ENCAISSÉES PAR LES ASSOCIATIONS POUR L'EMPLOI DANS L'INDUSTRIE ET LE COMMERCE

Mme le président. M. Roger Lachèvre expose à M. le ministre du travail que le champ d'application de la convention nationale du 31 décembre 1958 créant le régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi a été élargi et englobe à présent la très grande majorité des entreprises industrielles et commerciales ;

Que les A. S. S. E. D. I. C. (Associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce) fonctionnent et disposent d'un appareil administratif répondant à leur objectif, qui est d'assurer aux travailleurs sans emploi une allocation supplémentaire versée en sus de l'allocation nationale de chômage ;

Que les ressources des A. S. S. E. D. I. C. sont assurées par une contribution sur les salaires, 20 p. 100 de celle-ci étant à la charge du salarié et 80 p. 100 à la charge de l'employeur ; que le montant de cette contribution a été fixé à 1 p. 100 des salaires versés en vue de constituer — a-t-il été dit à l'époque — des réserves suffisantes pour assurer en toute circonstance la bonne marche d'une institution créée alors que des prémices de récession menaçaient l'économie du pays.

Il lui demande d'une part s'il est exact que le montant des prélèvements opérés entre le 1er janvier et le 31 août atteignait un chiffre voisin de 20 milliards de francs pour l'ensemble des entreprises françaises. Pour la seule région parisienne, la situation s'établirait comme suit pour huit mois d'exercice :

	Contributions encaissées.	Allocations payées.	Nombre d'allocataires.
Métallurgie	2.922.492.357	114.281.131	901
Bâtiment, travaux publics	850.579.426	97.815.106	1.381
Interprofessionnelle Seine et Seine-et-Oise	762.653.050	20.101.370	183
Commerce divers...	1.098.221.489	59.492.232	761

soit plus de cinq milliards et demi de provision pour 291 millions d'allocations payées ; d'autre part si, dans les heureuses perspectives d'expansion et de plein emploi pour 1960, récemment affirmées par M. le Premier ministre et par M. le secrétaire d'Etat au budget, il ne conviendrait pas de suspendre provisoirement, étant donné l'importance des provisions acquises et les intérêts qu'elles peuvent produire, la perception d'une contribution dont le niveau dépasse aussi considérablement les besoins, tout en chargeant lourdement la trésorerie des entreprises et dans des conditions qui ne sont pas négligeables, celle des salariés eux-mêmes. (N° 81.)

La parole est à M. le ministre du travail.

M. Paul Bacon, *ministre du travail.* La convention du 31 décembre 1958, agréée par l'arrêté du 12 mai 1959, a institué, en effet, un régime d'allocations spéciales de chômage basé sur le principe de l'assurance. Il est donc indispensable, pour pouvoir faire face en toute éventualité au risque assuré, que les organismes créés pour l'application de ce régime constituent des réserves. C'est dans ces conditions que le taux de la cotisation a été fixé, pour le démarrage du système d'allocations spéciales et après d'ailleurs un arbitrage du ministre du travail, à 1 p. 100 des salaires versés par les entreprises assujetties, soit 0,8 p. 100 à la charge des employeurs et 0,2 p. 100 à la charge des salariés.

Je précise que le règlement du régime national interprofessionnel, qui a été agréé par l'arrêté du 12 mai 1959, prévoit, dans son article 30, que « lorsque le total du fonds de réserve aura atteint 2 p. 100 des salaires ayant servi de base aux contributions

du dernier exercice, et que le taux moyen des charges prévisibles sera inférieur à celui prévu à l'article 22 dudit règlement », — 1 p. 100 des salaires, je le rappelle — « l'Union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce (U. N. E. D. I. C.) pourra prescrire une réduction générale du taux d'appel des contributions. Cette réduction sera obligatoire si le niveau des fonds de réserve dépasse, tant à la clôture du dernier exercice que dans le budget prévisionnel de l'article 29, 2,50 p. 100 des salaires ci-dessus définis ».

D'autre part, je signale que le règlement prévoit, dans son article 31, que les caisses qui bénéficient d'une réduction de contributions en application des dispositions que je viens de rappeler, peuvent être autorisées par l'U. N. E. D. I. C. à effectuer, par priorité, cette réduction aux secteurs professionnels ayant le plus contribué aux excédents de la caisse, en maintenant le taux normal pour les autres secteurs.

Enfin, l'article 32 stipule « qu'au vu des résultats des deux premiers exercices, l'U. N. E. D. I. C. peut autoriser une caisse à différer l'appel d'une partie des contributions. Cette autorisation est subordonnée à la constatation que les excédents de la gestion technique de la caisse sont dus à des causes permanentes et que les entreprises bénéficiaires fournissent une garantie suffisante de la créance représentée par les contributions qui auraient pu être perçues ».

D'autre part, l'arrêté interministériel du 3 juin 1959, pris en application de l'article 5 de l'ordonnance du 7 janvier 1959 relative à l'action en faveur des travailleurs sans emploi, détermine les mesures propres à assurer la sécurité et la liquidité des réserves des caisses instituées pour l'application du régime d'allocations spéciales.

En outre, l'article 6 de ladite ordonnance prévoit qu'un décret déterminera les conditions de contrôle auxquelles seront soumis les divers organismes créés par des accords agréés. Un texte de cette nature, fixant les conditions du contrôle qui sera exercé par les pouvoirs publics sur le fonctionnement de l'union nationale interprofessionnelle pour l'emploi dans l'industrie et le commerce et des associations pour l'emploi dans l'industrie et le commerce, paraîtra incessamment.

Mme le président. La parole est à M. Lachèvre.

M. Roger Lachèvre. Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir bien voulu donner les précisions réclamées par ma question.

Je tiens à dire que je n'étais nullement préoccupé des A. S. S. E. D. I. C. dans leur forme, car je trouve cette institution excellente, mais que j'ai été amené à poser cette question au lendemain de deux discours ministériels qui m'avaient beaucoup frappé, étant donné que ces discours faisaient état des heureuses perspectives qui s'ouvrent devant nous aujourd'hui, et particulièrement en ce qui concerne le plein emploi durant l'année 1960.

J'étais donc assez surpris de constater que l'on puisse imposer une ponction aussi considérable à la trésorerie des entreprises pour faire face à d'éventuelles menaces de chômage. Je considère que la meilleure assurance contre le chômage c'est d'abord de permettre aux entreprises elles-mêmes de fonctionner sans difficulté. (*Très bien! très bien!*)

En tout cas, les assurances que vous m'avez données me conviennent, monsieur le ministre, notamment si, comme vous le laissez entendre, on envisage, pour le début de l'année prochaine, une réduction sensible de cette cotisation de 1 p. 100 qui, je le répète, pèse non seulement sur la trésorerie des entreprises mais sur les salariés eux-mêmes. Vous n'avez cité aucun chiffre, mais je crois pouvoir déclarer que le volume des disponibilités des A. S. S. E. D. I. C. est à l'heure actuelle d'environ 30 milliards. C'est dire que 6 milliards ont été procurés par perception sur les salaires.

Je pense donc que ma question n'aura pas été inutile.

PERSONNEL DU MINISTÈRE DE LA CONSTRUCTION

Mme le président. M. Jean Bardol expose à M. le ministre de la construction que la suppression prévue de 1.100 emplois dans ses services au cours de l'année 1960 lèse à la fois les intérêts des sinistrés, des mal logés et du personnel.

Il lui demande quelles sont les dispositions qu'il compte prendre :

1° Pour rapporter ces mesures de licenciement ;

2° Pour la solution rapide des différents problèmes intéressant le personnel titulaire et temporaire (titularisation, avancement, promulgation des statuts). (N° 84.)

La parole est à M. le ministre de la construction.

M. Pierre Sudreau, *ministre de la construction.* Mesdames, messieurs, après avoir été, à l'origine, chargé essentiellement comme vous le savez de la réparation des dommages de guerre et de la reconstruction, c'est-à-dire d'une mission temporaire, le ministère de la construction a été appelé à faire face à des tâches permanentes d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de construction.

Cette mission et son caractère permanent sont aujourd'hui officiellement consacrés et précisés par un décret du 23 décembre dernier.

Pour faire face aux tâches permanentes du ministère, une partie de ses agents ont été titularisés depuis 1949 et, parallèlement, l'effectif des personnels demeurés temporaires a été réduit au fur et à mesure de l'avancement des tâches de réparations des dommages de guerre.

Le terme de cette évolution, tel qu'il a été fixé par la loi-cadre sur la construction du 7 août 1957, sera marqué par la mise en place des effectifs de titulaires nécessaires à l'accomplissement des tâches permanentes et la suppression des tâches temporaires.

C'est dans cette perspective que seront prochainement titularisés 1452 agents et qu'en 1960 seront supprimés, en deux tranches, 1100 emplois, dont 750 le 16 juin 1960 et 350 le 16 décembre de l'année prochaine.

Ces suppressions d'emploi n'affecteront pas le fonctionnement des services chargés de tâches permanentes. Ces services, grâce aux titularisations attendues, pourront, dans un bref délai, disposer de la totalité des effectifs qui ont été jugés nécessaires à l'accomplissement de leurs tâches.

Quant aux services chargés de la réparation des dommages de guerre et de la reconstruction, leur organisation sera adaptée à la situation résultant de ces suppressions. Celles-ci se répartiront d'ailleurs sur un grand nombre de directions départementales. Je viens de créer un groupe de travail au sein du ministère de la construction pour rechercher les moyens de procéder à la liquidation des dossiers dans les meilleures conditions de rapidité et d'efficacité.

Le Gouvernement, à qui les uns reprochent de ne pas assez faire d'économies dans les dépenses de fonctionnement des administrations et auquel les autres reprochent d'en faire trop, s'est arrêté dans ce domaine à une solution moyenne. Les 750 emplois à supprimer le 16 juin 1960 correspondent au rythme des suppressions d'emplois temporaires observé au cours des années précédentes. Le supplément de 350 emplois à supprimer le 16 décembre 1960 sera sans influence sur le fonctionnement des services durant l'année 1960.

Il va sans dire qu'à partir de 1961 de nouvelles suppressions d'emplois ne pourraient être envisagées que dans la mesure où des crédits suffisants seraient affectés à l'achèvement rapide de la reconstruction. Nous en reparlerons au moment du budget.

Cinq décrets fixant les conditions des 1.452 titularisations autorisées par l'ordonnance du 23 août 1958, après avoir été délibérés et adoptés en Conseil d'Etat le 29 octobre, sont actuellement soumis à la signature des ministres intéressés. Ils seront donc prochainement publiés de telle sorte que les opérations d'intégration dans les cadres permanents du ministère pourront être entreprises et achevées avant qu'interviennent les licenciements des personnels temporaires excédentaires.

Il n'en est pas moins vrai que ces licenciements, alors même que leur nombre sera sensiblement inférieur à 1.100, alors même qu'une bonne partie en est reportée à la fin de l'année 1960, posent un problème humain extrêmement douloureux.

Tout doit être fait pour que ces agents, ces fonctionnaires, qui pour la plupart servent l'Etat depuis une quinzaine d'années, parviennent à se reclasser dans des emplois convenables.

A cet égard, deux mesures sont d'ores et déjà intervenues. La première, un décret du 27 octobre dernier, offre des possibilités de titularisation aux agents temporaires qui acceptent de servir en Algérie. Les agents du ministère qui y sont déjà en fonctions comme contractuels, vont pouvoir bénéficier de ces nouvelles dispositions. Ceux qui risquent d'être frappés par une mesure de licenciement pourront trouver dans les mêmes conditions un reclassement qui leur assure une situation comparable à celle qu'ils avaient en métropole.

La deuxième mesure est un décret du 2 novembre 1959 — vous voyez que ces mesures sont très récentes — publié au *Journal officiel* du 3 novembre, qui autorise les diverses administrations de l'Etat à recruter en qualité de contractuels, dans la limite des crédits disponibles sur les chapitres de personnel, les agents temporaires du ministère de la reconstruction licenciés par suppression d'emploi. Ces agents pourront donc être reclassés compte tenu de l'emploi qu'ils ont occupé et de la durée des services qu'ils ont accomplis dans les cadres du ministère de la reconstruction.

D'autre part, des projets de décrets actuellement soumis au ministère des finances tendent à permettre le reclassement de ces agents dans des emplois permanents des administrations de l'Etat et dans les offices publics des habitations à loyers modérés qui souvent manquent de personnel qualifié, comme vous le savez.

La situation des agents déjà titularisés ou sur le point de l'être est également au centre de mes préoccupations tant dans l'intérêt de ces agents qu'en vue de parfaire la reconversion complète du ministère de la construction vers ses tâches permanentes.

Le ministère des finances et le département de la fonction publique ont été saisis par mes soins de deux projets qui tendent l'un à fixer le statut du corps technique supérieur du ministère de la construction, l'autre à déterminer les modalités de la réforme des cadres administratifs de l'administration centrale. Tous les efforts seront donc déployés pour que ces pourparlers engagés sur ces deux projets aboutissent, car ces projets représentent une importance primordiale tant pour l'administration que pour tout le personnel. Nous souhaitons pouvoir les mener à bonne fin le plus rapidement possible.

Moyennant quoi le Gouvernement, contrairement aux craintes exprimées par M. Bardol, n'a méconnu ni les intérêts des sinistrés, ni les intérêts des mal logés, ni ceux du personnel, ni enfin, car il faut aussi y penser, les intérêts des finances publiques.

Mme le président. La parole est à M. Bardol.

M. Jean Bardol. Je vous remercie, monsieur le ministre, du sérieux de votre réponse, mais elle ne me rassure pas. Elle ne fait que confirmer la volonté du Gouvernement de procéder à des licenciements importants. Rien n'est venu dans votre argumentation les justifier, bien au contraire, car si les tâches temporaires de votre administration sont en diminution, bien qu'il reste encore beaucoup à faire dans le domaine des dommages de guerre, les tâches permanentes, elles, sont en constante augmentation.

Représentant d'un département, le Pas-de-Calais, qui a souffert tout particulièrement de la guerre puisqu'il comptait 430 communes sinistrées sur 905, 110.000 bâtiments détruits ou endommagés, ce qui a nécessité l'instruction de 292.000 dossiers de dommages de guerre, j'ai pu apprécier tout particulièrement les efforts accomplis par le personnel de votre ministère, malgré la situation précaire qui lui est faite depuis quinze années.

Les 1.100 licenciements auxquels vous voulez procéder en deux tranches au cours de l'année 1960, tout en posant un problème humain puisqu'ils frappent durement une partie du personnel, portent atteinte aux intérêts des sinistrés et des mal-logés.

En effet, alors que les lois-programmes votées en 1955 et en 1956 pour le règlement des dommages de guerre n'ont pu être réalisées dans les délais prévus en raison de l'insuffisance des crédits alloués, ces suppressions d'emploi, venant s'ajouter à celles qui furent réalisées au cours des années antérieures, vont aggraver le retard dans le règlement des indemnités dues aux sinistrés.

Ne reste-t-il pas environ deux millions de dossiers de dommages de guerre à liquider pour l'ensemble du pays ? Rien que pour mon département, 120.000 dossiers restent à liquider et à financer ; des gens frappent chaque jour à la porte de vos circonscriptions ou de votre délégation départementale pour avoir satisfaction et ils ne l'ont pas.

Le personnel est insuffisant car vos services ne comptent plus que 400 agents contre 800 en 1948. Dans le pays, sur près de 24.000 agents à l'origine, il en reste moins de 12.000 en fonction, qui doivent faire face à des tâches nombreuses, urgentes et complexes.

De nouveaux licenciements, monsieur le ministre, entraîneraient, vous le savez, des regroupements de services de dommages de guerre, des modifications dans les effectifs départementaux, des mutations suivies de départs volontaires — ce qui fait qu'en réalité la réduction de personnel serait bien plus importante — et une désorganisation des services. Ils remettraient en cause le programme de liquidation des dommages de guerre, déjà trop retardé par le manque de crédits.

Je me permets de vous rappeler à ce sujet les conclusions d'une commission hautement compétente, de la commission dite « Pélissonnier », dans son rapport déposé le 30 mars 1955.

Ce rapport déclarait :

« 1° Compte tenu des effectifs de dommages de guerre qui doivent être affectés aux tâches permanentes et des compressions prévues au budget de 1955, il convient de surseoir jusqu'en 1959 à tout nouveau licenciement d'office.

« 2° A partir de 1956, les départs pour toute autre cause, notamment les départs volontaires ou en retraite, ne devraient donner lieu à suppression de postes que dans la limite de 450 par an ; au-delà, les vacances devront être comblées par des intérimaires. »

Je le répète, il s'agit là d'une commission technique particulièrement compétente. Or, non seulement les départs ont été plus nombreux et n'ont pas été comblés, mais le rythme, en général, des suppressions d'emplois a été largement dépassé : 750 postes en moins en 1958, et autant en 1959. Le Gouvernement veut encore aller beaucoup plus loin en 1960 puisqu'il prévoit la suppression de 1.100 postes.

Cette politique est donc contraire à l'intérêt des sinistrés.

En outre, ces licenciements apparaissent d'autant moins justifiés que les tâches dites permanentes dévolues à votre administration n'ont cessé de s'accroître, tant en matière d'aménagement du territoire que d'urbanisme et de construction. Que ce soit l'instruction des projets d'aménagements communaux ou des groupements d'urbanisme, des lotissements, etc., l'étude et la délivrance des certificats d'urbanisme, les demandes d'accords préalables, de permis de construire, de primes à la construction, ou encore le contrôle de certains organismes constructeurs, de la participation des employés à la cotisation de 1 p. 100 sur les salaires, le fonds national d'amélioration de l'habitat, autant de tâches importantes dont certaines, vous le savez, ne sont qu'imparfaitement ou trop lentement assurées faute de personnel suffisant.

Vos mesures frappent, je le répète, un personnel qualifié et dévoué, qui est passé par certaines écoles, qui a travaillé. Elles vont priver de leur emploi des hommes et des femmes comptant douze, quinze et même, pour certains d'entre eux, dix-huit et vingt années de services administratifs.

Nous savons, certes, que des mesures de reclassement des agents licenciés sont à l'étude — j'ai pris connaissance de vos décrets des 27 octobre et 2 novembre — mais ces mesures sont très limitées et sont loin de correspondre aux espérances légitimes de ce personnel.

Vous avez invoqué, monsieur le ministre, la nécessité d'économies. Or là il faut voir les choses comme elles sont. Ils s'agit plus d'une mesure spectaculaire que de la recherche d'économies réelles. Je sais qu'une certaine presse tente de présenter d'une façon tendancieuse les petits fonctionnaires en général et les agents du ministère de la reconstruction en particulier comme des « budgétivores », c'est la formule utilisée. Nous pourrions indiquer à cette presse que les crédits de fonctionnement de votre administration ne représentent que le centième des crédits globaux affectés à l'activité générale de votre ministère.

Il est d'autres dépenses que le Gouvernement pourrait utilement réduire sans nuire à l'intérêt public.

Dans votre propre administration — nous y reviendrons au moment de la discussion du budget — des économies réelles supérieures à celles que vous réaliseriez par les licenciements pourraient être faites sur certains chapitres, en particulier ceux qui ont trait aux comptes spéciaux sur lesquels sont payés les collaborateurs éventuels, occasionnels n'appartenant pas au ministère : experts, etc.

La deuxième partie de ma question avait trait à la solution des problèmes intéressant le personnel.

Eu égard au travail accompli depuis de longues années par les personnels temporaires qui je le répète ont quinze ans de service, nous estimons que la qualité de fonctionnaire devrait leur être accordée et qu'une mesure de titularisation à l'ancienneté devrait intervenir. Ils bénéficieraient ainsi ultérieurement d'une pension calculée au prorata de leurs services et en cas de licenciement, ce qui est important, à un reclassement dans d'autres administrations mais avec des droits reconnus.

Or, seulement 50 p. 100 du personnel a bénéficié de la titularisation.

La septième tranche qui intéressait 1.452 agents devait intervenir fin 1958.

Vous m'avez aujourd'hui apporté une assurance, vous m'assurez que les décrets d'application sont à la signature dans les différents ministères. Mais cette mesure est quand même réalisée avec une année de retard et même après cette mesure 3.000 agents demeureraient temporaires avec des années et des années de service. Ils sont dans l'angoisse alors qu'ils sont mariés et qu'ils ont des enfants. Ils ne connaissent pas leur sort et pourtant ils travaillent depuis de longues années au service de votre administration.

Enfin il conviendrait de sortir du provisoire qui dure depuis si longtemps et de donner au personnel défavorisé par rapport aux autres administrations des statuts définitifs lui donnant la possibilité d'accomplir une carrière normale.

Ce n'est pas le cas à l'heure présente. C'est ainsi que certains agents du ministère, les vérificateurs techniques de deuxième classe par exemple et d'autres n'ont, pour la plupart, bénéficié d'aucun avancement depuis dix ans.

Comment se fait-il que la réforme des statuts prévue à l'article 58 de la loi du 7 août 1957 que vous avez évoquée tout à l'heure n'ait pas encore été réalisée alors qu'elle devait intervenir dans le délai de un an à compter de la promulgation.

En conclusion, monsieur le ministre, j'insisterai encore une fois, sur l'urgence de la titularisation du maximum de personnel et de la promulgation des statuts dans les plus brefs délais.

Quant aux licenciements envisagés, nous les combattons et les combattrons vigoureusement lors de la discussion budgétaire, car ils sont contraires à l'intérêt des sinistrés, des mal-logés et d'un personnel, je tiens à le souligner, à la conscience professionnelle et à la compétence indiscutables. (*Applaudissements sur les bancs communistes.*)

M. le ministre. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je vais répondre très brièvement à M. Bardol qui m'accuse de je ne sais combien de péchés, alors que depuis des mois, je me suis efforcé justement de défendre, bien sûr ! les intérêts de l'administration, mais aussi les intérêts d'ordre général et en particulier l'intérêt du personnel.

Je voudrais simplement lui rappeler ceci : nous avons à faire face à deux sortes de problèmes, les tâches permanentes du ministère de la construction ainsi qu'il les a définies et la liquidation des dommages de guerre de la reconstruction.

Pour les tâches permanentes, je tiens à vous indiquer qu'il n'y a pas de raison que le ministère français de la construction ait des effectifs beaucoup plus importants que ceux des ministères étrangers qui ont à traiter le même problème, que ce soit en Allemagne, en Angleterre et dans les autres pays européens. C'est un problème général. Je peux vous assurer que les effectifs prévus sont satisfaisants dans le cadre de l'intérêt général et il n'y a pas à revenir là-dessus.

En ce qui concerne la reconstruction, la liquidation des dommages de guerre, permettez-moi de vous dire que ce problème difficile et douloureux a assez duré et qu'il faudrait en finir avec ce problème dont on parle depuis trop longtemps.

Nous sommes en 1960 et il faut maintenant en terminer avec la liquidation des dommages de guerre. C'est aussi un problème financier. Je compte me mettre d'accord avec M. le ministre des finances, pour que la liquidation des dommages de guerre soit réglée en trois ans. Le budget que nous vous présentons sera l'avant-avant-dernier. Par conséquent, il faut que tous les problèmes soient réglés.

En ce qui concerne les dommages de guerre et la reconstruction, il y avait deux sortes de problèmes.

Le premier problème est celui de la liquidation de 10.000 logements à reconstruire, ce qui ne motive pas le maintien de plusieurs milliers de fonctionnaires. Le deuxième problème concerne la fin du paiement des dommages mobiliers qui sont inscrits au budget. J'ai le plaisir de vous dire que des crédits suffisants sont inscrits au budget et que, si vous les votez, nous pourrons en terminer avec les dossiers des dommages mobiliers dans les premier mois de 1960.

Par conséquent, les deux objectifs de la reconstruction seront pratiquement atteints. Bien sûr, en contrepartie, il faut que les intérêts des personnels soient totalement sauvegardés et, sur ce point, je peux vous donner une assurance formelle. (*Applaudissements.*)

M. Jean Bardol. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Bardol. (*Exclamations à droite.*)

M. Bardol a le droit de répondre à M. le ministre.

M. Jean Bardol. Monsieur le ministre, les nouveaux arguments que vous apportez me convainquent moins encore que les autres. Vous faites jouer le fait qu'il y a moins de 10.000 maisons à reconstruire. Certainement, ce n'est pas tellement cela qui demande du travail.

M. le ministre. C'est la liquidation.

M. Jean Bardol. Pour le Pas-de-Calais, il reste un dossier sur deux à liquider et à financer qui demande des études, donc du personnel.

Vous dites, en revanche, que vous allez en terminer avec les dommages mobiliers. Or, la délégation du Pas-de-Calais, sur 400 employés, n'en n'occupe plus qu'une dizaine pour ce chapitre. C'est la liquidation des dommages de guerre et l'étude des dossiers qui demandent du personnel.

Je vous ai peut-être accusé de beaucoup de péchés, capitaux ou véniels, entre lesquels je ne ferai pas de différence. Trop souvent, dans cette assemblée, lorsque les ministres viennent répondre à une question, ils font état de leurs efforts personnels pour sauvegarder les intérêts de leur propre administration. Mais la politique gouvernementale générale forme un tout, et c'est par conséquent le Gouvernement qui est le grand responsable.

RETRAIT D'UNE QUESTION ORALE

Mme le président. L'ordre du jour appellerait la réponse de M. le ministre des armées à une question orale de M. Martial Brousse (n° 87), mais l'auteur de cette question m'a fait connaître qu'il la retirait.

AGE DE LA RETRAITE POUR LES DÉPORTÉS ET INTERNÉS RÉSISTANTS

Mme le président. M. Gabriel Montpied rappelle à M. le ministre des anciens combattants que le décret n° 53-438 du 16 mai 1953 déterminant « les règles et les barèmes pour la classification et l'évaluation des infirmités et des maladies contractées pendant l'internement ou la déportation » répondait à une urgente nécessité ;

Lui signale que, malheureusement, le taux de la mortalité qui décime les déportés survivants s'accroît annuellement ;

En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas possible, en raison de cette situation, d'envisager d'avancer l'âge de la retraite des déportés en la ramenant à cinquante-cinq ans. (N° 88.)

La parole est à M. le ministre des anciens combattants.

M. Raymond Triboulet, *ministre des anciens combattants.* Mesdames, messieurs, je ne pense pas qu'il soit dans les intentions de M. Montpied de me demander que l'âge de la retraite, notamment pour les déportés internés résistants, soit ramené automatiquement à 55 ans, car ceci ne serait pas conforme aux intérêts ni même aux vœux de ces victimes de guerre.

Je signale à cet égard que le problème se pose dans le secteur privé, et il sera certainement difficile à résoudre. Au fond le problème n'est pas tant l'âge de la retraite, comme je vous le prouverai, que les avantages de la retraite. Les avantages de la retraite dans le secteur privé sont difficiles à déterminer par la puissance publique. Il y a, certes, la retraite de la sécurité sociale, sur laquelle nous pourrions avoir une action directe, mais qui suppose des négociations avec le ministre du travail. Si le déporté est inapte, il peut voir avancer de cinq ans l'âge auquel il touche sa retraite de la sécurité sociale, mais, enfin, cela ne compte pas de façon décisive. Il y a surtout les régimes privés de retraite sur lesquels nous n'avons pas une action directe.

Mais je pense que la question de M. Montpied vise surtout la fonction publique et, dans ce domaine, je signale que votre ancien collègue M. Radius, avec un certain nombre de ses nouveaux collègues de l'Assemblée nationale, a déposé une proposition de loi n° 219 qui tend tout au contraire à reculer la limite d'âge de la retraite pour les déportés résistants. Je dis cela pour montrer qu'il faut s'entendre sur les termes.

Je crois que nous serons tous d'accord pour penser qu'il faudrait laisser le choix aux déportés résistants, soit d'avancer l'âge de la retraite s'ils ne sont plus en état de travailler, soit, au contraire, de servir, comme le demande M. Radius, au-delà de la limite d'âge s'ils se sentent encore la force nécessaire pour le faire. Car il est bien évident que, la plupart du temps, il y a un énorme intérêt à rester en activité. Dans le secteur privé, cela crève les yeux. Dans le secteur public, également, le traitement d'activité est d'ordinaire beaucoup plus intéressant que la retraite.

C'est donc ce que demande M. Radius qui fait observer que certains fonctionnaires, anciens résistants, notamment ceux du Collège de France ou les magistrats, ont obtenu de rester en fonctions jusqu'à 70 ou 73 ans et il demande que l'on mette en application un texte qui avait déjà été rapporté favorablement devant l'Assemblée nationale en 1957 — c'était une proposition d'origine socialiste — qui tendait à accorder aux fonctionnaires internés ou déportés une prolongation d'activité.

D'ailleurs, les déportés résistants eux-mêmes ont préparé un texte dans lequel ils montrent bien qu'il ne s'agit pas de raccourcir artificiellement et obligatoirement le temps de fonctions puisqu'ils écrivent, dans ce texte que leur fédération nationale a préparé, que « l'on parle des fonctionnaires internés ou déportés résistants contraints par leur état de santé à demander la retraite anticipée », et ils soulignent : « Presque toujours les choses se sont passées tout autrement, en vérité, le fonctionnaire

a été contraint à la retraite anticipée par son administration... Ce n'est pas lui qui a demandé à partir ; usant de rigueur, on l'a fait passer devant le conseil de réforme. S'il lui avait été donné de choisir, il aurait préféré, quoi qu'il soit maladif et débile, rester en fonctions. »

Voici ce qu'écrit la fédération nationale des déportés et internés de la résistance. J'ajoute, pour être absolument complet, et bien faire comprendre comment se présente le problème, qu'en ce qui concerne la mesure même prise récemment par l'ordonnance du 30 décembre 1958, en son article 159, permettent de procéder à la mise à la retraite d'office des fonctionnaires, soit à l'âge de cinquante ans (catégorie active), soit à l'âge de cinquante-cinq ans (catégorie sédentaire), le ministère des anciens combattants est intervenu précisément pour protester contre cette notion de mise à la retraite d'office ; car, ce que nous souhaitons, bien au contraire, si la victime de guerre désire rester en fonctions, c'est qu'elle puisse y rester.

Alors, de quoi s'agit-il très exactement ? Je pense interpréter la pensée de M. Montpied en précisant que les bonifications dont bénéficient les déportés résistants ne sont pas toujours utilisables et liquidables. En effet, lorsqu'ils ont été mis à la retraite par exemple à quelques mois de l'échelon le plus élevé du grade auquel ils se trouvaient, toutes les bonifications qui leur sont accordées ne peuvent être utilisées pour le calcul de leur retraite. C'est précisément pourquoi M. Radius, dans la même proposition, demande que l'on transforme ces bonifications inutilisables en une prolongation de service.

Donc, une partie des bonifications importantes déjà accordées aux déportés résistants ne sont pas toutes liquidables, utilisables dans les conditions que j'ai indiquées et, surtout, la pension civile, la pension proportionnelle accordée à ce fonctionnaire n'est pas cumulable avec la pension militaire d'invalidité. Dans ces conditions, presque toujours, sauf aux échelons élevés de la fonction publique, le fonctionnaire ancien déporté a intérêt à toucher sa pension militaire d'invalidité qui est élevée, hélas, puisque les déportés résistants très diminués physiquement ont des pensions à un taux élevé. Il a presque toujours intérêt à choisir la pension militaire d'invalidité. Donc toutes les bonifications que nous pouvons leur accorder pour leur pension civile, au fonds, ils ne les touchent pas, si bien que j'ai cru nécessaire d'écrire à M. le Premier ministre, chargé de la fonction publique, dès le mois de mars — et je continue à négocier avec la fonction publique — pour bien préciser ce que nous souhaitions pour les fonctionnaires anciens déportés et internés de la résistance.

Voici ce que j'écrivais à M. le Premier ministre : « En effet, l'article 35 de la loi du 31 décembre 1953 qui accorde aux intéressés le bénéfice des dispositions des articles L. 39, L. 40 et L. 41 du code des pensions civiles et militaires de retraite ne leur apporte dans la pratique aucun avantage appréciable puisque les agents qui ont vocation à ces pensions exceptionnelles doivent pour les obtenir renoncer à leur pension militaire plus avantageuse dans la majorité des cas. » C'est ce que je disais il y a un instant.

« Il en résulte que cette disposition est purement théorique ou tout au moins n'est-elle susceptible d'apporter un profit réel qu'aux seuls agents bénéficiaires d'indices très élevés. Il est évidemment assez paradoxal de constater que les avantages ainsi concédés sont à la fois proportionnels à l'indice de traitement et inversement proportionnels au taux d'invalidité de la pension militaire.

« Il serait, à mon sens, plus équitable d'élaborer une formule de compensation du préjudice causé par une retraite prématurée sur la base de bonifications de services proportionnelles au nombre d'années restant à accomplir au moment de la radiation des cadres. »

Et je rappelle les mesures prises en ce sens pour le reclassement des personnels d'Afrique du Nord et d'outre-mer dans l'ordonnance du 30 décembre 1958. « Cette formule de réparations pour les agents en retraite anticipée me paraît susceptible de régler avec équité la situation des déportés et internés de la résistance. »

Bref, il y aurait là des bonifications cumulables et toujours utilisables. Je crois que c'est en ce sens qu'il faut que se poursuivent mes efforts. Je suis d'autant plus porté à le faire que, comme vous tous, messieurs, je suis persuadé que les sacrifices cruels consentis à la patrie par les déportés et internés de la résistance méritent la faveur et le souci constant de l'Etat. (*Applaudissements.*)

M. Gabriel Montpied. Je demande la parole.

Mme le président. La parole est à M. Montpied.

M. Gabriel Montpied. Monsieur le ministre, vous avez pu remarquer, vous aussi, qu'une règle s'est établie en ce qui concerne les réponses aux questions orales posées aux membres du Gouvernement, à savoir que les interpellateurs sont rarement satisfaits des réponses qui leur sont faites. Bien entendu, je ne saurais faillir à cette règle, soyez sans crainte, je ne suis pas satisfait de votre réponse ; je fais néanmoins une différence en ce qui concerne la dernière partie.

Pour le début, il n'y a nulle contradiction entre la proposition de loi de M. Radius et ma position. Il ne s'agit pas d'imposer, mais de permettre aux déportés, à tous les déportés qui sont diminués physiquement, et sans que leurs moyens matériels soient en cause, de demander par anticipation une retraite que, vous l'avez fort bien défini, ils ont bien méritée.

Je croyais avec beaucoup de naïveté que le Gouvernement allait profiter de cette occasion pour me donner très rapidement satisfaction et marquer ainsi sa bienveillance à ceux dont les souffrances physiques et morales subies n'ont pas de précédent dans l'histoire, il faut bien le reconnaître.

J'avais aussi quelques bases matérielles : tout récemment une décision gouvernementale a donné le bénéfice, pour certains très hauts fonctionnaires qui solliciteraient leur retraite par anticipation, d'obtenir cinq annuités supplémentaires. Je ne sais, monsieur le ministre, si vous êtes au courant. Non seulement, ils pouvaient bénéficier de ces cinq années, mais en plus cette mesure était complétée de dispositions financières particulièrement intéressantes. Je ne veux pas m'élever contre ce qui a motivé cette affaire, les raisons en sont sans doute valables. Ce que je souhaitais, c'est que l'on étende aux déportés et aux anciens combattants en général, à qui on ne lésine pas sur leur part des honneurs qui leur sont dus, mais à qui, trop souvent, on discute le droit à cette bienveillance plus maternelle que nous leur devons et qu'ils ont bien méritée.

Votre réponse, monsieur le ministre, en sa deuxième partie, me satisfait bien davantage parce qu'elle situe le problème ainsi que je l'avais posé et je vous demanderai d'insister pour que la réponse ait lieu ; en effet, vous le savez comme moi ; ils sont partis des centaines de milliers et, si mes chiffres sont exacts, ils sont revenus 38.000. Sur ces 38.000, plus de 18.000 sont morts et, si vous tardez trop, vous pourrez sans gros frais faire ce geste en faveur des rares survivants parce que chaque jour la mortalité augmente dans des proportions considérables parmi les anciens déportés survivants en raison de leur déchéance physique !

Monsieur le ministre, je me permets d'insister auprès de vous, qui êtes leur défenseur, pour que vous le soyez avec beaucoup de foi, avec beaucoup de virulence si c'est nécessaire, afin qu'ils obtiennent rapidement satisfaction. (*Applaudissements.*)

IMPORTATION DE BANANES EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER

Mme le président. M. Lucien Bernier expose à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques que les récentes décisions du Gouvernement d'autoriser l'importation en métropole de bananes en provenance de l'étranger ont provoqué outre-mer, notamment dans nos départements des Antilles, une émotion considérable,

Il lui demande :

1° Quelles sont les raisons qui ont amené le Gouvernement à prendre de telles décisions alors que la production des départements et pays d'outre-mer est susceptible de répondre à tous les besoins de la consommation métropolitaine ;

2° S'il ne croit pas que de telles mesures soient susceptibles de décourager les planteurs de nos départements de la Guadeloupe et de la Martinique et soient de nature à provoquer dans ces départements une grave crise économique et sociale. (N° 94.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques.

M. Max Fléchet, *secrétaire d'Etat aux affaires économiques.* Madame le président, mesdames, messieurs, la décision parue au *Journal officiel* du 18 octobre 1959 d'ouvrir à l'importation un contingent de 5.000 tonnes de bananes étrangères a été prise par le Gouvernement dans le cadre d'une politique d'ensemble dont le but était d'arrêter la hausse des prix sur le marché des fruits et légumes.

Vous savez que la pénurie de fruits consécutive à la sécheresse exceptionnelle ayant sévi plus particulièrement dans la partie Nord de la France nous a conduits à autoriser l'importation de fruits dont, notamment, 30.000 tonnes de pommes étrangères.

Pour la banane, l'augmentation de la demande entraînant une hausse brutale des cours à laquelle le Gouvernement ne pouvait rester insensible, il a été décidé de prendre des mesures de nature à préserver le pouvoir d'achat du consommateur.

Ces mesures ont provoqué outre-mer une certaine émotion dont vous m'avez fait part et ont pu vous laisser croire que les intérêts des planteurs d'outre-mer avaient été perdus de vue.

Je peux vous donner l'assurance qu'à aucun moment le Gouvernement ne les a oubliés et il suffit d'analyser la forme de votre intervention pour vous le prouver.

Tout d'abord, nous avons eu soin de ne pas recourir à des mesures plus radicales telles que la libération des importations et la taxation. Soucieux d'éviter des répercussions trop profondes chez les planteurs et l'aggravation de la situation financière de certains d'entre eux, le Gouvernement a voulu limiter à 5.000 tonnes le contingent d'importation de bananes étrangères, alors qu'un contingent beaucoup plus important avait été d'abord jugé nécessaire.

De plus, tout récemment, il vous a donné l'assurance que la date limite de réalisation de ce contingent, fixée au 15 novembre, ne serait pas prorogée.

Voulez-vous que nous examinions quelles perturbations a entraînées sur le marché l'ouverture de ce contingent de bananes étrangères ?

Les demandes de licences n'ont pas excédé 2.400 tonnes et les postulants, après avoir obtenu l'accord de l'administration sur les prix, n'ont traité que pour des tonnages insignifiants, moins de 100 tonnes en définitive, je pourrais même préciser qu'à ma connaissance ce tonnage n'excède pas 55 tonnes.

Par contre, les importations en provenance des Antilles et de la côte d'Afrique se sont élevées à 31.665 tonnes en octobre 1959 contre 26.592 tonnes en octobre 1958.

Pour novembre 1959, le programme en voie de réalisation portera sur 32.400 tonnes contre 24.918 tonnes en novembre 1958.

Dans le même temps, les prix de vente sur la France sont nettement supérieurs à ceux de l'année dernière ; le prix moyen d'octobre 1958 était de 77 francs le kilogramme, alors qu'en octobre 1959 il était de 133 francs ; fin novembre 1958, le prix moyen était de 168 francs et les prix pratiqués en novembre 1959 s'échelonnent entre 115 et 90 francs.

Je pense que ces explications sont de nature à ramener à ses proportions exactes la portée de l'intervention gouvernementale, dont le but était de pallier une insuffisance provisoire d'approvisionnement.

Le montant des importations décidées par le Gouvernement, le volume excessivement réduit de leur réalisation dû aux efforts des producteurs d'outre-mer pour approvisionner les marchés métropolitains, alors qu'une insuffisance de prix avait été reconnue, montrent de manière formelle que les mesures arrêtées en octobre ne peuvent, en aucune matière, inquiéter les planteurs d'outre-mer.

La pénurie de fruits en France, due à la sécheresse exceptionnelle, aura été une occasion pour les producteurs de bananes d'augmenter leurs ventes sur la France et, par conséquent, d'avoir des débouchés accrus, procurant ainsi des revenus plus importants à l'économie des départements d'outre-mer et aux Etats de la Communauté intéressés.

En effet, si les prix ont baissé ces dernières semaines, on doit remarquer qu'ils sont encore supérieurs à ceux de l'année dernière à la même époque. Si les acheteurs métropolitains doivent être protégés contre des hausses exagérées des prix de détail, il n'est pas moins légitime que les producteurs obtiennent une juste rémunération de leur travail et que les frais entre les producteurs et les consommateurs soient réduits au maximum.

Des études sont en cours pour examiner la structure, le fonctionnement des organismes de collecte, d'approvisionnement et de vente afin d'alléger les charges du prix de revient. A cet égard, le développement de l'organisation coopérative me paraît devoir être un moyen d'aide particulièrement efficace. C'est par un effort d'ensemble que des améliorations réelles pourront être apportées à la situation des planteurs. (*Applaudissements.*)

Mme le président. La parole est à M. Bernier.

M. Lucien Bernier. Je vous remercie, monsieur le ministre, en mon nom personnel et en celui de mes collègues des Antilles qui siègent dans cette assemblée d'avoir confirmé que le Gouvernement était décidé à ne pas proroger le contingent qu'il avait ouvert en octobre pour permettre l'importation de 5.000 tonnes de bananes en provenance de tous pays étrangers et qu'en définitive 55 tonnes de bananes étrangères seulement avaient été introduites sur le marché métropolitain.

Je vous en remercie d'autant plus qu'ici même, il y a fort peu de temps, à la séance du Sénat du 3 novembre dernier, nous avions eu l'occasion d'entendre, parlant en votre nom, votre collègue M. le secrétaire d'Etat aux finances justifier la décision qui avait été prise dans ce domaine par le Gouvernement en ajoutant même que ce premier contingent de 5.000 tonnes allait être suivi d'un deuxième contingent.

Votre réponse, qui apporte un apaisement à nos inquiétudes, nous satisfait dans la mesure où nous savons aujourd'hui que le Gouvernement ne va plus recourir à des mesures d'importation de bananes en provenance de l'étranger.

Il est nécessaire, avez-vous dit, de défendre le pouvoir d'achat des consommateurs de la métropole. Je m'empresse à cet égard de proclamer bien haut que nos producteurs ont toujours compris, et comprennent encore aujourd'hui, la nécessité d'une politique de défense du pouvoir d'achat des consommateurs et l'obligation dans laquelle le Gouvernement se trouve d'y faire face par tous les moyens appropriés. Mais une telle politique du pouvoir d'achat des consommateurs, si impérieuse puisse-t-elle être, ne saurait pour autant aboutir à l'anéantissement d'une production nationale, dont on ne saurait trop dire combien elle est indispensable à la vie économique de nos départements d'outre-mer, qui sont des parties intégrantes du territoire national. En l'occurrence, nos planteurs veulent pouvoir vivre du fruit de leur travail et ils se refusent à être les victimes de mesures mal étudiées ou hâtivement élaborées.

Les planteurs des départements des Antilles ont eu, en la circonstance, l'impression que le Gouvernement semblait ignorer totalement les données du problème auquel il avait à faire face ou, à tout le moins, qu'ils était décidé à le résoudre dans une optique toute particulière, en sacrifiant délibérément les légitimes intérêts de la production d'outre-mer.

Certes, nous le reconnaissons bien volontiers, il y a eu fin septembre début octobre une hausse des cours de la banane, mais s'agissait-il là d'une hausse spéculative provoquée par nos planteurs ou d'une hausse somme toute normale et naturelle ? Cette hausse bien provisoire s'expliquait par le manque de fruits métropolitains sur le marché, le réapprovisionnement des mûrisseries reprenant leur activité à la rentrée d'octobre, enfin le fait que des navires étaient arrivés avec des déchets importants à un moment ou précisément la demande se faisait le plus sentir. Tous ces éléments s'étaient donc conjugués pour créer un courant de hausse, presque auusitôt disparu puisque les cours sont à nouveau redescendus au-dessous de 100 francs.

Mais ce qu'il importe surtout de considérer, monsieur le ministre, c'est que cette hausse provisoire et somme toute inespérée pour nos planteurs survenait — cela le Gouvernement ne pouvait l'ignorer — après une période d'effondrement des cours catastrophiques pour nos producteurs des Antilles.

Vous avez cité des statistiques portant sur un mois ; mais permettez-moi de faire état de statistiques qui figurent dans mon dossier et qui concernent, mois par mois, toute l'année 1958. La moyenne générale ressort à 100,30 francs pour la Guadeloupe, rendu wagon Dieppe, et seulement à 93 francs pour la Martinique. Si l'on recherche le prix moyen pour les douze mois précédant la décision du Gouvernement, c'est-à-dire du 1er octobre 1958 au 30 septembre 1959, on constate qu'il était descendu à 85,50 francs pour la Guadeloupe et à 87,80 francs pour la Martinique.

On peut très facilement se faire une idée de ce que ces cours représentaient de désastreux pour nos départements des Antilles si l'on veut bien se souvenir que voici douze ans, en 1947, la banane était taxée par le Gouvernement, rendue wagon Dieppe, à 92 francs.

Le Gouvernement ne pouvait pas ignorer que, depuis de très longs mois, les cours moyens de la banane étaient très au-dessous de ceux de 1947. Aussi l'on peut très facilement comprendre quelle a été la déception de nos planteurs et combien vive et profonde a été leur émotion à la nouvelle de cette décision du Gouvernement, que je ne peux m'empêcher de qualifier de malencontreuse, de faire appel à des importations de bananes en provenance de tous pays étrangers, même de l'Egypte, pour concurrencer sur le marché métropolitain notre production nationale déjà si mal en point.

Cela explique, fait sans précédent dans l'histoire politique et économique du département que je représente, qu'une importante manifestation groupant plus de cinq mille personnes ait pu réunir gros planteurs, moyens planteurs, petits planteurs aussi bien qu'ouvriers agricoles, exportateurs et ouvriers dockers.

Je me dois de porter jusqu'en cette enceinte le sentiment de toux ceux qui ont participé à cette manifestation où dominait un très vif désenchantement provoqué par l'incompréhension du Gouvernement à l'égard des problèmes de nos départements d'outre-mer et provoqué aussi, il faut le dire, par le sentiment de ne pas être compris et défendu comme le sont les Français qui vivent sur le sol même de la métropole.

Quoi qu'il en soit, cette vive exaspération de nos planteurs ne ferait que grandir s'il pouvait apparaître que la production de nos départements d'outre-mer doive être sacrifiée à des impératifs d'intérêts purement métropolitains. Certes, je l'ai déjà dit et je le répète bien volontiers, nos planteurs ne refusent pas de

s'associer aux mesures pouvant faciliter l'amélioration du niveau de vie dans la métropole, mais s'ils admettent la notion de « prix-plafond », ils se demandent pourquoi, quand les cours de leurs bananes s'effondrent — la plupart du temps sans aucun bénéfice d'ailleurs pour le consommateur — il ne serait pas également question de « prix-plancher ».

En tout cas, ils sont persuadés que le Gouvernement a mieux à faire en ce domaine que de consommer leur ruine en décidant des importations de bananes en provenance de l'étranger.

Parlons un peu du taux du fret passé, parce que nous sommes des départements français, de 19.540 en 1947 à 28.855 en octobre 1959.

Pour nous en tenir à des données plus récentes, parlons des engrais formule bananes, passés de 27.500 francs en 1958 à 35.500 francs en 1959, sans compter les augmentations qui ont eu lieu sur tous les autres postes nécessaires aux expéditions, tels : ficelle, paille, papiers et autres frais de transit.

Le Gouvernement ne sait-il pas que, grâce aux importants bénéfices qu'elle tire de la ligne bananière des Antilles, la Compagnie générale transatlantique a pu acquérir des navires bananiers modernes et rapides qui sont affectés au transport des bananes de Colombie jusqu'en Allemagne — au prix du fret mondial bien entendu — mais que pour transporter nos bananes des Antilles elle juge préférable de louer — toujours au prix du fret mondial, bien sûr — des navires danois, norvégiens ou suédois dont le matériel défectueux est une cause de pertes considérables venant alourdir le prix de notre production, alors qu'elle nous facture le transport de celle-ci au taux du fret national, quasiment le double du fret mondial.

Il y a certes, monsieur le ministre, beaucoup de choses à faire si le Gouvernement veut aller jusqu'au fond du problème et s'il entend protéger le consommateur de la métropole, sans pour cela léser les légitimes intérêts de la production d'outre-mer.

Je voudrais en terminant signaler que nos planteurs ont appris que l'U. R. S. S. a acheté à la république de Guinée la totalité de sa production bananière sur trois ans, à un prix garanti de 10 p. 100 plus élevé que le prix courant lors de la signature du contrat. Certes, nous avons lu à ce sujet que c'était afin de créer une nouvelle « chaîne coloniale » liant ce jeune pays indépendant aux pays de l'Est. Mon propos d'aujourd'hui n'est pas de débattre le fond du problème politique que l'on a entendu ainsi soulever, mais le fait économique est là : les planteurs guinéens reçoivent trente francs C. F. A. « F. O. B. » Conakry pour leur production, ce qui représente soixante francs métropolitains le kilogramme de bananes achetées « F. O. B. » à Conakry.

Eh bien ! permettez-moi de vous dire que nos planteurs des Antilles seraient comblés s'ils pouvaient obtenir, eux aussi, toute l'année un prix garanti de soixante francs « F. O. B. » Basse-Terre ou Fort-de-France pour leurs produits.

En tout cas, au nom de tous nos planteurs, ceux de la Guadeloupe comme ceux de la Martinique, nous croyons de notre devoir d'alerter le Gouvernement afin qu'il définisse d'urgence dans ce domaine une politique rationnelle permettant la survie de notre production, qui est une production nationale. (*Applaudissements.*)

— 7 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. le ministre des armées un projet de loi portant dérogation transitoire à certaines dispositions sur le recrutement et l'avancement des officiers des armées.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 47 et distribué.

En application de l'article 43 de la Constitution et de l'article 16 du règlement, ce projet de loi sera, à la demande du Gouvernement, renvoyé à une commission spécialement désignée pour son examen.

Je rappelle qu'en application de l'article 10 du règlement, les membres des commissions spéciales « sont nommés par le Sénat par un vote au scrutin plurinominal, en assemblée plénière ».

« Une liste de candidats est établie par les présidents des commissions permanentes convoqués et réunis à cet effet par le président du Sénat ».

En conséquence, MM. les présidents des commissions sont invités à se réunir aujourd'hui mardi 17 novembre 1959, à dix-sept heures trente, à la salle 215 et la nomination des membres de cette commission spéciale sera inscrite à l'ordre du jour de la séance de jeudi prochain, 19 novembre 1959.

— 8 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

Mme le président. Voici quel pourrait être l'ordre du jour de la deuxième séance publique de ce jour, fixée à quinze heures :

Discussion de la question orale avec débat suivante : M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre quelles initiatives compte prendre le Gouvernement français en vue de hâter l'unification européenne, renforcer l'autorité de l'assemblée parlementaire par des élections au suffrage universel direct, faciliter l'harmonisation des politiques commerciales des pays membres de la communauté économique, accélérer la réalisation du Marché commun et rechercher les bases d'une politique commune d'assistance aux pays africains. (N° 31.)

(*Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.*)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à treize heures cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

1ʳᵉ SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 13ᵉ SEANCE

2ᵉ Séance du Mardi 17 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 979).

2. — Congé (p. 979).

3. — Politique européenne du Gouvernement. — Discussion d'une question orale avec débat (p. 979).

Discussion générale: M. Edouard Bonnefous.

Présidence de M. Geoffroy de Montalembert.

Suite de la discussion générale: MM Jacques de Maupeou, Gaston Defferre, Bernard Lafay, Emile Vanrullen, Jean Lecanuet, Raymond Guyot, Jean Bardol, le président, Alain Poher, Maurice Couve de Murville, ministre des affaires étrangères; André Dulin, Marius Moutet.

4. — Dépôt de propositions de loi (p. 1001).

5. — Dépôt d'un rapport (p. 1001).

6. — Renvoi pour avis (p. 1001).

7. — Règlement de l'ordre du jour (p. 1001).

PRESIDENCE DE M. GASTON MONNERVILLE

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le compte rendu analytique sommaire de la séance de ce matin a été affiché.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté, avec les réserves d'usage.

— 2 —

CONGE

M. le président. M. Henri Paumelle demande un congé.

Conformément à l'article 34 du règlement, le bureau est d'avis d'accorder ce congé.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le congé est accordé.

— 3 —

POLITIQUE EUROPEENNE DU GOUVERNEMENT

Discussion d'une question orale avec débat.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la question orale avec débat suivante :

M. Edouard Bonnefous demande à M. le Premier ministre quelles initiatives compte prendre le Gouvernement français en vue de hâter l'unification européenne, renforcer l'autorité de l'Assemblée parlementaire par des élections au suffrage direct, faciliter l'harmonisation des politiques commerciales des pays membres de la Communauté économique, accélérer la réalisation du Marché commun et rechercher les bases d'une politique commune d'assistance aux pays africains. (N° 31.)

La parole est à M. Edouard Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Mes chers collègues, les circonstances donnent à ce débat une singulière actualité. Au lendemain du voyage de M. Selwyn Lloyd à Paris, le jour même du voyage du chancelier Adenauer à Londres, à l'avant-veille d'un pré-sommet occidental, il est important que nous puissions exprimer au Sénat notre opinion, faire connaître nos appréhensions, demander au Gouvernement de préciser son attitude.

Vous ne serez pas surpris, monsieur le ministre des affaires étrangères, d'apprendre que nombreux sont les membres de cette assemblée qui sont inquiets du piétinement actuel de l'Europe.

Sans doute le principe de la coopération européenne n'a-t-il pas été remis en cause. Reconnaissons également que l'effort de redressement financier de l'actuel gouvernement a facilité l'application des clauses économiques et financières du traité de Rome. Par la rigueur et la fermeté de sa politique en ces matières, un résultat appréciable a été obtenu. A l'actif du Gouvernement, on doit également retenir la défense du Marché commun contre les menaces incessantes de certains pays qui n'ont commencé à s'intéresser vraiment à l'Europe des Six qu'à partir de la signature du traité de Rome.

A ces éléments positifs, nous devons, hélas ! opposer ce que M. Vedel a appelé récemment « la grève perlée dans l'exécution des traités : on ne les renie pas, on ne les viole pas ; mais on les exécute avec mauvaise grâce ». Les exemples sont nombreux. Je ne citerai que notre attitude dans la crise de la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la remise en question des pouvoirs supranationaux, la lenteur de la mise en œuvre du programme de recherches communes pour l'Euratom, le refus de mettre en place l'agence d'approvisionnement de l'Euratom et l'inertie opposée par la France à la création d'une université européenne.

M. Jean Monnet a lancé récemment à Strasbourg un cri d'alarme à propos du retard de l'Europe sur les U. S. A. et l'U. R. S. S. dans le domaine de l'enseignement scientifique : l'U. R. S. S. forme un ingénieur pour 3.000 habitants, les Etats-Unis un pour 5.000, l'Europe de l'Ouest un pour 15.000.

Comment ne pas ressentir une cruelle incertitude quand nous constatons la lenteur calculée et parfois même un refus d'avancer dans la voie des réalisations nouvelles, surtout quand il s'agit de prendre un engagement devant faciliter l'édification d'une véritable communauté ? Et cependant jamais une Europe unie, dont les progrès furent incessants depuis la Libération, ne s'est imposée avec autant de force.

Eparpillés et dissociés entre les grands blocs déjà existants, les pays d'Europe arriveront-ils à comprendre que le monde actuel évolue contre les faibles ? Unie, l'Europe attirera ; divisée, elle sera délaissée.

Mais de quel type d'Europe s'agit-il ? Les deux dernières déclarations ministérielles, comme la plupart des discours officiels, font silence sur l'Europe. La seule prise de position date du 15 janvier 1959, lors du débat à l'Assemblée nationale. Qu'a dit à ce moment-là le Premier ministre, parlant de l'Europe ?

« La cause de chacun est la cause de tous. La cause de l'ensemble est la cause de chacun. Voilà en quoi doit se manifester l'Europe de demain, l'Europe des patries et de la liberté ».

Exposant ensuite sa conception de la solidarité entre nations européennes, M. Debré invoque seulement les rapports entre chefs de gouvernements. Il ne s'agit pas, bien entendu, de nous livrer à une querelle de mots ou de terminologie, mais est-ce pour arriver à une telle conception de l'Europe que les Européens, des plus illustres aux plus obscurs, ont tant bataillé depuis 1945 ? C'est un membre de l'actuelle majorité du Gouvernement, M. Simonnet, député de la Drôme, qui, dans le récent débat du 15 octobre dernier, à l'Assemblée nationale, définissait, en ces termes, la politique européenne du Gouvernement : « Pour les rencontres entre chefs d'Etat, entre chefs de gouvernement, entre ministres des affaires étrangères, pour le concert européen, pour l'Europe de 1815, la politique européenne du Gouvernement est en retard d'un siècle et demi ». M. Simonnet ajoutait : « Vous venez, monsieur le Premier ministre, d'essayer de combler ce retard. Vous avez proclamé votre foi en la solidarité européenne ; c'est un terme qui fait très 1848. Vous n'avez donc plus maintenant qu'un siècle de retard ».

« Mais non, bien entendu, répondent les partisans de l'Europe des patries, il ne s'agit pas de revenir en arrière ». Oh, je sais, personne n'accepte jamais de passer pour un rétrograde, d'aller à contre courant de l'histoire. Mais, en pareille matière, seule, à mon avis, compte la réalité des choses. Depuis qu'on cherche à construire l'Europe, le débat est ouvert entre les partisans d'une véritable communauté et les partisans d'une vague association.

Victor Hugo ici-même, Edouard Herriot dans son fameux discours de janvier 1925 à la Chambre des députés, Aristide Briand, en 1929 à Genève, et, depuis la Libération, tous les partisans de l'Europe unie n'ont cessé de réclamer l'édification d'une communauté européenne ou d'une Europe unie.

Contre cette idée-force, se sont toujours dressés ceux qui déclaraient l'idée prématurée ou qui n'acceptaient pas le transfert de souverainetés nationales. C'est la thèse — j'ai le regret de le dire étant donné qu'il n'est pas présent — que n'a cessé de défendre celui qui était alors le sénateur Michel Debré. Dans son livre *Ces princes qui nous gouvernent*, il est catégorique. « La thèse de l'intégration repose sur une analyse juridique, celle des transferts de souveraineté est artificieuse et inexacte. Elle part d'une conception politique, celle d'une Europe-nation, qui est contre la nature des choses. Elle débouche, non sur le redressement de la France, mais sur son abaissement, voire davantage. Pour assurer cette indépendance, il est nécessaire que les nations subsistent, c'est-à-dire conservent leur pouvoir de décision, aussi bien en ce qui concerne la monnaie qu'en ce qui concerne la politique ».

Revenant sur ce sujet quelques pages plus loin. M. Michel Debré dit :

« L'intégration européenne suppose que l'Europe est une nation, et ceux qui veulent cette intégration avouent qu'ils renoncent à la France. L'Europe n'est pas une nation et ce n'est pas dans la petite Europe que les différences sont le moins sensibles. Vouloir faire forcer la nature et, par des autorités supranationales, vouloir créer une nouvelle nation qui soit le fondement légitime de ces autorités, c'est lancer l'Europe dans une aventure dont elle risque de ne point se relever. »

Alors, je pose la question suivante : est-ce que la France va prendre, en 1959, une position moins audacieuse sur l'Europe que celle prise par elle, il y a trente ans, quand son ministre des affaires étrangères, Aristide Briand, affirmait :

« Malgré les difficultés du projet d'intégration européenne, je suis convaincu que les peuples européens vivant dans une unité géographique doivent trouver, tôt ou tard, les possibilités de la fédération politique. »

Il est temps, monsieur le ministre des affaires étrangères, que le Gouvernement actuel dissipe l'équivoque dans laquelle nous sommes. A un homme qui reprochait à Stéphane Mallarmé d'avoir changé, le poète répondit : « Je ne suis plus le Stéphane que tu as connu ». Si le Premier ministre pouvait faire aux Européens une pareille réponse, nous serions déjà rassurés.

Le Gouvernement a multiplié les initiatives dans le domaine de la politique étrangère et internationale. Pourquoi ne prend-il aucune initiative en matière de politique européenne ? Il faut faire cesser cette conspiration du silence à l'égard de l'Europe.

A une question posée par notre collègue M. Lecanuet, lors de votre récente audition par la commission des affaires étrangères, vous répondiez, monsieur le ministre :

« Si vous avez des initiatives ou des suggestions à faire concernant l'Europe, faites-nous les connaître ».

Puisque nous aurons le plaisir d'entendre tout à l'heure nos collègues, M. Lecanuet et M. Alain Poher, je ne doute pas qu'ils vous apportent les réponses que vous souhaitez. Pour ma part, je voudrais essayer de vous faire quelques suggestions positives.

Il est d'autant plus urgent d'agir et d'agir vite que si l'on veut éviter, en cas d'une détente réelle, que l'Europe soit à nouveau travaillée par des forces divergentes, c'est maintenant qu'il faut le faire. N'oublions pas que la guerre froide, par les menaces qu'elle faisait peser sur l'Europe, a contribué à accélérer l'organisation européenne.

M. Raymond Guyot. C'est un bel aveu !

M. Edouard Bonnefous. Je sais que vous n'en avez jamais été partisan.

M. Waldeck L'Huillier. C'est vrai.

M. Edouard Bonnefous. Les impératifs d'une communauté européenne restent aussi valables, quelle que soit l'évolution de la conjonction internationale. Mais pour que les Européens acceptent d'associer leurs destins jusqu'à les confondre, encore faut-il que cette Europe cesse d'être théorique ou abstraite. Il ne faut pas créer une Europe d'experts, une Europe de commissions, une Europe technocratique ou même une Europe d'affaires. Un effort de rationalisation des organismes européens s'impose.

Dès 1954, je mettais en garde l'Assemblée nationale contre cette diversité d'organismes à l'intérieur desquels les efforts ne cessent de s'éparpiller. Le Gouvernement doit prendre des initiatives pour favoriser un regroupement des organismes chargés de l'unification européenne. L'opinion est littéralement désemparée devant ce qu'un homme d'esprit a appelé un jour un cauchemar d'initiatives. C'est une véritable dérision pour l'Europe en chantier d'être symbolisée par un accouplement d'initiales incompréhensibles à l'opinion : O. E. C. E., C. E. C. A., U. E. O., et je ne parle même pas de l'O. T. A. N ! Faites le calcul : il y a douze institutions qui n'ont ni le même siège, ni le même nombre de participants, ni la même structure juridique et auxquelles il faut ajouter trois assemblées parlementaires européennes qui se subdivisent, se chevauchent ou s'ignorent.

Cette Europe occidentale est organisée en quatre cercles concentriques de solidarité décroissante : l'Europe des Six, l'Europe des Sept, l'Europe de Strasbourg et l'Europe économique de l'Ouest. Il n'existe aucun organisme susceptible de coordonner ces institutions.

Cette absence de direction commune, qui rejoint — certains le reconnaissent — leurs prédictions, qui réjouit d'autres, durera, hélas ! tant qu'on se refusera à créer cette autorité politique européenne, dotée de fonctions limitées, mais de pouvoirs réels.

Pour une jeunesse inquiète, pour des hommes et des femmes qui eurent à subir deux guerres, l'Europe, c'est l'espérance : plus de justice sociale, une augmentation du niveau de vie, une meilleure organisation.

A ceux-là que répondons-nous ? Qu'apportons-nous ? Des commissions, des comités, des travaux d'experts s'exprimant en formules hermétiques.

A l'Est, pendant ce temps, un monde est en marche qui ne pense qu'au progrès économique, au développement de la consommation, à l'expansion sous toutes ses formes, internes et externes. Si nous voulons associer l'idée européenne à des réalités tangibles, à des résultats positifs, il est temps, il est grand temps de changer de méthodes.

Ce sont des biens communs que nous devons administrer et une œuvre à accomplir ensemble que nous devons entreprendre. En U. R. S. S., en Chine, on ne cesse de tenir le peuple en éveil par l'organisation de grands travaux, d'importantes réalisations spectaculaires. Qu'a-t-on prévu dans ce domaine depuis quelque temps ?

Nos plans ne suivent que des impératifs strictement nationaux. Qu'avons-nous prévu ces derniers mois de comparable à la cana-

lisation de la Moselle, au pool européen des wagons, au tunnel sous le mont Blanc dont la réalisation est déjà faite ou très prochaine.

Nos plans, hélas ! ne suivent que des impératifs nationaux.

D'autres pays européens agissent et ils vont vite ; et pas seulement nos partenaires du Marché commun. C'est le canal de la mer du Nord à la Baltique qui doit être mis en tunnel, c'est l'autoroute entre l'Allemagne et le Danemark, c'est l'autoroute dite du soleil, si redoutable pour notre avenir touristique, qui permettra d'aller de la Hollande à Naples, sans pénétrer en territoire français, c'est le tunnel sous le mont Saint-Bernard, qui s'efforcera de doubler le tunnel sous le mont Blanc. Et nous n'avons même pas entamé notre liaison autoroutière entre la frontière belge et l'Italie !

Notre collègue Pinton a fait un excellent travail concernant la suppression des passeports entre pays d'Europe. Voilà une mesure symbolique et qui était attendue aussi bien par les Européens que par les non-Européens. Que de choses à faire, monsieur le ministre des affaires étrangères, en ce qui concerne ces différents domaines, aussi bien que les échanges universitaires, la coopération technique, le tourisme qui aideront au développement de l'esprit communautaire. Mais un problème immédiat se pose. Quelle sera notre attitude à l'égard des propositions visant l'accélération du rythme d'application du Marché commun ?

Nous sommes actuellement à la fin de la deuxième année d'application du traité de Rome. Les premières mesures de libération ont donné, dans presque tous les secteurs, d'excellents résultats. L'optimisme succède à la crainte et aux hésitations. Devons-nous respecter le calendrier initial pour la mise en vigueur du Marché commun ou, au contraire, devons-nous suivre les suggestions de M. Hallstein et de M. Wigny et profiter du climat d'expansion actuel pour en hâter la réalisation ? Entre un excès de prudence et un raccourcissement des étapes prévues pour l'intégration, pour ma part, je le dis franchement, j'opte pour le raccourcissement.

C'est en effet dans la première période qu'il est le plus facile de hâter le désarmement douanier et tarifaire, car, à ce moment là, les droits sont encore assez élevés pour que, justement, les bouleversements des économies que l'on pouvait redouter n'aient pas les mêmes conséquences.

Pendant cette période également, l'adaptation des entreprises se fera d'autant mieux que les avantages du Marché commun apparaîtront plus rapidement.

Toutefois, on ne saurait oublier que cette accélération même doit se faire globalement et qu'il ne suffit pas d'abaisser les barrières douanières ou de libérer de nouveaux contingents avant la date fixée pour que le Marché commun soit réalisé.

Je félicite le Gouvernement d'avoir proposé un abaissement des droits de 20 p. 100 au lieu de 10 p. 100 pour le 30 juin prochain. Hâter l'intégration, d'accord ! mais à la condition d'obtenir que nos partenaires respectent les modalités d'harmonisation prévues par le traité. Créer un Marché commun, cela ne veut pas dire juxtaposer plusieurs marchés qui resteraient soumis chacun à des réglementations nationales différentes. Cela ne veut pas dire seulement libérer les échanges. Un marché commun véritable, tel que le conçoit le traité de Rome, c'est une coopération, c'est une coordination des politiques, économique, monétaire, sociale et commerciale. Par conséquent, il implique une harmonisation des conditions de production et de concurrence et donc un effort d'unification de l'action des pouvoirs publics en matière économique et financière.

La coordination des politiques commerciales, en particulier, peut et doit être accélérée. L'harmonisation des législations sur la sécurité sociale et les salaires doit, elle aussi, être hâtée.

Certaines négociations en cours sur le droit d'établissement, sur l'harmonisation des régimes fiscaux où la coordination des transports doivent être menées avec le souci d'aboutir à un accord. A mon avis, vous devez sur ces points pouvoir avancer rapidement, car il existe dans les six pays une tendance favorable à l'harmonisation. Mais le Marché commun ayant des objectifs et une structure qui lui sont propres, il faut que les pays qui n'ont pas consenti les mêmes abandons de souveraineté que nous ou les mêmes restrictions reconnaissent la situation privilégiée ou particulière que nous nous sommes créée.

On ne saurait, en effet, étendre aux pays tiers des avantages consentis par les Six entre eux en contrepartie d'incontestables sacrifices. C'est d'ailleurs la raison même qui a dicté l'attitude du Gouvernement, et dont je le félicite également, de ne pas diluer le Marché commun dans une zone de libre échange qui lui aurait fait perdre les bénéfices de l'intégration.

Les relations du Marché commun avec les pays tiers sont commandées par la place de la Communauté économique européenne dans le monde. Deux chiffres permettent de mesurer son importance : c'est le premier importateur et c'est le deuxième exportateur du monde entier. C'est dire que cette communauté ne peut vivre derrière une protectionnisme étouffant. C'est dire à quel point il nous faut ouvrir les fenêtres et combien aussi il est nécessaire de trouver avec ls pays tiers des accords susceptibles justement de donner au Marché commun tout son sens puisqu'il doit provoquer l'expansion de la production.

Il y a une solidarité entre les Six et les autres pays de l'O. E. C. E. Cette solidarité est une réalité. Nous ne pouvons pas y échapper.

Aujourd'hui, le climat semble meilleur. Des résultats favorables ont été obtenus par le Marché commun. L'accroissement des échanges doit vous permettre, monsieur le ministre des affaires étrangères, d'aborder cette nouvelle étape.

La commission du Marché commun a proposé une association économique européenne qui permette notamment de régulariser les positions des Six avec les pays de l'O. E. C. E. M. le président Pinay, dans une intervention récente à l'Assemblée nationale, a marqué sa préférence pour une solution mondiale.

Si l'on ne peut, en effet, qu'approuver les principes d'une telle évolution qui renforcerait la solidarité politique et économique du monde libre, il ne faudrait pas que l'on en vienne cependant à renoncer aux objectifs fixés par le traité de Rome. La nécessité de renforcer dans tous les domaines l'unité européenne s'impose aujourd'hui avec autant de force qu'elle s'imposait hier.

La Communauté européenne doit renforcer sa cohésion interne, poursuivre la mise en œuvre des diverses mesures prévues par le traité et aborder cette nouvelle étape qui consiste à ouvrir les fenêtres et à converser avec les pays tiers. Plus la Communauté sera forte et unie, plus elle pourra se montrer libérale.

Un test important de cette volonté européenne qui ne laissera pas, évidemment, nos collègues de cette assemblée indifférents, me paraît être une politique agricole commune. La recherche d'une politique commune en matière agricole se heurte à de multiples cloisonnements des marchés, disparité des prix de certains produits de base, structure diverse des exploitations, mais la complexité du problème ne doit pas nous faire oublier que le Marché commun est un tout et que les agriculteurs peuvent légitimement prétendre à bénéficier des avantages que leur offre un marché élargi.

Les agriculteurs se sont ralliés à l'idée de Communauté économique européenne. Nous n'avons pas le droit de les décevoir.

Ils sont prêts, pourvu qu'on leur en donne l'occasion et les moyens, à s'associer à l'effort commun. Je ne doute pas que le Gouvernement sache entendre leurs voix et qu'il étudie attentivement les revendications, les remarques ou les sollicitations légitimes dont il a été l'objet.

Enfin, pour terminer sur cet aspect un peu technique de mon exposé, je voudrais dire d'un mot que vous devriez pouvoir avancer aussi, dans le domaine de la coordination de l'énergie, car si bizarre que cela puisse paraître, dans les prochaines années nous allons, après une longue période de pénurie, souffrir d'une abondance d'énergie. Nos réalisations sahariennes, ainsi d'ailleurs que l'exploitation de nos ressources métropolitaines, peuvent nous obliger, dans quelques années, à devenir des exportateurs d'énergie.

On parle déjà — et sur ce point le rapport de la commission économique pour l'Europe est singulièrement frappant — d'une menace de dumping des ressources énergétiques soviétiques sur l'Europe des Six.

Ne croyez-vous pas alors le moment venu de rechercher avec nos futurs clients, en liaison avec l'Organisation économique de coopération européenne, les moyens de coordonner nos programmes énergétiques ?

L'Europe et l'Afrique, autre grand sujet de méditation.

Les Européens n'ont pas le droit d'échouer en Afrique et cela pour l'avenir même de la civilisation occidentale.

Nous, Français, nous ne devons pas cesser de rappeler que ce sont, parmi les pays sous-développés, ceux de l'Afrique auxquels il faut penser par priorité. Entre une Asie surpeuplée et une Afrique presque vide, le destin du monde libre va se jouer. L'ère des satellites n'est pas close. L'U. R. S. S. comme la Chine ne manqueront pas de guetter la moindre défaillance européenne pour apporter leur concours empressé, et peu désintéressé d'ailleurs, à toute région d'Afrique en difficulté.

Or, aucun pays ne peut apporter les solutions nécessaires aux problèmes que pose l'Afrique en pleine évolution. La France même ne le peut pas, hélas ! malgré le prodigieux, l'admirable effort qu'elle a fait — auquel on ne rend pas assez hommage à mon avis — pour suivre le rythme de ces pays en plein développement.

Puisqu'un comité *ad hoc* a été créé entre les Six pour étudier les méthodes par lesquelles les Etats membres peuvent venir en aide aux pays sous-développés, souhaitons qu'il inscrive au pre-

mier rang de ses préoccupations la nécessité d'assurer à ces régions sous-développées des débouchés stables et une garantie des cours. C'est là un des points les plus importants et sur lequel on n'a pas assez insisté : rien de valable ne sera fait avec les pays africains si vous n'arrivez pas à leur donner une stabilité des cours.

On a calculé récemment que tout ce qui a été donné au Congo belge en trois ans a été annulé dans la proportion de 80 p. 100 par la baisse des cours des produits issus de son sol : café et cacao.

Les Occidentaux, et nous en particulier, consacrons des sommes énormes à des pays dans le même temps où, par suite d'une baisse de 20 p. 100 des cours, les bienfaits de notre générosité se trouvent annulés. Or, si les prix des matières premières vendues par ces populations s'effondrent les prix des produits fabriqués qui leur sont nécessaires restent stables. L'U. R. S. S. a compris depuis longtemps le bénéfice à en tirer pour sa propagande.

Des suggestions ont été faites récemment par l'ancien président du conseil belge, M. Duvieusart, préconisant un organisme qui s'inspirerait du plan Marshall. L'idée n'est pas mauvaise. Un tel organisme permettrait de suivre l'application du traité, d'examiner comment se réalise la réduction des droits de douane et de surveiller l'utilisation des subventions accordées par le fonds de développement économique des pays d'outre-mer.

N'oublions pas, d'ailleurs, que tout ce que nous ferons là-bas doit permettre d'ouvrir le marché européen aux pays sous-développés. Acheter en Afrique, c'est accroître les possibilités de vendre aux Européens.

Mais là, je me tourne vers le ministre des affaires étrangères et je lui demande : est-ce que nous avons véritablement toujours fait tout ce que nous devions en ce qui concerne les relations du Marché commun et de l'Afrique ? Est-ce que nous sommes assez persuadés que nos positions en Afrique seront d'autant plus fortes que nous continuerons à garder le concours de nos partenaires dans la Communauté ? Est-ce que vous êtes sûr que, dans trois ans, à l'expiration de la convention d'application, vous obtiendrez le renouvellement de cette convention si nous ne modifions, si nous n'infléchissons pas la position de la France dans les rapports du Marché commun et de l'Afrique ?

Nous procédons un peu comme si l'Allemagne, l'Italie, le Bénélux avaient montré un intérêt exceptionnel pour nos territoires d'Afrique alors qu'ils ne voulaient à aucun prix se mêler de l'outre-mer.

Le Gouvernement semble oublier combien il a été difficile, au cours des négociations, de les convaincre d'accepter la négociation. Il feint d'ignorer également combien sont fortes les réticences, les préventions des opinions publiques italienne et allemande. Vous qui avez été brillamment notre ambassadeur en Allemagne et en Italie, vous avez pu mesurer les réticences à l'égard de ce qui peut paraître une résurgence coloniale. Faisons un effort pour ne pas donner l'impression que nous redoutons les contacts entre l'Afrique et le Marché commun pour ne pas donner l'impression que nous voulons compliquer les liaisons entre Bruxelles et Dakar, par exemple, pour ne pas exiger qu'elles passent par Paris, si nous ne voulons pas qu'elles s'orientent de plus en plus vers les Etats-Unis ou même l'U. R. S. S.

Comment voulez-vous intéresser nos partenaires européens à l'Afrique si vous leur donnez l'impression que c'est une chasse gardée pour la France ?

M. Guy Mollet, dans un excellent article, sous le titre de *Démocratie* 1959, a parfaitement souligné ces dangers. « Lenteurs administratives, difficultés politiques, froideur permanente paralysent les institutions européennes, découragent les gouvernements et l'opinion publique de nos partenaires européens et les font douter de la sincérité des intentions françaises ».

On dit que si une telle situation devait persister, l'Allemagne menacerait de ne pas renouveler sa participation au fonds européen de développement et de passer avec les pays africains des accords bilatéraux d'assistance. Est-ce exact ?

Avec M. Le Maignan je supplie le Gouvernement de faire les rectifications qui s'imposent pour que l'Afrique, tellement sollicitée dans d'autres directions, ne se détourne pas de l'Europe.

Aussi longtemps d'ailleurs que vous n'aurez pas réalisé l'Europe politique les difficultés dont je parle, hélas ! s'accumuleront et la communauté des pays européens restera d'une inquiétante fragilité. Quand la Russie domine la moitié de l'Europe, est-ce que l'autre moitié doit rester dissociée ?

Croyez-vous que les circonstances seraient aussi favorables le jour où le chancelier Adenauer ne serait plus au pouvoir en Allemagne ?

Croyez-vous que les circonstances seraient aussi favorables pour l'effort de construction européenne si, dans le Gouvernement italien, entrait M. Nenni et ses amis, au lieu de l'actuelle majorité ? Quelle responsabilité porterait alors dans l'histoire un gouvernement français qui aurait ralenti ou retardé l'intégration européenne quand il était encore temps de la réaliser !

Quelle autorité, au contraire, aurait un gouvernement qui adopterait une attitude franchement novatrice, qui prendrait des initiatives au lieu de se cantonner dans une attitude de réserve ou de réticence !

Rappelez-vous le prestige de la France au moment où fut lancé le plan Schumann ! Une occasion exceptionnelle s'offre au Gouvernement : c'est celle d'associer les peuples à la construction européenne. Je vous supplie, monsieur le ministre des affaires étrangères, d'être l'avocat, au sein du Gouvernement, de cette élection au suffrage universel d'une assemblée parlementaire européenne qui est demandée de tous côtés.

Déjà au congrès de la Haye en 1945, M. le président Paul Reynaud et moi-même avions fait une telle proposition. Nous avions même été jusqu'à préciser : élection d'un député à raison d'un million d'habitants. Onze ans ont passé.

Quelle attitude le Gouvernement compte-t-il prendre dans cette question si importante pour l'avenir de la construction européenne ?

Nous louons le chef de l'Etat d'avoir mis à la base des relations de l'Algérie avec la France le principe de l'autodétermination. Allons-nous ainsi, que l'a écrit M. André François-Poncet « refuser à l'Europe des Six ce que nous accordons aux Algériens » ?

Les opinions publiques sont plus fidèles que vous ne le pensez à l'idée européenne, je dirai même plus fidèles que les responsables des Etats eux-mêmes. Mais si elles sont atones, c'est parce qu'elles sont découragées ou mal informées. Le recours au suffrage universel créera le choc salutaire.

Enfin — ceci non plus n'est pas négligeable — ce sera le moyen de contrebalancer l'influence excessive des organismes technocratiques et de faire jouer à la démocratie son rôle naturel dans une Europe qui est encore attachée aux principes mêmes de la démocratie puisqu'elle en est le vivant symbole.

Nous devons agir avec d'autant plus de célérité qu'un doute existe dans l'esprit de nos partenaires sur notre volonté d'aller de l'avant. Allez en Allemagne et écoutez ce que disent certains, particulièrement les représentants de la zone de libre échange ou les adversaires du Marché commun.

Ils déclarent : « La France ne souhaite pas l'intégration. Elle ne veut pas s'associer plus étroitement. Ce qu'elle souhaite, c'est d'être un quatrième Grand, aux côtés des Etats-Unis et de la Grande-Bretagne. »

Alors, on susurre aux oreilles des Allemands : « Allez-vous accepter, vous, les partenaires, qu'elle prenne cette position privilégiée supérieure à la vôtre ? » Comment voulez-vous qu'un tel raisonnement ne porte pas, à la longue, préjudice au Marché commun et à l'idée européenne elle-même ?

Le chancelier Adenauer vient, dans une déclaration faite hier même au *Sunday Times*, d'affirmer : « Nous sommes désireux d'obtenir une réintégration politique de l'Europe occidentale, car cette solution nous semble constituer le meilleur moyen de mettre l'Europe à l'abri des influences orientales. »

A cette déclaration catégorique, en faveur de l'intégration politique, je le demande au Gouvernement d'une façon pressante, à cette déclaration catégorique faite par un homme qui peut encore jouer un tel rôle dans la politique européenne — mais dont malheureusement l'âge sur ce point peut nous inspirer quelques craintes si nous ne saisissons pas cette occasion — qu'allez-vous répondre ?

Jusqu'à présent, vous avez défendu le Marché commun, c'est exact. Vous l'avez défendu avec fermeté contre les attaques dont il était l'objet de tous les côtés, en raison de sa vocation politique. Mais le jour où il sera évident que la France ne reconnaît pas de vocation politique au Marché commun, vous ne pourrez plus le défendre. Le mur sera encore debout, mais lézardé et rongé, il ne tardera pas à s'effondrer. Les Européens veulent espérer que vous ne les décevrez pas. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

(*M. Geoffroy de Montalembert, vice-président, remplace M. Monnerville au fauteuil de la présidence.*)

PRESIDENCE DE M. GEOFFROY DE MONTALEMBERT
vice-président.

M. le président. La parole est à M. de Maupeou.

M. Jacques de Maupeou. Mesdames, messieurs, je pense que notre collègue M. Edouard Bonnefous a eu tout à fait raison d'ouvrir ce débat. Pour ma part, je voudrais profiter de l'occasion qui nous est ainsi offerte pour présenter quelques brèves

observations et pour demander à M. le ministre des affaires étrangères certaines précisions sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement en matière de construction européenne.

En effet, beaucoup de mes amis indépendants et moi-même, nous ressentons actuellement une sorte de malaise. Ce n'est pas sans inquiétude que nous constatons les difficultés qui surgissent au cours du processus d'édification de l'Europe des Six. Ses participants ne nous semblent pas apporter à la réalisation de l'œuvre commune une égale bonne volonté et si Européens que nous soyons, nous ne pourrions pas admettre que cette Europe puisse s'édifier aux seuls dépens de la France.

Je me souviens d'avoir eu l'honneur de rapporter naguère, à cette tribune, l'avis de la commission de la défense nationale du Conseil de la République sur le traité instituant la communauté du charbon et de l'acier. C'était un avis favorable fondé sur les dispositions mêmes du traité et sur les assurances formelles données à l'époque par ceux qui avaient été en France ses promoteurs officiels. Depuis lors, le traité de Rome est venu élargir le traité de la C. E. C. A. en instituant dans tout le domaine économique de l'Europe des Six un Marché commun.

Or, actuellement, l'état de santé de cette Europe qui se cherche et se forme dans l'accomplissement des traités ne nous semble pas tout à fait satisfaisant.

La Haute Autorité n'a pas assez usé des pouvoirs que lui confèrent les textes qui l'ont fondée et le libéral que je suis estime cependant qu'elle a été trop libérale en n'intervenant pas plus souvent et plus opportunément qu'elle ne l'a fait dans l'organisation des marchés charbonniers et sidérurgiques.

On nous avait promis qu'en aucun cas on ne laisserait renaître la concentration de l'industrie lourde allemande et cette concentration, nous le savons, est chose faite.

On me dira qu'il était difficile de l'empêcher et que le caractère particulier de cette industrie rendait cette concentration fatale, du fait qu'avant d'être une concentration purement industrielle, elle était en quelque sorte une concentration familiale. Alors, monsieur le ministre, vous me comprendrez à demi-mot si je vous dis que pour faire face à cette situation, il faut saisir toutes les occasions qui se présentent de négocier l'entrée dans cette concentration familiale d'intérêts français.

Dois-je rappeler les brèches faites à l'œuvre commune par le particularisme hollandais, pour lequel les accords, qu'on le veuille ou non, sont restés lettre morte ?

Faut-il demander au Gouvernement ce qu'il advient de l'harmonisation prévue par le traité pour mettre les pays participants sur un pied d'égalité dans le marché commun ? L'égalisation des salaires masculins et féminins, qu'on nous avait promise, n'est pas encore réalisée en Allemagne. L'harmonisation des salaires entre les pays du marché commun ne l'est pas non plus, encore que je reconnaisse volontiers que les salaires allemands ont augmenté. Mais ceci m'amène à remarquer encore que l'harmonisation entre les fiscalités n'est encore que du domaine du futur. Et le fait que le prélèvement fiscal soit d'un taux moins sévère en Allemagne qu'en France a pour résultat, chez nos voisins, de permettre à l'augmentation des salaires de se répercuter, au moins en partie, dans l'augmentation des investissements, plaçant dans ce domaine l'Allemagne dans une position plus favorisée que la nôtre.

A mon sens, le marché commun devrait être un club où chacun, d'une façon ou d'une autre, paie sa cotisation, et dont au moins tous les membres devraient se réserver mutuellement un traitement préférentiel. Dans cet ordre d'idées, puis-je demander au Gouvernement s'il a reçu des assurances de ses partenaires concernant la priorité des achats à effectuer dans la zone franc ?

Je m'excuse, mesdames, messieurs, de vous livrer ainsi en vrac ces quelques remarques prises un peu au hasard. Il ne s'agit dans mon esprit que de souligner quelques symptômes parmi d'autres du mal dont souffre l'Europe des Six, afin de tenter d'établir un diagnostic de sa maladie. Sans doute ne s'agit-il pas, grâce à Dieu, d'une maladie mortelle, mais simplement, je l'espère, d'une maladie de croissance. Encore est-il important de la soigner et de la guérir.

Pour résumer ma pensée, cette maladie me semble résider dans le fait que tous les partenaires de l'Europe des Six ne respectent pas de la même façon l'esprit et la lettre des traités. Notre collègue Edouard Bonnefous l'a souligné tout à l'heure. Aussi les reproches que je peux être amené à formuler s'adressent-ils peut-être moins ce soir au Gouvernement français qu'à travers lui aux autres partenaires du Marché commun.

La France, elle — je le reconnais — n'a jamais perdu de vue les harmonisations prévues par les traités alors que l'Allemagne, par exemple, semble en être restée à la conception du respect intégral d'une libre concurrence dans tous les domaines. La France me semble se faire une idée exacte de ce que doit être un marché commun organisé. L'Allemagne, elle, ne semble le concevoir que comme une simple zone de libre échange entre six pays. Il y a là, me semble-t-il, une sorte de distorsion entre les intentions qui entrave très certainement les réalisations techniques.

M. le président Pinay disait le 6 novembre dernier devant l'Assemblée nationale, en présentant son budget, que « l'Europe devient un des « Grands » du commerce mondial » et il ajoutait : « La France est consciente de l'influence et de l'autorité dont le Marché commun disposera dans tous les domaines ». Cela est vrai dans la forme, puisque M. Pinay usait du verbe devenir et du futur. Mais cela ne pourra se réaliser réellement que dans la mesure où les partenaires de la France se décideront à renoncer à certains égoïsmes pour rejoindre la conception française, à moins que la conception française ne se décide elle aussi à tenir compte de certains égoïsmes.

Avant d'entrer dans une vaste zone de libre échange, il faut d'abord organiser institutionnellement l'Europe des Six pour l'y faire entrer en tant que telle, car si chaque pays entre séparément dans une zone de libre échange, il n'y a plus d'Europe des Six. Je crois qu'il nous faut d'abord résoudre certains problèmes qui se posent à l'intérieur de cette petite Europe qui est en somme le premier échelon de toute construction europénne, et faute de pouvoir les exposer tous, je voudrais revenir un instant sur celui de l'Afrique et des pays de la Communauté, examiné sous un jour un peu différent de celui sous lequel vient de nous l'exposer notre collègue M. Bonnefous.

En effet, l'existence de la Communauté française pose un problème particulier. Elle peut représenter pour la France un grand avantage, mais elle semble ne constituer pour elle, actuellement, qu'un handicap sérieux. Elle sera un grand avantage dans tous les domaines, aussi bien dans le domaine du prestige politique que dans le domaine de la prospérité économique, dans la mesure où nos partenaires de l'Europe des Six l'admettront dans le Marché commun autrement qu'à la remorque de la France et du bout des lèvres.

Pour cela, je crois qu'il y a toute une politique à suivre, toute une campagne d'opinion à mener. Il n'y a pas que la guerre à prendre parfois des aspects psychologiques. Il faudrait peut-être avoir un peu d'imagination et mettre en œuvre les données psychologiques de la paix et de la prospérité. Or — on m'objectera que c'est un fait minime, et je le concède, mais je crois qu'il a tout de même son importance, au moins comme symptôme — je me suis laissé dire que dernièrement le Gouvernement avait semblé assez réticent pour apporter son aide à un voyage organisé pour des parlementaires européens dans les pays de la Communauté. Ce voyage a été un succès et ces parlementaires sont revenus chez eux conquis par les possibilités offertes par ces pays et par l'œuvre magnifique qu'a déjà accomplie la France. De tels voyages devraient être multipliés, monsieur le ministre, et le Gouvernement ne devrait pas hésiter à les favoriser, au besoin à les organiser lui-même en plein accord avec les gouvernements des pays de la Communauté.

Il y a là un élément de propagande efficace propre à persuader nos partenaires européens que les destins de l'Afrique et de l'Europe, et plus précisément de la Communauté française d'Afrique et de l'Europe des Six, doivent être indissolublement liés. C'est évidemment l'honneur de la France que d'être le ciment fédérateur d'une union aussi prestigieuse.

Mais, je l'ai dit, la Communauté est aussi pour nous un handicap. Du fait de ses obligations dans l'outre-mer — je ne parle pas des charges de la guerre d'Algérie qui ne sont que circonstancielles — la France supporte une charge annuelle de l'ordre de 600 milliards. Une telle charge augmente évidemment la distorsion entre les possibilités françaises et les possibilités des autres pays du Marché commun. On comprend par exemple pourquoi, en Allemagne où n'existent pas de telles charges, l'augmentation des investissements est bien plus sensible qu'en France.

Ces quelques observations m'amènent à vous demander des précisions, monsieur le ministre des affaires étrangères, sur la position que le Gouvernement entend réserver aux pays de la Communauté dans l'Europe. L'article 131 du traité de Rome que je vous rappelle, mes chers collègues, a précisé que « l'association des pays d'outre-mer au Marché commun a pour but la promotion de leur développement économique et social et l'établissement de relations économiques étroites entre eux et la Communauté dans son ensemble ». Je cite encore : « L'association doit donc, en premier lieu, permettre de favoriser les intérêts des habitants de ces pays et leur prospérité de manière à les conduire au développement économique, social et culturel qu'ils attendent. »

Je n'analyserai pas toutes les conséquences de ce texte que tous nous connaissons bien. Je voudrais pourtant, après M. Bonnefous, attirer votre attention, monsieur le ministre, sur le fait

qu'il est indispensable que, parmi les pays sous-développés dont la communauté économique européenne est le premier client, — par exemple, dans le domaine de la consommation des denrées tropicales — ceux qui sont « associés » à cette communauté jouissent d'un régime préférentiel.

Le poids du Marché commun dans le monde peut, d'une façon générale, contribuer utilement à une régularisation des cours des matières premières, ce qui est un bien pour tous. Il est légitime cependant que les pays organiquement associés au Marché commun, ouverts dans certaines limites à ses produits, assujettis à ses règles et à ses obligations, soient mieux traités que les autres qui lui restent extérieurs. Il ne faut pas cesser de rappeler cette règle de bon sens qui vaut d'ailleurs aussi bien dans le domaine des investissements.

Je souhaite donc que le Gouvernement apporte la plus grande attention à l'élaboration des mesures générales de libération des échanges, notamment par l'abaissement du tarif commun négocié au G. A. T. T. et d'aide aux pays sous-développés. Il ne faudrait pas que ces mesures puissent mettre en cause les fondements économiques et psychologiques de l'association, première étape d'une véritable communauté eurafricaine.

Enfin, la place que doivent occuper les pays de la communauté française dans la Communauté européenne pose également un problème politique et institutionnel qui a été évoqué tout à l'heure et sur lequel je voudrais insister.

Le traité de Rome, en effet, est antérieur à l'avènement de la cinquième République et à l'institution de la Communauté française. Les pays d'outre-mer, jadis associés à la Communauté européenne, sont devenus des pays autonomes comportant leur parlement et leur gouvernement propres. Quelques-uns sont même devenus des pays indépendants. Si bien que j'avoue ne plus trop savoir où nous en sommes. Et je me demande si nos partenaires européens, aussi bien que les pays de la Communauté le savent bien eux-mêmes. Quel est, par rapport à l'Europe des Six, la position du Togo et du Cameroun...

M. Gaston Defferre. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Jacques de Maupeou. Je vous en prie.

M. Gaston Defferre. Le Togo et le Cameroun, à l'époque où le traité a été conclu, étaient des territoires sous tutelle. Par conséquent le statut du Togo et du Cameroun par rapport au traité était prévu. La question que vous posez en ce qui concerne le statut des territoires d'outre-mer qui sont devenus aujourd'hui des Etats est différente.

M. Jacques de Maupeou. Je sais parfaitement que ces Etats figuraient à l'annexe 4 du traité de Rome — je vous donne cette précision. J'aimerais néanmoins que soit aujourd'hui précisé la position de ces pays. Et je demande non seulement quelle est, par rapport à l'Europe des Six, la position du Togo et du Cameroun, mais aussi la position des pays restés à l'intérieur de la Communauté française.

M. Gaston Defferre. Tout à l'heure vous avez parlé du voyage des parlementaires organisé dans les Etats de la Communauté. Il ne s'agissait pas là d'un fait nouveau. En 1956 et 1957, plusieurs voyages ont été organisés, soit pour les parlementaires, soit pour des fonctionnaires, soit même pour des hommes d'affaires de l'Europe des Six de façon à leur faire voir que, dans ces territoires, la France avait accompli, sur le plan économique, et était en train d'accomplir sur le plan politique, une œuvre digne de leur confiance.

A l'issue de certains de ces voyages il m'est arrivé de recevoir les hommes qui y participaient. Chaque fois j'ai été à même de constater combien ils avaient été heureusement surpris par l'œuvre de la France dans ces territoires.

M. Jacques de Maupeou. Je vous remercie de cette précision et je rends bien volontiers hommage aux gouvernements qui avaient pris l'initiative de favoriser ces voyages. Aussi, est-ce au présent Gouvernement que je m'en prenais, très cordialement d'ailleurs, en disant — je suis peut-être mal informé — que récemment un voyage du même genre avait été envisagé sans beaucoup de chaleur par l'administration, et je voulais, au contraire, prenant prétexte du bon accueil que ces délégations recevaient autrefois, lui demander de multiplier ce genre de voyages.

Quelle est, dans l'Europe des Six, la position des pays restés à l'intérieur de la Communauté française ? Je pense bien que, sauf décision contraire, les pays dits pays associés, ceux précisément dont la liste figure à l'annexe IV, dont je viens de parler, restent toujours associés à la Communauté européenne. Peut-être cela va-t-il sans le dire, mais cela irait sans doute mieux en le disant, étant donné les changements qui sont survenus depuis lors. Mais de quelle façon sont-ils représentés dans les institutions européennes ? Ne faudrait-il pas leur y réserver une place nouvelle, étant donné leur nouveau statut de pays autonomes ? Ce n'est pas au sein de la délégation française, à moins que celle-ci ne soit très sensiblement augmentée, que cette place peut leur être faite. Il se trouve présentement que le Gabon, le Sénégal et Madagascar figurent dans cette délégation. C'est un hasard, mais pourquoi eux plutôt que d'autres ?

Je fais peut-être preuve, une fois de plus, d'un esprit trop cartésien. Il n'y a pas si longtemps, mes chers collègues, je proclamais du haut de cette tribune, vous vous en souvenez sans doute, que les constitutions doivent être respectées. Je dis aujourd'hui que dans les institutions communes à plusieurs pays, tous les pays participants doivent pouvoir faire entendre leur voix et discuter de leurs intérêts.

Dans ces conditions, comptez-vous ouvrir — c'est une question précise que je vous pose, monsieur le ministre — des négociations avec les cosignataires du traité de Rome pour réviser la place qui doit être réservée dans la Communauté européenne aux pays de la Communauté française ?

Je pourrais, bien entendu, mes chers collègues, poser beaucoup d'autres questions, évoquer beaucoup d'autres incertitudes qui planent sur la construction de l'Europe, mais d'autres orateurs le feront très certainement après moi et beaucoup mieux que moi-même, comme M. Edouard Bonnefous l'a fait excellemment tout à l'heure en traçant devant vous le cadre de notre débat.

Si, en terminant, j'ai insisté surtout sur des questions qui touchent l'association de l'Afrique à l'Europe, c'est que la France est profondément attachée à l'Afrique et que l'association de l'Afrique à l'Europe est peut-être la condition de la survie de l'Europe et, sûrement, la condition de la construction dans le monde d'une troisième force économique et politique qui sera, pour l'avenir, le meilleur garant de la paix. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le ministre, mes chers collègues, nombreux sont parmi nous ceux qui partagent, au moins dans leur principe, les préoccupations excellemment exposées à cette tribune il y a un instant par nos collègues MM. Edouard Bonnefous et Jacques de Maupeou.

Je me félicite donc, pour ma part, que l'occasion ait été ainsi offerte à M. le ministre des affaires étrangères d'exposer les vues essentielles du Gouvernement en matière de politique européenne.

On peut différer d'opinion sur les modalités et les étapes de la construction progressive de l'ensemble européen, mais ces divergences de méthode, ou même de doctrine, s'effacent et s'effaceront plus encore dans l'avenir devant une évidente nécessité, celle de rendre à la civilisation commune des nations du vieux continent un commun support géographique et économique. Je dis bien de « rendre » un support, car il est capital de ne jamais oublier que l'unité européenne n'est pas un rêve de notre époque : c'est une très ancienne réalité historique.

Cette réalité, les Etats de l'Europe occidentale ont travaillé à la reconstituer sous une forme adaptée, bien entendu, aux données du monde moderne. L'unification européenne se poursuit depuis douze ans avec des périodes successives de freinage et d'accélération. La Communauté européenne du charbon et de l'acier, l'Euratom, le Marché commun, sont un témoignage de ce progrès, mais aussi de ses limites actuelles, puisque les institutions européennes ne groupent en fait que six nations. C'est beaucoup si l'on songe au point de départ. C'est peu, mes chers collègues, si l'on envisage le point d'arrivée.

Jusqu'ici, les conditions de l'unification de l'Europe étaient déterminées par des impératifs militaires. Cette situation justifiait les méthodes suivies et expliquait les adhésions des uns, les réticences et les refus des autres.

On peut considérer, monsieur le ministre, que depuis quelques mois les données du problème ont singulièrement évolué et je veux faire ici allusion au résultat de ces rencontres internationales dont la cadence se précipite. La détente est un fait que nous ne pouvons pas éviter, d'abord parce qu'elle est une promesse de paix mondiale, certes encore fragile mais chargée d'espérance, et aussi parce que l'intérêt des nations européennes est de ne pas abandonner le destin de la planète au dialogue des deux Grands parmi les Grands.

L'heure me semble donc propice à un élargissement hardi des perspectives européennes. Progressivement, l'Europe des Six, comme l'Europe des Dix-Sept, doit être dépassée. Car l'Europe traditionnelle, l'Europe véritable a ses limites marquées sur les cartes géographiques et son morcellement actuel est un résultat de la dernière guerre mondiale.

Tous les efforts doivent être faits — et je ne m'en dissimule ni la difficulté, ni la nécessité — pour étendre l'entente des nations d'Europe au-delà des limites du rideau de fer. L'aboutissement n'est pas pour demain ni peut-être, monsieur le ministre, pour après-demain. Mais si nous avons une vue claire et hardie de la résurrection de la civilisation européenne, c'est aujourd'hui même que la direction doit être fixée vers cet aboutissement qui marquerait une étape grandiose de l'histoire du monde, celle d'une Europe sans haine de l'Atlantique à l'Oural.

Dans cet esprit, je voudrais évoquer un autre aspect du problème européen dont l'importance me paraît essentielle ; c'est celui de la coopération intellectuelle et scientifique envisagée d'une manière réaliste et dans le cadre le plus étendu.

Nous connaissons les initiatives prises dans ce domaine depuis quinze ans et leurs effets heureux pour une meilleure compréhension internationale ; mais ce n'est pas minimiser ces initiatives que de constater qu'elles ne touchent que des milieux forcément restreints.

Or l'unification européenne requiert à notre époque — notre collègue M. Edouard Bonnefous l'a opportunément rappelé tout à l'heure — l'adhésion des masses aussi bien que celle des élites, car cette unification demande une conscience commune, une âme collective.

Je n'ignore rien, monsieur le ministre, des obstacles politiques, économiques, idéologiques qui subsisteront pendant des années. Il nous faudra les surmonter un à un pour élargir l'Europe à ses dimensions authentiques. Les intérêts existent, les préjugés et les méfiances subsistent... aussi bien dans la petite que dans la moyenne ou dans la grande Europe.

Même dans l'ordre scientifique, les incidences militaires et industrielles des travaux de recherche sont tels qu'il est utopique d'imaginer qu'une coopération totale et confiante puisse naître du jour au lendemain, sauf pourtant, voyez-vous, en un seul domaine, où les intérêts, les préjugés et la méfiance s'effacent devant une préoccupation commune à tous les hommes : c'est celui de la recherche médicale, de la lutte contre la souffrance et la mort.

Je crois possible et nécessaire d'associer les gouvernements, les élites intellectuelles, les masses populaires de toutes les nations d'Europe, dans une action coordonnée pour un meilleur rendement de la recherche médicale.

Je le crois, mes chers collègues, non pas parce que je suis médecin, mais parce qu'un examen attentif du problème m'a convaincu que l'objet et les méthodes de la recherche médicale permettaient cette coordination, encore si difficile ou même impossible dans d'autres domaines.

Cette conviction est à l'origine d'un projet de création d'un centre européen de coordination de la recherche médicale, que j'ai récemment développé au cours d'une communication à l'Académie de médecine, projet élaboré avec le concours de chercheurs scientifiques et de juristes.

Je me garderai, à cette tribune, de vous en exposer les détails techniques, mais vous me permettrez d'en soumettre les principes à vos réflexions, mes chers collègues, et aux vôtres, monsieur le ministre, car j'estime qu'ils se tiennent au cœur même des problèmes d'unification européenne posés aujourd'hui.

Nul ne peut ignorer qu'au cours de ces dernières années la recherche médicale a fait un bond prodigieux en avant. Ce développement se caractérise par une modification profonde des méthodes et des conditions de travail, également par la complexité des techniques mises en œuvre qui font appel aux disciplines scientifiques les plus variées et, surtout, par l'ampleur croissante des moyens indispensables en matériel et en financement. L'histoire des découvertes récentes fournit mille preuves de cette évolution.

Ces constatations, mes chers collègues, en expliquent une autre qui caractérise également notre époque : les Etats-Unis ont pris une avance considérable dans la recherche thérapeutique qu'ils favorisent de leur énorme puissance technique et financière.

Certains en ont conclu que la science médicale européenne, et la médecine française en particulier — et j'aurai l'occasion d'en dire quelques mots au cours de la discussion du budget du ministère de la santé publique — connaissaient une régression par rapport à celle de nos amis américains. C'est une vue sommaire qui demande un examen plus attentif.

Loin de moi en cet instant la pensée absurde de minimiser la valeur scientifique des savants américains à qui l'humanité est redevable d'admirables découvertes, mais la vieille Europe n'a pas non plus démérité. En effet, prenons cet exemple : sur trente lauréats du Prix Nobel de médecine de 1945 à 1959, on compte onze Européens et sur les dix-neuf Américains restants il y a huit savants d'origine européenne, naturalisés américains, dont la formation et la maturité scientifiques ont été acquises en Europe, c'est-à-dire que dans les lauréats du prix Nobel de médecine, durant ces quinze dernières années, nous comptons deux tiers d'Européens.

Comment expliquer l'avance américaine si l'on admet que la formation scientifique européenne a gardé une valeur éminente ? Simplement parce que les nations d'Europe ne mettent pas à la disposition de leurs chercheurs des moyens suffisants d'exploitation rationnelle de leurs travaux. Ce fait explique à la fois les réussites spécifiquement américaines et la tendance d'une partie des jeunes chercheurs européens à s'expatrier aux Etats-Unis où ils trouvent ce qui leur manque dans leur pays.

Si le retard relatif de l'ensemble des nations européennes dans ce domaine n'est pas dû à une infériorité scientifique, mais à une organisation insuffisante et à la dispersion des efforts, il est nécessaire d'envisager une solution constructive.

C'est pourquoi j'ai suggéré la création sous statut international d'un centre européen de coordination de la recherche médicale, centre conçu et organisé avec assez de souplesse pour ne porter en rien atteinte à la liberté des chercheurs, car il est indispensable que soient respectés l'indépendance des savants, le caractère ou les objectifs particuliers des laboratoires et de leurs équipes, la conception propre à chaque nation de son organisation interne et de ses méthodes de travail.

J'ai déjà dit il y a un instant, monsieur le ministre des affaires étrangères, que le cadre d'une telle entreprise pourrait être le plus étendu possible, car nous sommes dans un domaine où les divergences politiques et idéologiques doivent être surmontées et dépassées.

Pour que la coordination de la recherche médicale européenne produise son plein effet scientifique et psychologique, nous devons y inviter toutes les nations de l'Europe géographique. Il faut que le rideau de fer se lève au moins sur cette coopération de toutes les intelligences et de toutes les volontés.

Avec quel enthousiasme, les peuples ne salueraient-ils pas cet accord associant aussi bien les Etats de l'Europe des Six que ceux de l'Europe des Dix-sept et ceux de l'Europe de l'Est !

En souhaitant que l'Union soviétique et ses alliés participent avec toutes les autres nations à réaliser cette grande œuvre, je vous propose, monsieur le ministre, un sommet qui en vaut bien d'autres, le sommet le plus élevé en vérité, celui de l'intelligence, du désintéressement et de la bonté.

Pour la première fois depuis la fin de la guerre, la conjoncture politique n'est pas défavorable. Les Etats-Unis et l'Union soviétique ont manifesté publiquement leur désir de résoudre pacifiquement des conflits dont il faudra bien un jour prendre conscience qu'ils sont anachroniques et inhumains au siècle de la conquête des espaces sidéraux. Bien plus, les deux géants qui dominent l'univers entreprennent de collaborer sur le plan culturel et scientifique. Il serait regrettable, monsieur le ministre, que cette collaboration se fasse par-dessus nos têtes. L'Europe doit saisir l'occasion de démontrer que son capital intellectuel n'est pas épuisé et qu'elle est capable de l'exploiter elle-même.

Chaque jour nous apporte des nouvelles des efforts déployés par les responsables des activités économiques pour mettre sur pied une collaboration européenne dans les domaines les plus divers de la production. Pourtant, les difficultés à vaincre y sont plus nombreuses et plus compliquées que dans celui de la coordination de la recherche médicale. Sachons donc voir grand et loin et montrons-nous capables d'anticiper sur les événements.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet dont je viens d'esquisser les grandes lignes correspond à une idée inscrite dans l'évolution nécessaire des faits. Cette idée mûrit, elle est dans l'air et il revient à notre pays d'appeler les nations d'Europe à la mettre en œuvre. La France a toujours été à l'avant-garde des idées généreuses. Ses hautes traditions scientifiques lui donnent droit d'inviter les Etats européens à étudier l'organisation commune de la recherche médicale.

Une telle organisation servirait l'efficacité de la science au service des hommes. Elles contribuerait puissamment à créer les conditions psychologiques de l'unité européenne, donc de la paix et de la prospérité. Mais peut-être pouvons-nous penser aussi que le rayonnement de notre patrie en serait accru si le Gouvernement français en prenait l'initiative.

Je le souhaite ardemment, monsieur le ministre, et je ne puis m'empêcher, pour conclure, de vous demander si vous pensez qu'un seul pays refuserait de répondre à l'appel que le Gouvernement français peut lancer demain, et si la France pourrait répondre « non » au cas où une autre nation saisirait l'initiative que nous aurions malheureusement laissé échapper. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Emile Vanrullen.

M. Emile Vanrullen. Monsieur le ministre, mes chers collègues, le parti socialiste qui a tant fait pour hâter l'Union européenne, tant sur le plan économique que sur le plan politique, ne pouvait être absent de ce débat et se réjouit de ce que notre collègue M. Bonnefous nous ait permis aujourd'hui de confronter nos vues avec celles du Gouvernement.

J'ai eu le privilège, pendant quelques années, de connaître un collègue qui s'appelait M. Michel Debré, membre de l'assemblée commune de la C. E. C. A. et qui, au sein de cette assemblée, était isolé de tous les groupes politiques constitués. Il n'appartenait à aucun groupement et se dressait constamment contre les notions de supranationalité inscrites dans le traité de la Communauté du charbon et de l'acier.

Aujourd'hui, bien sûr, les critiques envers les institutions européennes se font moins ouvertes ; elles sont plus discrètes. On enrobe les réserves dans de belles phrases et même M. le Premier ministre doit se déclarer d'accord pour mettre en application les traités conclus par ses prédécesseurs. On a rappelé tout à l'heure que le 15 janvier, à l'Assemblée nationale, le Premier ministre avait déclaré : « Il était indispensable et il le demeure, que la France sorte de son économie fermée et participe à cette nécessaire volonté d'extension et d'expansion des marchés. Malgré son effort outre-mer, malgré les dispositions souvent plus généreuses de ses lois sociales, la France a accepté le principe de la concurrence et elle ne peut que souhaiter le succès de cette expérience. Il est bien entendu que ce succès dépend d'une ferme attitude à l'égard des tentatives qui seraient inspirées du même esprit libéral, ce qui est bien, mais dépourvues des garanties indispensables. »

C'est le même Premier ministre qui, lors de l'inauguration de la Foire de Paris, réunissant des parlementaires de différents pays et de l'assemblée européenne, en particulier, précisait sa position en rappelant que, tout au moins sur le plan de la supranationalité, il n'avait guère changé d'attitude : « Cette nécessité de l'Europe, disait-il, est, en effet, fondamentalement distincte d'une certaine conception que l'on a appelée et que l'on continue d'appeler supranationale ». « Je crois très profondément, disait M. le Premier ministre, que la responsabilité du pouvoir politique ne se partage pas et je crois également que la responsabilité des Gouvernements devant leurs élus est telle qu'il est très difficile, pour la coopération internationale même, que les gouvernements abandonnent à des autorités qui sont trop indépendantes d'elles-mêmes le pouvoir de régler des tâches dont, en fin de compte, elles sont responsables devant leurs nations. »

Voilà donc précisé l'esprit dans lequel le Premier ministre de la République entend appliquer le traité de Rome sur le Marché commun et sur l'Euratom et comment il entend se comporter vis-à-vis du traité, plus ancien, de la Communauté européenne du charbon et de l'acier.

Il est certain que le parti socialiste, lui, a de la conception de ces traités et de l'importance de l'unification politique une tout autre idée.

On peut bien dire que le succès des initiatives gouvernementales a été, jusquà présent, relativement modéré quand ce gouvernement a voulu substituer à des notions de supranationalité des notions d'accords entre gouvernements. Nous avons vu en effet, monsieur le ministre des affaires étrangères, lors de la crise charbonnière, que vous vous êtes évidemment dressé — et je sais bien qu'en le faisant vous respectiez la lettre du traité sur la Communauté européenne du charbon et de l'acier — contre les solutions proposées par la Haute autorité, solutions d'inspiration communautaire et qui prévoyaient des mesures à appliquer dans l'ensemble des six pays de la Communauté. Vous préfériez sans doute, avec M. le Premier ministre, que l'on prît des mesures sur le plan national et c'est ce qui vous a fait repousser, sans d'ailleurs rien mettre à la place, les propositions de la Haute autorité de la C. E. C. A.

Il serait peut-être un peu paradoxal de venir soutenir maintenant que les gouvernements qui ont refusé l'extension des pouvoirs de la Haute autorité ou plutôt la mise en application de pouvoirs dans le domaine communautaire ont eu raison. Sur quoi se basaient-ils à l'époque ? On a dit : la Haute autorité veut proclamer la « crise manifeste » dans le domaine de l'industrie charbonnière. Or, cette proclamation lui a été refusée parce qu'elle entraînait automatiquement, pour la Haute autorité, la possibilité de prendre et d'imposer des mesures. De plus, il était indispensable que le conseil de ministres fût unanime pour reconnaître l'état de crise manifeste.

On a dit : c'est une crise belge, tout au plus une crise allemande. Où en sommes-nous aujourd'hui ? Sur le carreau de nos mines, on compte un peu plus de onze millions de tonnes de houille en stock, c'est-à-dire que nous avons dépassé le niveau atteint en Allemagne. On dira à la décharge de la France que nous n'avons pas connu les jours chômés de certains bassins et puits de la Ruhr ; mais il est incontestable que notre industrie charbonnière traverse une crise et que l'on ne peut pas continuer dans cette voie sans prendre des mesures permettant d'assurer l'écoulement régulier de la production, écoulement dont dépend l'existence de 150.000 mineurs en France, c'est-à-dire de plusieurs centaines de milliers de personnes. Les gouvernements qui avaient repoussé l'idée de la Haute Autorité se sont rendu compte que quelque chose devait être fait et ont chargé cette même Haute Autorité de préparer des projets de coordination, non plus de la politique charbonnière, mais de la politique de l'énergie. Mais, là encore, ce sont des gouvernements qui ne respectent pas, je ne dirai pas la lettre, mais l'esprit des promoteurs des traités sur le Marché commun.

Si nous prenons un article publié récemment de M. Gaetano Martino, qui fut ministre des affaires étrangères d'Italie au moment des pourparlers de la signature des traités de Rome, nous pouvons constater que celui-ci déclare que, dans son esprit et dans celui des auteurs du traité de Rome, l'unification européenne économique était un moyen pour parvenir progressivement à l'unification politique de l'Europe. Il ajoutait d'ailleurs que, personnellement, il regrettait que le rejet de la Communauté européenne de défense ait retardé l'ère de cette unification politique européenne.

Je puis donc affirmer avec quelque raison, que dans l'esprit des créateurs du traité, c'est vers l'unification politique que nous devions aller alors que, comme le déclare M. le Premier ministre ou comme vous-même, monsieur le ministre des affaires étrangères, l'avez dit, je crois, à la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale, le Gouvernement français est partisan de l'intégration économique, mais d'une coopération dans le domaine politique.

Or, si nous voulons bâtir ensemble une communauté, si nous voulons vivre dans une communauté quelconque, il faut absolument que tout le monde accepte de se soumettre à certaines règles. Que ce soit dans un bâtiment d'habitations à usage collectif ou dans une cité, il y a des règles qui s'imposent à tous les habitants et c'est un pouvoir supérieur à celui de chacun d'entre eux qui s'exerce et qui veille à l'application de ces règles.

En ce qui concerne la communauté européenne, vous voulez bien que les gouvernements décident isolément, s'entendant entre eux s'ils le peuvent, mais vous refusez aux institutions que vous avez mises en place des pouvoirs réels. C'est ce que vous avez fait d'ailleurs en paralysant la Haute Autorité, car non seulement vous avez refusé de lui donner la possibilité d'agir, mais encore — et cette fois en violation du traité — vous n'avez pas renouvelé en temps voulu le mandat des membres de la Haute Autorité ou procédé à leur renouvellement, si bien qu'en face du conseil des ministres il y avait des membres dont le mandat était expiré. Ils ne jouissaient donc plus de leur pleine liberté de manœuvre et d'action et ils n'avaient plus l'autorité nécessaire pour imposer des solutions dont les ministres n'avaient pas su trouver les éléments indispensables.

Par conséquent, dans ce domaine de la coopération économique on peut bien dire que vous avez laissé appliquer les traités mais avec de telles réserves que l'on n'a pas pu en tirer tout le bénéfice possible.

Faut-il rappeler que ces réserves, vous les avez manifestées dans de nombreux domaines et qu'on n'a rien fait pour hâter l'intégration économique européenne. En ce qui concerne, par exemple, le règlement du fonds social européen qui doit intervenir à bref délai, nous espérons que les Gouvernements interpréteront, non pas selon la lettre stricte, mais dans l'esprit humain le plus large les dispositions du traité.

Chaque jour, en ouvrant nos journaux, nous apprenons la fusion d'entreprises allemandes avec des entreprises françaises, italiennes, belges, ou des associations de ces mêmes entreprises. Nous nous souvenons que le patronat s'était montré réticent lorsque fut lancé l'idée de la communauté économique européenne, lorsque fut lancée l'idée du marché commun comme il l'avait été d'ailleurs, lorsqu'en 1950 le plan Schuman avait été mis en application et qu'on avait parlé de la création de la communauté du charbon et de l'acier, en nous prédisant à l'époque les pires catastrophes, la domination de l'Europe par l'Allemagne parce qu'elle possédait le plus haut potentiel dans le domaine charbonnier comme dans le domaine sidérurgique, l'écrasement bien entendu de notre capacité de production, le chômage pour nos mineurs, sans compter bien d'autres inconvénients. Tout cela ne s'est pas produit. Le Marché commun est une réalité et je signale en passant, que grâce à la nationalisation de nos industries du charbon, nous avons montré que la France pouvait parfaitement soutenir la comparaison avec les producteurs des autres pays. Vous n'ignorez pas, monsieur le ministre — j'ai signalé tout à l'heure que les stocks avaient atteint les onze millions de tonnes et dépassé les stocks existant en Allemagne — vous n'ignorez pas que nous avons obtenu dans ce domaine la plus haute productivité de l'Europe occidentale et

que nous avons ainsi épargné à nos mineurs de connaître le chômage qu'on a connu en Belgique et en Allemagne.

Cet hommage étant rendu à l'effort d'organisation de l'industrie nationalisée, je dois dire que quand nous assistons à ces fusions d'entreprises, à ces groupements de capitalistes nous nous demandons si des mesures sont prises pour qu'en face il y ait un contre-poids. Le traité de Rome lui-même prévoit que d'ici 1960 des règlements d'administration publique doivent être pris précisément pour régler ces problèmes des ententes et des cartels. Ce sont un certain nombre d'articles du traité qui devraient par conséquent être mis en application vers la fin de cette année, c'est-à-dire dans un mois et demi.

Où en est l'étude de ces règlements par nos Gouvernements ? Qu'ont-ils fait ? Vont-ils laisser les travailleurs isolés en face d'un patronat qui s'est groupé par dessus les frontières et qui a montré par ce groupement même qu'il ne craignait pas, lui, le Marché commun européen, mais qu'il entendait en extraire toute la substantifique moelle et tirer à lui tout le bénéfice ?

Nous sommes d'autant plus inquiets que si dans le traité qui comportait le plus de supranationalité, je veux parler du traité de la Communauté du charbon et de l'acier, des dispositions avaient été prévues pour épargner aux travailleurs les risques de chômage consécutifs à la fermeture d'usines, d'entreprises ou de puits de mines, pour leur donner les moyens d'une réadaptation professionnelle, si l'on avait pris, dis-je, des dispositions suffisamment larges, il semble qu'actuellement les différents Gouvernements ne soient pas d'accord pour prolonger à la Haute autorité la possibilité d'accorder encore l'aide qui était prévue à cet effet par le paragraphe 23 des dispositions transitoires.

Je sais bien, et ici je n'incrimine pas le Gouvernement français, qu'on s'est orienté vers une solution qui peut-être donnera tout de même satisfaction aux travailleurs du charbon et de l'acier, si les gouvernements finissent pas autoriser la Haute autorité à appliquer dans un esprit large les dispositions de l'article 56 du traité pendant une période de cinq ans, c'est-à-dire sans avoir constamment à solliciter, pour chaque cas de réadaptation, leurs avis. Quoi qu'il en soit, en ce qui concerne la communauté économique européenne, rien n'est encore en place puisque le règlement du fonds social n'a pas paru.

Nous aimerions obtenir de vous l'engagement que le Gouvernement français défendra devant les institutions internationales, devant le conseil des ministres, l'interprétation la plus large des dispositions du traité de Rome pour qu'on puisse assurer aux travailleurs des autres industries, qu'il s'agisse du textile, de la métallurgie ou de la mécanique, des garanties aussi substantielles que celles que prévoyait le paragraphe 23 des dispositions transitoires du traité de la communauté européenne du charbon et de l'acier.

J'estime aussi, monsieur le ministre des affaires étrangères — c'est pourquoi j'insisterai en faveur d'une autorité supranationale — que les gouvernements n'ont pas rempli leur devoir lorsque, depuis plus de deux ans, ils ont refusé de se prononcer sur la question du siège unique. Les parlementaires européens, il en est plusieurs dans cette salle, peuvent vous dire les inconvénients qu'entraînent ces institutions baladeuses, ces parlementaires qu'on envoie de Strasbourg à Luxembourg, puis à Bruxelles, quand ce n'est pas à Paris, ces archives que l'on doit transporter et bien entendu les fonctionnaires que l'on doit déplacer sans cesse. Pour montrer leur bonne volonté, leur volonté d'édification européenne et sans doute leur volonté d'économies, les ministres se sont mis d'accord pour reporter à trois ans la décision sur le siège unique des institutions, ce qui coûte à la Communauté européenne la bagatelle de quelques centaines de millions chaque année, sans compter les inconvénients de toutes sortes que j'ai évoqués.

Dans le même ordre d'idées, monsieur le ministre, je voudrais appeler votre attention sur le problème des élections européennes. Le traité dispose que l'assemblée parlementaire européenne soumettra un projet prévoyant l'élection directe au suffrage universel des membres de ladite assemblée. Je sais bien que vous n'êtes pas responsable de l'application de cette réforme. La commission spécialisée de cette assemblée est en train d'achever ses travaux dans ce domaine. Elle va soumettre son projet à l'assemblée parlementaire européenne et d'ici quelques mois les ministres des différents pays seront saisis du problème. A ce moment-là, si vous êtes toujours le ministre des affaires étrangères de la cinquième République, j'espère que vous donnerez votre appui à ce projet d'élection au suffrage universel direct des parlementaires européens.

J'estime en effet que si l'on veut implanter l'idée européenne dans le public, si l'on veut faire comprendre la nécessité de l'Europe, on y arrivera d'autant plus facilement que chaque citoyen aura le moyen de manifester son opinion en désignant son représentant à l'assemblée européenne alors qu'il se désintéresse plus ou moins actuellement de parlementaires européens qui sont élus au deuxième ou au troisième degré. Je ne voudrais pas, devant une assemblée de sénateurs, médire du suffrage au deuxième ou au troisième degré, mais je suis obligé de constater que ces parlementaires européens ne sont pas en « prise directe » avec les masses populaires et que par conséquent l'attachement à l'idée européenne s'en ressent nécessairement. J'estime aussi qu'une des conséquences de l'élection au suffrage universel doit être un renforcement de l'autorité et un renforcement des pouvoirs de l'assemblée parlementaire européenne. On doit notamment favoriser les contacts entre conseil des ministres et assemblée. Nous sommes dans la situation paradoxale de parlementaires qui peuvent critiquer, blâmer un organe exécutif qui, lui, est soumis à la volonté des ministres, lesquels échappent à toute critique de l'assemblée parlementaire.

Je sais bien qu'on a fait en France des progrès dans cette direction, mais enfin ce n'est pas un modèle à envier et je suppose que vous serez d'accord avec nous pour donner à l'assemblée parlementaire un peu de prestige et, à cette fin, lui donner un pouvoir réel.

On a tout à l'heure parlé assez longuement des pays d'outre-mer. J'en parlerai à mon tour d'autant plus volontiers, monsieur le ministre, que je fis partie de cette délégation de parlementaires européens qui allèrent visiter les anciens territoires d'Afrique centrale français et belges.

On a raison de souligner que lorsque l'idée a été émise à l'assemblée parlementaire européenne de prendre un contact direct avec les populations des Etats associés, idée qui se défendait d'autant mieux que l'assemblée parlementaire européenne doit approuver le budget des communautés européennes et que le Marché commun est assorti, vous le savez, d'un fonds de développement des Etats d'outre-mer d'un montant de 580 millions de dollars, près de 280 milliards de francs, qui permet, pour une période de cinq ans, de venir en aide aux pays d'outre-mer associés.

Il est normal qu'une assemblée parlementaire s'inquiète de l'utilisation de ces crédits et des besoins des populations auxquelles ces crédits sont destinés, pour voir comment on les emploie. Cela n'a pas été chose facile d'obtenir que des pays comme l'Allemagne, qui n'a pas de territoires d'outre-mer, comme l'Italie, qui va voir son dernier territoire sous tutelle devenir indépendant très prochainement, comme la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg acceptent de financer de leurs deniers ce fonds de développement des territoires associés à la communauté européenne. Il a fallu toute la ténacité et l'insistance de notre ami Defferre, du président Guy Mollet, qui n'ont pas hésité à faire venir à Paris les ministres des affaires étrangères des autres pays avant la signature du traité de Rome pour discuter avec eux de ces points, leur faire comprendre tou e l'importance politique que représentait cette association des Etats d'outre-mer à la communauté européenne, pour enfin emporter la décision.

Je dois vous dire que lorsque le projet de voyage a été émis nous avons rencontré un accueil différent en Belgique et en France. En Belgique adhésion d'emblée, le Gouvernement belge disant : « Nous allons vous accorder toutes les facilités pour visiter les territoires qui sont sous mandat belge, Ruanda Urundi, ou territoire du Congo belge. » Le Gouvernement français a été tant soit peu réticent. Il a cependant fini par consentir à l'organisation de ce voyage.

Je dois dire que, du point de vue de l'administration française, cette organisation fut excellente. Je dirai même mieux : la différence de comportement entre les anciens territoires français et les territoires belges n'a pas été sans être remarquée par tous les membres de cette mission.

Il est certain que même les Français qui faisaient partie de cette mission ont, là-bas, découvert un certain nombre de réalisations qu'ils ne soupçonnaient pas. Que vous dire alors de nos partenaires allemands, hollandais, pour ne pas citer les Belges, qui actuellement sont un peu dans la même situation que nous, ou les Italiens, qui partaient avec des préjugés, convaincus qu'ils allaient trouver dans ces Etats de la Communauté française les traces d'un affreux colonialisme ?

Ils y ont vu l'œuvre magnifique qui a été réalisée par notre pays. Ils ont pu constater l'effort considérable fait pour l'équipement sanitaire, pour l'amélioration de la santé des populations, pour la création de routes, d'écoles, de dispensaires, d'hôpitaux, dont certains — il faut bien le dire — font envie aux métropolitains que nous sommes parce que nous n'avons pas toujours dans nos départements l'équivalent de ce qui est réalisé là-bas.

Malgré l'excellence de ce travail, il est certain qu'il reste encore énormément à faire et il est regrettable que les 580 millions de dollars de crédits prévus pour cinq ans n'aient pas été encore très largement utilisés.

On me signalait, il y a peu de temps, que si l'on avait prévu des crédits de paiement pour un montant de 40 millions de dollars — et ceci deux ans après la mise en œuvre du Marché commun alors que les prévisions s'appliquent à une période de cinq ans — en réalité aucun paiement n'a encore été effectué. Il faut bien noter, d'ailleurs, que si des travaux ont commencé c'est surtout dans les territoires sous mandat belge et dans les territoires sous mandat italien et qu'il semble que dans les pays de la Communauté française, ou dans ceux qui en firent partie — comme le Cameroun qui va accéder dans quelques jours à l'indépendance — aux formalités administratives déjà trop considérables des organismes internationaux sont venues s'ajouter des formalités administratives françaises qui ont fait que les dossiers n'étaient pas complets, qu'il fallait les retourner aux territoires et que nous étions en retard ; non pas pour l'obtention des crédits, puisque la part de ces territoires est spécifiquement désignée, en tout cas pour leur utilisation. Nous pensons qu'un retard dans ce domaine est tout particulièrement regrettable étant donné l'immensité des besoins.

A ce sujet, vous me permettrez, monsieur le ministre, de vous signaler aussi que bien souvent nos interlocuteurs africains, dans les pays de la Communauté, rendaient d'ailleurs hommage à l'œuvre de la France, à tel point qu'au Cameroun, qui va devenir indépendant, certains nous demandaient pourquoi on ne les avait pas invités à voter lors du referendum et qu'au Gabon on nous disait que la population ne comprenait pas très bien pourquoi on n'avait pas adopté le statut de département français.

Si, de ce point de vue, tout va bien dans ces territoires, par contre on nous a dit un peu partout : la France a signé le traité du Marché commun avec l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, etc., mais nous, Camerounais, nous Gabonais, nous Congolais, nous n'avons pas été associés aux discussions et aux négociations. Il s'agit donc là d'une œuvre unilatérale. (*M. le ministre fait un geste de dénégation.*) Je sais bien que vous êtes chargé de la représentation de ces territoires et que vous pourrez me répondre très facilement. Cependant les populations de ces territoires nous disent que cela ressemble un peu au paternalisme que nous avons connu autrefois et qu'elles voudraient, d'abord pour leur information mais aussi pour la vôtre, être associées aux discussions et à l'élaboration des plans.

C'est pourquoi je me permettrai, monsieur le ministre, de vous suggérer, dans ce domaine de l'association des Etats d'outre-mer à la Communauté européenne, de créer des conseils d'association qui comprendraient des représentants des Etats de la Communauté européenne et des représentants de certaines zones de territoires de la Communauté franco-africaine, de façon que les intéressés aient bien la certitude que c'est une collaboration confiante que l'on entend organiser avec eux et non un paternalisme plus ou moins déguisé.

Je vous prie de m'excuser, monsieur le président, d'avoir été un peu long.

M. le président. J'allais vous le rappeler, bien que votre exposé ait été fort intéressant.

M. Emile Vanrullen. J'arrive d'ailleurs à ma conclusion.

L'Europe est en marche, malgré les obstacles qu'on a dressés sur sa route ; et des résultats substantiels ont déjà été obtenus.

Vous savez aussi bien que moi, monsieur le ministre, que les statistiques des derniers mois indiquent une progression notable du commerce, non seulement entre les Etats associés de la Communauté mais entre ceux-ci et l'extérieur. Par conséquent, les craintes que certains avaient manifestées se sont révélées pour le moins exagérées.

Mais ces résultats eussent été sans doute plus appréciables, si les gouvernements n'avaient pas sans cesse cherché à amenuiser les pouvoirs des organes exécutifs de la Communauté, de la Haute autorité de la Communauté du charbon et de l'acier. Sans doute serions-nous parvenus à un point un peu plus avancé de l'intégration économique européenne.

Il est certain que si, dans certains milieux économiques, on a pu craindre l'ouverture des frontières et l'abaissement des droits de douane, la multiplicité des fusions d'entreprises et des associations d'entreprises que nous enregistrons à l'heure actuelle montre jusqu'à l'évidence que les milieux économiques ne sont plus hostiles à cette intégration. Peut-être y aurait-il un intérêt considérable à faire cesser au plus tôt une situation transitoire, en acceptant, comme le propose d'ailleurs, je crois, notre collègue M. Wigny, une réduction des périodes intermédiaires pour la mise en application du traité.

Quant à nous, socialistes, c'est le vœu que nous formulons, parce que nous savons que l'intégration économique européenne, que le Gouvernement français le veuille ou non, entraînera fatalement un jour ou l'autre une association politique européenne et que, pour nous, c'est la perspective non seulement de la prospérité économique, mais d'une entente des peuples et de la paix dans le monde. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, mon propos, qui est éclairé par les interventions remarquables des orateurs qui m'ont précédé, se bornera plus particulièrement à l'examen des raisons qui commandent de poursuivre et d'intensifier l'unification européenne dans les perspectives nouvelles du contexte international, qui est caractérisé par ce qu'il est convenu d'appeler la détente.

S'il faut en croire les apparences, et même certains symptômes, la guerre froide est terminée. Cependant, aucun des litiges qui l'avaient provoquée n'a été réglé jusqu'à présent et il n'est d'ailleurs pas exclu que certaines difficultés, comme on le vit à Berlin, n'aient été soulevées que pour créer une pression artificielle destinée à servir de prétexte et ultérieurement d'apparence de preuves à cette détente.

Nous sommes entrés dans une période de l'histoire où l'atmosphère, l'ambiance et le climat — ce sont ces diverses expressions auxquelles recourt maintenant le vocabulaire politique — passent avant les faits et les problèmes, qu'il devient presque suspect d'évoquer. Les techniques du charme et de l'influence ont remplacé celles de la violence et de l'intimidation et une sorte de magie investit les relations internationales. La réalité de leur situation s'en trouve-t-elle pour autant modifiée ?

Sans doute les opinions publiques sont-elles passionnément tendues vers l'espérance de paix qui leur est annoncée et elles préfèrent, même si elles demeurent sceptiques devant l'ambiguïté des signes de la détente, la saison des voyages au temps du défi.

Un courant profond et puissant apparaît, dont pourraient n'être pas maîtres de le faire cesser ceux-là mêmes qui l'ont provoqué, emporte les politiques et dirige le cours des événements plus que ne saurait le faire le secret des chancelleries.

Il y a donc — c'est vrai — autre chose qu'un phénomène passager dans la détente. Après tant d'années de lutte, puis de crainte d'un nouveau conflit planétaire, voici que resurgit l'aspiration des peuples à la paix et qu'elle brise l'immobilité des situations. Aucun chef d'Etat, comme on l'a rappelé tout à l'heure, ne peut négliger ce changement.

La guerre froide était en quelque sorte une guerre de position. Le dégel international entraîne une dislocation des comportements anciens. Nous sommes invités à accepter les risques et les chances d'une diplomatie de mouvement. Nous n'en refuserons pas les risques, pour en garder les chances. Encore faut-il savoir où elle nous porte et à quelles conditions elle atteindra le but qu'elle devrait se proposer : une détente réelle, c'est-à-dire le désarmement authentique, et, pour les peuples soumis à la domination soviétique, le droit de choisir librement leur destin.

Ces questions supposent, pour qu'il y soit répondu, que soient au préalable, même rapidement, éclaircies et précisées la nature et la portée de la détente.

Il n'est pas impossible, comme on l'a dit récemment, que la détente tire son origine et son actualité de la nécessité où se trouverait l'Union soviétique de céder à certains mobiles, tels que l'impossibilité de recourir à la guerre planétaire en raison de l'ampleur des périls, l'échec de la satellisation des nations opprimées de l'Europe centrale, de l'expansionnisme de la Chine, ou encore de la répudiation de l'ère stalinienne, voire de la personnalité de M. Khrouchtchev.

Mais il ne s'agit là, en tout état de cause, que d'hypothèses, et notre sécurité ne peut se fonder sur leur fragilité.

L'humanisme de M. Khrouchtchev n'a pas fait obstacle naguère à l'anéantissement de la lutte du peuple hongrois pour sa libération. Et il n'est pas exclu que les rapports établis entre la Russie et la Chine ne soient, pour un temps encore long, moins ceux de la discordance que ceux de la division du travail, la Chine prenant en Asie et en Afrique le relais de l'Union soviétique pour la poursuite des entreprises de subversion.

Quant à la satellisation des états de l'Europe centrale, aucune décision, bien au contraire, n'est venue à ce jour la réduire.

Enfin, s'il est vrai que l'éventualité d'un conflit généralisé semble reculer, c'est parce que le monde libre a su dresser à temps la force d'équilibre que constituent l'alliance atlantique et l'union de l'Europe occidentale.

Au surplus, nous ne sommes pas garantis contre les risques d'un conflit limité. Or, je crois que ces risques réapparaîtraient si l'alliance occidentale s'affaiblissait et si l'Europe, au lieu de poursuivre son unification, retournait aux divisions du passé.

Comment, dès lors, ne pas mettre au moins en question les phénomènes de la détente si l'on veut bien ne pas perdre de

vue que l'objectif qu'elle se propose du côté soviétique continue de tendre, comme il a toujours tendu, à la destruction de l'alliance atlantique et de l'unification de l'Europe ?

Lénine, qui s'est souvent référé au jugement de Clausewitz, disait : « La guerre n'est que la continuation de la politique par d'autres moyens. »

M. Raymond Guyot. C'est Clausewitz !

M. Jean Lecanuet. Je vois que vous connaissez vos maîtres ! Il est vrai que nous avons constaté récemment que lorsque vous changez d'opinions, vous changez de maîtres !

Mme Jeannette Vermeersch. Ne parlez pas de ce que vous ne connaissez pas !

M. Jean Lecanuet. La pensée marxiste implique cette autre définition qui n'est d'ailleurs que la réciproque de la précédente : « La politique, même si elle prend l'aspect du pacifisme, n'est que la continuation de la guerre par d'autres moyens ».

La symétrie de ces formules n'est pas artificielle. Elle met simplement en évidence la dialectique du marxisme tout entière : adapter la lutte permanente et universelle pour la révolution mondiale. Pour le marxisme, la guerre et la paix sont les deux manifestations d'une même et seule volonté. Par suite, la tension et la détente sont les deux instruments d'une même stratégie. Si l'attitude varie, si elle doit varier pour servir l'efficacité, seul critère reconnu par le communisme, rien de ce qui a été fait ou dit jusqu'à présent ne permet de penser que cette stratégie ait été modifiée.

Tout au plus convient-il de remarquer que rien n'a été entrepris depuis quelques semaines pour aggraver la situation là où elle demeure périlleuse. La sagesse commande en conséquence d'accueillir les propos de détente et d'en servir l'intention mais de les mettre à l'épreuve des faits. Tant que cette épreuve n'est pas accomplie, il est prudent de ne pas oublier que la détente peut n'être qu'une tactique nouvelle du monde communiste, destinée à lui assurer un temps de digestion de ses conquêtes, d'affermissement de sa force économique et à favoriser l'assouplissement de l'Occident.

« Le bloc de l'Atlantique Nord, constatait M. Malenkov, dans son discours du 9 août 1953, est déchiré par des luttes intestines et il pourrait en venir à la désintégration si la pression internationale était atténuée. »

L'avertissement d'hier est peut-être la menace d'aujourd'hui. La détente peut servir d'arme de désintégration, dirigée contre le monde libre, si celui-ci relâchait sa volonté d'entente et d'union. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

Après son voyage aux Etats-Unis d'Amérique, M. Khrouchtchev déclarait — et je cite — que les N. A. T. O., S. E. A. T. O. et je ne sais quels autres diables d'A. T. O. disparaîtront et qu'il n'en resterait que de mauvais souvenirs, pour autant que les pays d'Europe se libéreraient de leurs entraves. »

Il semble donc que la volonté du gouvernement soviétique demeure ce qu'elle a toujours été : la destruction de l'alliance atlantique, le retrait des forces américaines, la neutralisation de l'Allemagne au prix de sa réunification, l'isolement et le morcellement de l'Europe.

Faut-il en conclure que la France doive se rendre à la Conférence au sommet avec la conviction que cette rencontre est vouée à l'échec ?

Certainement pas et la meilleure assurance qui puisse être prise contre cette éventualité consiste dans la préparation de la rencontre, la fixation de son ordre du jour et la détermination préalable des points d'accord possibles. Mais au-delà même de ces précautions qui constituent de véritables préliminaires à la rencontre, la garantie fondamentale dont la France nous paraît avoir besoin pour affronter la rencontre au sommet, c'est celle qu'elle peut tirer du renforcement de l'unité occidentale et particulièrement de l'unité européenne.

Au surplus, puisque les rencontres au sommet ont déjà commencé sans la France, il est évidemment préférable qu'elles ne se poursuivent qu'avec elle. Mais de quelle force sa parole ne serait-elle pas pourvue si la France représentait plus qu'elle-même et si elle s'adressait à ses partenaires au nom d'une Europe unie ! Quelle autorité s'attacherait à ses propositions si au-delà des confrontations entre l'Est et l'Ouest, la France apportait le poids, la mesure et l'équilibre de l'Europe !

Ces considérations, monsieur le ministre, tendent à rappeler, s'il en est besoin, que l'Europe unie et l'alliance atlantique demeurent dans la détente d'aujourd'hui comme dans la tension d'hier les seules sauvegardes de la liberté de la sécurité et du progrès de la nation, qu'elles s'imposent plus encore peut-être dans la coexistence pacifique que dans la guerre froide et qu'enfin l'intensification de l'unité européenne est le seul moyen dont dispose la France pour éviter les risques, soit d'un partage d'influence dans le monde entre l'Est et l'Ouest, soit d'un retour brutal à la tension internationale.

Le devoir qui s'impose à la France paraît donc clair et simple : il faut accueillir toutes les propositions de négociation qui sont adressées à la France, parce que la recherche de la paix doit se poursuivre inlassablement, mais dans le même temps qu'elle saisit les chances de la détente, la France doit se prémunir contre les risques qu'elle peut comporter en développant une politique d'union européenne et en renforçant la cohésion de l'alliance atlantique.

Comment le Gouvernement remplit-il ses obligations à l'égard de l'Europe ? Il est possible que cette interrogation soit mal comprise du Gouvernement qui n'a cessé d'affirmer son adhésion aux divers traités qui ont institué un commencement de Communauté européenne. Cependant, nous croyons devoir maintenir cette interrogation dans l'espoir d'obtenir en réponse quelques précisions sur la conception qu'il a de l'unification européenne.

J'ajoute — et c'est là le sens de mon intervention à cette tribune — que nous sommes nombreux à nous soucier de la capacité de résistance des Etats membres de l'Union européenne aux manœuvres de désintégration, d'où qu'elles viennent et à quelque mobile qu'elles obéissent.

Pourquoi ne pas déclarer, monsieur le ministre, que nous avons cru distinguer dans certains comportements et dans certaines déclarations du Gouvernement, une forme de nationalisme inspiré peut-être par les réflexes de la colère — l'habitude est une seconde nature — mais certainement pas par la sagesse, encore moins par le réalisme. Nous dénonçons cette conception de la vie internationale parce qu'elle nous paraît inadaptée aux tâches des temps modernes qui sont celles des continents organisés, et, par conséquent, du dépassement des particularismes nationaux par l'instauration d'une autorité commune. Les nationalismes du repliement et du ressentiment vont à l'encontre de la construction de l'Europe unie qui est ouverture au progrès et consentement à la puissance commune.

Le Gouvernement pressent l'urgence et la nécessité de dépasser le nationalisme lorsqu'il s'agit des peuples d'Afrique, mais il s'attarde à des conceptions surannées lorsqu'il s'agit de l'Europe. Il donne l'impression, quand il parle de l'Europe des patries, pour reprendre l'expression favorite en usage, d'avoir en quelque sorte mauvaise conscience et de se laisser aller où le courant le porte, d'avancer d'un pas hésitant.

Il suffit, pour s'en convaincre, de regarder — et je m'y suis pour ma part appliqué — comment il justifie sa politique européenne. Est-ce, mesdames et messieurs, par la foi dans une construction politique de l'Europe ? Il ne le semble pas et les propos que j'ai entendus à cette tribune m'ont confirmé dans ce sentiment. A défaut de cet enthousiasme, est-ce par la conscience de devoir assurer à la France une plus grande sécurité et un espace plus vaste à son expansion économique ? A peine.

Le Premier ministre n'a jamais justifié la politique européenne de son Gouvernement autrement que par l'obligation de respecter les engagements antérieurement pris par la France.

Pour n'être pas sans noblesse, cette attitude n'en est pas moins celle de la résignation, voire de la stérilité. Le Gouvernement se borne à appliquer les conséquences des faits dont il a hérité — la Communauté européenne du charbon et de l'acier, le Marché commun, l'Euratom — tout en continuant ou en agissant comme s'il continuait à ignorer les principes dont ces faits procèdent. Or, ces principes sont ceux d'un choix politique : celui même de l'Europe unie. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche et sur divers bancs à droite.*)

C'est, à mes yeux, de ce divorce entre le refus des principes et la soumission à leurs conséquences que naît le malaise qui semble caractériser la politique européenne du Gouvernement. Il en résulte non seulement un comportement peu conforme aux ambitions d'un régime qui se veut fort et résolu, mais, plus encore, une dégradation de l'élan européen qui prélude gravement au péril de désintégration de l'Europe dont je parlais en commençant et qui demeure — excusez-moi de le répéter — l'un des principaux objectifs de la politique soviétique.

Le Gouvernement tentera de contredire — du moins, je l'espère — la sévérité d'un tel jugement en rappelant les mérites qu'il s'est acquis et que je ne songe pas à contester lorsqu'il a mis le pays en mesure, au début de l'année, d'affronter la compétition du Marché commun. A cet égard, nous nous félicitons, après d'autres orateurs, des progrès réalisés. Le Marché commun, c'est vrai, devient une réalité, et une réalité d'un caractère irréversible.

Grâce aux mesures d'assainissement financier, la France a pu respecter intégralement l'échéance du 1er janvier 1959 sans faire

jouer aucune des mesures de sauvegarde prévues par le traité. Elle s'apprête, nous assure-t-on, non seulement à respecter les prochaines échéances, mais à en accélérer le rythme.

Qui plus est, les milieux économiques français, en prenant le Marché commun comme un fait et un facteur essentiel d'expansion et de modernisation de l'économie française, travaillent de plus en plus dans la perspective d'un grand marché de 165 millions de consommateurs.

Cette évolution qui s'accompagne d'un immense effort de rationalisation, de spécialisation et de productivité, reflète une véritable révolution psychologique dont il convient de souligner l'immense portée.

Toutefois, sur la voie de ces développements du Marché commun, deux risques apparaissent. C'est, d'une part, la tentation de milieux économiques étrangers qui les porte à ramener le traité à ses aspects strictement commerciaux et libre-échangistes ; c'est, d'autre part, la tentation de certains milieux politiques français qui voudraient réduire la communauté économique européenne à une stricte coopération intergouvernementale.

Face à ces risques, la politique française demeure enlisée dans ses contradictions. Il est en effet évident que nous ne pourrions rallier tous nos partenaires aux exigences d'une politique économique commune, harmonisation des charges sociales, des salaires, coordination des politiques économique, commerciale, agricole, que dans la mesure où nous accepterons nous-mêmes sans réticence les disciplines communautaires.

Inversement, nos partenaires ne pourront rallier notre pays aux disciplines communautaires que dans la mesure où certains d'entre eux renonceront à un certain dogmatisme libéral.

Toutefois, un grand pas vient d'être fait sur la voie du rapprochement des points de vue entre tous les pays européens avec le récent discours devant l'Assemblée nationale de M. le ministre des finances qui a insisté avec raison sur la nécessité d'une politique commerciale commune du Marché commun à l'égard de l'ensemble des pays tiers.

Une libération progressive et générale des échanges des six pays du Marché commun avec tous les autres pays est préférable à nos yeux à des arrangements particuliers limités à certains pays d'Europe. Tout en tenant compte des intérêts de nos voisins, et notamment de la Grande-Bretagne, nous ne saurions nous satisfaire d'ententes qui créeraient des discriminations préjudiciables au Marché commun lui-même, à d'autres alliés et aux Etats africains de la Communauté.

Cette orientation de la politique française présenterait, si elle est confirmée, le double avantage de rendre inutile toute zone de libre-échange limitée à l'Europe et de pouvoir faire l'accord quasi unanime des Etats membres du Marché commun. Nous souhaitons entendre le Gouvernement renouveler devant le Sénat la résolution qui a été produite à cet égard devant l'Assemblée nationale.

Ainsi, comme le disait l'un de nos collègues précédemment, le Marché commun existe et il prouve le mouvement en marchant. Placé devant cette intégration des économies nationales, quelle conclusion politique le Gouvernement est-il prêt à tirer ? Refusera-t-il plus longtemps de reconnaître que l'Europe politique est l'instrument et l'expression d'une volonté politique, qu'elle est déjà par elle-même un acte politique ?

Le Marché commun ne pourra devenir une véritable communauté économique européenne que dans la mesure où l'on mettra à son service des institutions politiques communautaires.

Cette préoccupation, monsieur le ministre, ne procède pas, je vous supplie de le penser, de je ne sais quelle intransigeance doctrinale. Elle est celle, du moins à mes yeux, de la logique et du réalisme. Je n'en veux pour preuve dans un autre domaine, celui de la défense, que le jugement porté récemment par un organisme peu suspect de dogmatisme supranational : la commission de défense et des armements de l'Assemblée de l'Union de l'Europe occidentale. Cette commission constatait, et je cite, « la contradiction anachronique existant entre les armes modernes et le concept de la souveraineté nationale traditionnelle ».

Cet anachronisme est pourtant celui auquel le Gouvernement se résigne. Il est grave que, par obstination à une thèse hostile à tout effort de supranationalité, le Gouvernement français continue de préférer l'effort national à l'intégration des moyens de défense collective. L'efficacité et la rentabilité de la défense sont sacrifiées à la survivance de principes inadaptés aux nécessités d'une véritable défense nationale.

Enfin, j'ai la conviction — et elle se trouve renforcée à la suite des propos que nous avons entendus et qui ont été prononcés à cette tribune — que la majorité du Parlement, et par suite la majorité du pays, attendent autre chose.

Cette majorité ne croit pas à la vertu d'un système qui se borne à juxtaposer les problèmes des nations et à attendre que naisse, pour reprendre l'expression dont vous avez bien voulu vous servir en commission des affaires étrangères, un sentiment de solidarité. Cette majorité croit qu'il faut créer une véritable communauté politique européenne et que chaque Etat doit à cette fin apporter à la communauté une part de sa souveraineté. Elle croit qu'à défaut de ce dépassement d'une indépendance, d'ailleurs souvent plus virtuelle que réelle, le salut de la patrie ne sera pas assuré, ni son progrès, ni sa mission dans le monde, et particulièrement en Afrique.

M. le Premier ministre a déclaré, dans un discours qui date, je crois, du 2 mai dernier, que « l'Europe était une réalité, mais que la responsabilité politique ne pouvait se partager ».

Nous sommes là au cœur du problème et probablement des conceptions qui peuvent nous opposer. Comment une telle affirmation peut-elle être produite sans souffir de la contradiction qu'elle comporte ? Si l'Europe est une réalité, si elle est reconnue comme telle, c'est la détruire au moment même où elle est reconnue que de lui refuser la délégation de pouvoirs qui n'est pas un abandon de responsabilité, mais au contraire un acte de responsabilité nécessaire à sa vie, à sa force et à son autorité.

Pour nous, qu'il s'agisse de la défense ou de l'économie du pays, l'objectif immédiat que nous poursuivons demeure le renforcement du contrôle démocratique sur les institutions fonctionnelles par le moyen d'une assemblée parlementaire européenne élue au suffrage universel, dotée de pouvoirs réels et précisément de responsabilité politique.

Un groupe de travail de l'assemblée parlementaire européenne va déposer prochainement un rapport sur ce sujet. Nous aimerions apprendre du Gouvernement qu'il se saisira de ces propositions avec la volonté de contribuer à leur aboutissement le plus rapidement possible. L'heure est venue, comme il a été dit, d'associer directement les peuples à la vie des institutions qui sont en train de transformer profondément les conditions de leur existence.

La création d'un comité politique permanent des Six peut être une étape sur cette voie ; elle ne saurait en tout état de cause remplacer le grand dessein politique que je viens, après d'autres orateurs, de rappeler. Je souhaiterais, monsieur le ministre, aux termes de cette analyse, apporter une idée très simple : que la détente soit sincère ou qu'elle ne le soit pas, qu'elle annonce les temps nouveaux ou qu'elle traduise seulement un changement de tactique, dans les deux cas, l'urgence s'impose pour la France d'intensifier les progrès de l'unification européenne.

Pour conclure, je ne considérerai que l'hypothèse optimiste, non pas pour glisser du côté où j'ai été invité à glisser tout à l'heure, mais simplement par le souci d'obéir au penchant naturel de ma nature. Celle qui fait de la détente — et c'est bien là notre espoir le plus fervent — le prélude à la paix sans armes et sans angoisses. Même dans cette perspective heureuse, la détente ne sera pas pour autant le repos. Elle ouvrira l'ère de la compétition des forces économiques.

Dès lors que la coexistence pacifique, si elle est obtenue, sera en tout état de cause compétitive et qu'il s'agit de savoir qui, en définitive, l'emportera sur le plan de la production et, par suite, du progrès social, il est évident que nous ne pouvons nous assurer le succès, qui sera aussi celui d'une civilisation, si nous n'offrons à l'expansion française l'espace et l'essor de l'Europe unie.

Il n'est peut-être pas inutile de rappeler que les promoteurs de l'unification européenne ont commencé par les mines et les hauts fourneaux, c'est-à-dire par le travail et par la vie, et que ce n'est pas la faute de l'Occident si l'avenir du monde et le souci de nos libertés nous ont condamnés, à un certain moment de l'évolution, à faire aussi l'Europe militaire.

Si la détente venait à dissiper ces équivoques, si elle s'affirmait, l'Europe qui pourrait naître serait celle que nous avons voulue à l'origine, l'Europe du progrès, du dialogue et de la paix. Après avoir été la communauté de l'angoisse, l'Europe deviendrait la communauté de l'espoir. Car, au-delà des rivalités de l'instant, le défi qui est lancé entre l'Est et l'Ouest a pour enjeu une conception de l'homme.

Entre le matérialisme marxiste et celui du profit, nous avons à bâtir un monde nouveau et humain. L'Europe peut apporter au monde cette espérance. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Guyot.

M. Raymond Guyot. Mesdames, messieurs, c'est le 25 mars 1957, voici plus de deux années, que les représentants des gouvernements de six Etats : France, République fédérale allemande, Italie, Belgique, Pays-Bas et Luxembourg, signaient à Rome les traités instituant la Communauté économique européenne et la Communauté européenne de l'énergie atomique. Ces accords prévoyaient la constitution d'un marché commun. Ils furent un peu plus tard ratifiés par le Parlement français, et cela aux applaudis-

sements de M. Guy Mollet, qui voulait y voir une « marche au socialisme », et de MM. Schuman — les deux à l'orthographe près — avec l'adhésion du parti clérical M. R. P.

Quant aux hommes du système actuel, le général de Gaulle, après avoir été porté au pouvoir par les factieux du 13 mai, proclame que le Marché commun entrera en vigueur dès le 1er janvier 1959. Il en fut ainsi et, par surcroît, se fixa, avec toujours plus de netteté, l'axe Bonn-Paris.

Cependant M. Bonnefous est inquiet. Il presse le Gouvernement de hâter l'unification européenne, de renforcer l'autorité de l'Assemblée européenne, d'accélérer la réalisation du Marché commun, etc. Eh bien ! monsieur Bonnefous, même si nous devons vous étonner, nous comprenons parfaitement votre inquiétude et l'immense tristesse qui était la vôtre à cette tribune car, en vérité, toute la politique dite européenne, avec sa C. E. C. A. et ses autres communautés, est irrémédiablement condamnée. C'est une politique sans avenir et vous le sentez bien.

Certes, en raison de la dévaluation réalisée sur le dos des pauvres gens de France, les trusts ont trouvé, en France, leur compte dans le Marché commun, au moins durant les six premiers mois de 1959. C'est, probablement, encouragé par ces résultats à l'actif des capitalistes que M. Paul Reynaud s'est écrié : « Prendre la tête de l'Europe, voilà l'objectif susceptible d'enthousiasmer les Français. Encore faut-il leur montrer les étapes et leur faire savoir dans quels délais on compte les franchir. »

Le Gouvernement et M. Couve de Murville — c'est parfaitement compréhensible — sont sensibles à cet appel et voudraient, si nous en croyons certaines décisions ou intentions, pouvoir brûler les étapes.

Le parti soialiste donne, lui aussi, son appui à ces entreprises des monopoles capitalistes ; aujourd'hui, nous avons vu M. Vanrullen renouveler son soutien et cela, sans retenue.

A la séance de l'Assemblée nationale de lundi, le député S. F. I. O. Pierre Bourgeois a déclaré que le groupe S. F. I. O. approuvait entièrement cette déclaration de M. Paul Reynaud et a conclu : nous voulons marcher vers l'unité européenne.

Mais s'agit-il de l'unité européenne ? La C. E. C. A. et le Marché commun n'aggravent-ils pas au contraire la désunion de l'Europe, résultat des années de guerre froide ? Au lieu de l'Europe des peuples que vous continuez à promettre, d'ailleurs sans grande conviction, ce qui se fait sous nos yeux c'est l'Europe des trusts.

M. Paul Reynaud tente par surcroît de créer des illusions ou se fait des illusions à lui-même lorsqu'il prétend revendiquer pour la France la première place dans la coalition réactionnaire et agressive de ladite Petite Europe. En fait, l'intégralité partielle des économies de l'Europe occidentale a entraîné un renforcement des trusts et des monopoles allemands. Le Marché commun consolide les positions des impérialistes et des militaristes allemands et assure leur hégémonie politique et économique en Europe occidentale ; il leur ouvre les marchés d'Afrique. De tous les participants de la Communauté, ce sont eux qui en tirent les plus grands avantages.

Le Marché commun tourne le dos à une véritable amitié franco-allemande qui ne peut se concevoir quand on alimente le chauvinisme d'outre-Rhin au lieu de s'appuyer sur les forces pacifiques qui existent dans l'Allemagne de l'Ouest et sur celles de la République démocratique allemande qui a liquidé sur son territoire les bases mêmes de l'impérialisme et du militarisme.

En 1957, la part de l'Allemagne de Bonn dans la production industrielle globale du Marché commun était de 41 p. 100, celle de la France de 28 p. 100 — à ce moment y compris la Sarre — celle de l'Italie de 17 p. 100. Depuis le rattachement de la Sarre à l'Allemagne de Bonn, la production industrielle de cette dernière dépasse celle de la France et de l'Italie réunies. Il y a en Allemagne de l'Ouest 1.091 entreprises occupant plus de 1.000 ouvriers, soit plus que chez tous ses partenaires de ladite Communauté européenne.

Il faut encore souligner l'intérêt que portent les Etats-Unis à l'économie de cette partie de l'Allemagne puisque, en quatre ans, le nombre des sociétés sous contrôle américain est passé dans l'Allemagne de Bonn de 160 à 400 suivant la déclaration de M. Martrich, président du club américain de Dusseldorf.

Le Marché commun a donc conduit à un renforcement des monopoles et de l'impérialisme et, en même temps, à une aggravation des contradictions au sein même de ladite petite Europe.

Il a conduit en second lieu à un renforcement de l'exploitation capitaliste des monopoles avides de profit et à une plus grande misère de l'ensemble des couches laborieuses. Aux affirmations des propagateurs d'illusions qui prétendaient que l'intégration européenne allait améliorer les conditions de vie, garantir le plein emploi, abolir les crises et favoriser la paix, c'est la douloureuse réalité qui répond aujourd'hui : licenciement de mineurs et de métallurgistes, menaces sur d'autres travailleurs, accentuation des contradictions entre groupes capitalistes.

Nous avons observé au cours de ces dernières années dans les pays où domine encore le système capitaliste une tendance marquée aux concentrations industrielles et aux centralisations de capital. Ce processus se produit à la fois à l'intérieur de chaque pays et entre groupes monopolistes de divers pays. Ce double aspect d'un même phénomène est particulièrement évident en France où la concentration capitaliste n'a cessé de s'accélérer au cours des dernières années. Cette concentration se trouve encore stimulée par les mesures économiques et financières prises par le Gouvernement. Le mouvement englobe non seulement de vieilles industries, l'automobile, la sidérurgie, la mécanique, mais aussi les plus modernes, l'électrochimie, le pétrole.

Dans le même temps, la concentration capitaliste s'accélère à la campagne et, ainsi que nous le voyons aujourd'hui, dans le commerce où le système de répartition des produits est en voie de transformation. Il résulte de cette situation un énorme enrichissement à un pôle de la société et, à l'autre pôle, un appauvrissement continu de millions de travailleurs, l'expropriation et la ruine de centaines de milliers d'exploitations agricoles, de milliers d'entreprises industrielles et commerciales.

Pour nous en tenir à deux chiffres, rappelons, d'une part, suivant le rapport général sur le projet de loi de finances déposé par M. Marc Jacquet, que du 1er janvier 1957 au 1er avril 1959 le pouvoir d'achat du salaire ouvrier parisien a diminué de 12 pour 100 ; rappelons, d'autre part, que les maîtres de l'économie du pays estiment à environ 800.000 le nombre des exploitations rurales, des exploitations familiales notamment, qui doivent disparaître en cinq ans.

Dans la course au profit maximum, en particulier du point de vue du maintien des débouchés et de la conclusion de nouveaux marchés, les groupes monopolistes de divers pays sont poussés à conclure entre eux des accords. Ainsi, ils apparaissent mieux armés en face de la concurrence d'autres groupes monopolistes. Les heurts qui se produisent entre l'Europe des Six et l'Europe des Sept sont l'expression de cette lutte âpre que se livrent entre eux les trusts cosmopolites.

Pour nous en tenir à notre pays, signalons, parmi des dizaines d'autres, les trois faits suivants tout à fait significatifs : au début de 1959, la Compagnie française des pétroles élève le capital de la société Total de Belgique, de 10 à 30 millions de francs belges, et celui de la Deutsche Total Treibstoff de 5 à 15 millions de deutschmarks ; la Compagnie française des matières colorantes, filiale de Kuhlmann, s'est associée à la Badische Anilin pour les matières plastiques ; la Compagnie des forges et chantiers de Commentry a conclu des accords avec la société américaine Armol Steel Company et la Thyssen Hütte allemande.

J'ai sous les yeux, précisément, les bénéfices de ces trois sociétés, de ces trois trusts qui deviennent maintenant des trusts cosmopolites. Je commence par la Compagnie française des pétroles. Son capital, qui était en 1955 de 17.400 millions, passe, à la fin de 1955, à 23 milliards, puis en 1957 à 34.800 millions et actuellement, à la fin de 1959, il atteint plus de 36 milliards de francs. Cette société a réalisé 33 milliards d'investissements nouveaux en 1958 et le bénéfice brut de 1958 se montait à 20 milliards, contre 14 en 1957.

Quant à la Compagnie française des matières colorantes, les bénéfices nets de 1957 se montaient à 316 millions, mais après 1.300 millions d'amortissements. Il en est de même, sauf qu'ils sont nettement supérieurs, des bénéfices de 1958.

En ce qui concerne la Compagnie des forges de Châtillon-Commentry, en 1958, le bénéfice net avant amortissements se monte à 2.600 millions contre 2.400 en 1957, 2 milliards en 1958 et 840 millions en 1955.

Par conséquent, cette concentration capitaliste, l'organisation de telles ententes formant des trusts cosmopolites aggravent l'exploitation de la classe ouvrière, enrichissent honteusement, scandaleusement ces trusts, sur la misère des peuples de ces pays.

Mais ce sont là des ententes provisoires entre capitalistes et entre puissances capitalistes. Le Marché commun n'est rien d'autre qu'une entente provisoire entre capitalistes européens pour être mieux en état d'exploiter plus férocement les travailleurs de ces pays, de maintenir les marchés coloniaux et de lutter contre le socialisme. Il est d'ailleurs tout à fait remarquable que la guerre froide trouve aliment précisément au sein de ces monopoles capitalistes.

Mais tous ces échafaudages européens sont frêles et ces ententes ne peuvent être que provisoires ; elles se disloqueront, car là n'est pas l'avenir.

Ces structures européennes se heurtent tout d'abord aux forces de la classe ouvrière des pays intéressés. Il arrive un moment où le rideau de fumée se dissipe et, derrière les mots chers au cœur des hommes et qui sont utilisés sans vergogne par les politiciens européens, apparaît bientôt la terrible réalité.

C'est alors que se produisent les luttes magnifiques des mineurs du Borinage, la marche des mineurs de la Ruhr sur Bonn, les luttes des mineurs des bassins sacrifiés du Centre et du Midi de la France.

Aujourd'hui nous apprenons, suivant le rapport des Charbonnages de France de ce mois, que 18.000 mineurs du bassin du Nord et du Pas-de-Calais seront privés d'emploi dans les années à venir, les premières mesures devant entrer en exécution immédiatement.

J'ai sous les yeux une note des Charbonnages de France : pour les seuls trois groupes Ouest du bassin du Nord et du Pas-de-Calais, Auchel, Bruay, Béthune, on prévoit que l'extraction de houille passerait de 30 millions de tonnes présentement à 15 millions de tonnes et que le nombre des mineurs tomberait de 36.000 inscrits à moins de 20.000 dans quelques années. On envisage le licenciement de 3.000 d'entre eux dans les deux prochaines années.

Telle est la situation. Je m'étonne que M. Vanrullen, lorsqu'il chante les bienfaits du Marché commun, ne s'aperçoive pas de ces faits tragiques pour la classe ouvrière, pour l'ensemble des travailleurs et, en particulier, pour les mineurs de notre pays. Vous vous plaignez, vous vous lamentez...

M. Emile Vanrullen. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Raymond Guyot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Vanrullen avec l'autorisation de l'orateur.

M. Emile Vanrullen. Plusieurs des chiffres cités par M. Guyot sont exacts. Ils sont tirés d'un rapport du directeur des houillères du Nord et du Pas-de-Calais...

M. Raymond Guyot. Je croyais que vous ne l'aviez pas encore lu au moment où vous parliez.

M. Emile Vanrullen... que j'ai lu bien avant que vous en ayez connaissance. Ces chiffres ne me surprennent pas. Nous assistons, dans le bassin du Nord et du Pas-de-Calais, à un phénomène bien connu de ceux qui habitent cette région et en particulier du représentant de la ville de Béthune que vous avez cité, à savoir que les puits de l'Ouest du bassin arrivent en fin d'exploitation.

Pendant la guerre de 1914-1918, la seule partie du bassin minier restée en zone libre et dont la France assurait l'exploitation était la région de Béthune-Bruay-Auchel. Il en résulte que ce gisement s'épuise et que, d'année en année, diminue l'effectif du personnel ouvrier ; mais cela se fait sans licenciements, simplement par suite des mises à la retraite.

Je veux aussi indiquer à M. Guyot que d'autres que les communistes se sont préoccupés du problème et ont considéré, comme je l'ai déclaré en 1950 au moment des grèves provoquées à Auchel par la fermeture du puits numéro sept, que le problème n'est pas de maintenir en exploitation des filons épuisés, d'extraire de la terre au lieu de charbon, mais qu'il est d'essayer d'amener sur place des industries de remplacement pour donner du travail à la main-d'œuvre disponible. C'est ce que nous sommes en train de réaliser dans la région de Béthune où nous signons un accord pour l'installation à brève échéance d'une usine qui doit employer deux mille ouvriers.

D'autres entreprises suivront, si bien que nous espérons que la diminution de l'activité des houillères, diminution normale encore une fois, sera compensée par des créations nouvelles d'industries qui permettront à une main-dœuvre de continuer à vivre dans sa région d'origine. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. Jean Bardol. Monsieur Guyot, voulez-vous me permettre de vous interrompre à mon tour ?

M. Raymond Guyot. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Jean Bardol, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Jean Bardol. Je me permets étant moi-même représentant du département du Pas-de-Calais, d'apporter quelques précisions que M. Vanrullen n'a pas données. Dans les groupes d'Auchel, Béthune et Bruay, ce sont dix-huit mille emplois qui vont être supprimés dans les années à venir. Qui peut prévoir qu'il y aura ou qu'il n'y aura pas de licenciements en dehors des départs en retraite ? Il y a un fait certain : c'est que dix-huit mille emplois vont faire défaut aux jeunes...

M. Emile Vanrullen. C'est faux ! il ne s'agit que de six cents emplois par an...

M. Jean Bardol. ...dont le nombre va sans cesse croissant, vous le savez. La situation est si menaçante que les Charbonnages de France eux-mêmes s'en émeuvent. Est-ce cela le progrès social ?

Vous n'avez dans la bouche que les mots de rentabilité et de prix compétitifs. Les mineurs sont exploités comme jamais ils ne l'ont été. Voilà encore une des conséquences du Marché commun.

Vous parlez d'implantations d'industries nouvelles. Cela n'est pas sérieux. Il y a dix ans qu'on en parle et on n'a pu mettre sur pied que quelques groupuscules employant quelques centaines d'ouvriers, alors qu'on a supprimé des milliers d'emplois. C'est le directeur lui-même des Charbonnages du Nord et du Pas-de-Calais, M. Aurel, qui dit ceci, à propos des industries nouvelles : « Elles nous ont donné beaucoup plus de déceptions que d'espoirs ».

M. le président. Permettez à votre président de rappeler que, d'après le règlement, les orateurs intervenant dans la discussion d'une question orale avec débat disposent — article 75 — de vingt minutes pour faire leur exposé.

Aujourd'hui, plusieurs orateurs ayant dépassé légèrement leur temps de parole, M. Guyot pourra exceptionnellement bénéficier de la même tolérance. En contrepartie, je prie instamment nos collègues de ne pas interrompre l'orateur, afin de ne pas retarder le déroulement de son exposé.

M. Emile Vanrullen. J'avais été mis en cause nommément par l'orateur, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Guyot, vous avez la parole. Continuez votre exposé.

M. Raymond Guyot. J'enregistre que les chiffres que j'ai cités ne sont pas niés par M. Vanrullen. Les bassins miniers du Nord et du Pas-de-Calais ressentent maintenant l'inquiétude qui n'a cessé de gagner les bassins du Centre et du Midi.

D'autre part, au sujet de l'écoulement du charbon, je ferai observer que la pratique du charbon cher alors qu'il y a des milliers, des centaines de milliers de foyers de vieux sans feu, n'est pas une politique équitable et inspirée de l'intérêt national.

Pour en terminer avec cette question, voici des chiffres que vous connaissez aussi bien que moi : pendant les années 1948 à 1952, il a été importé des Etats-Unis 13,4 millions de tonnes de charbon dans les pays de la C. E. C. A., importations qui se sont élevées à 26 millions en 1955, à 37 millions l'année suivante. En 1958, année de crise grave provoquée par la politique du Marché commun, les importations de charbon américain se montaient encore à 30 millions de tonnes dans les six pays dont nous parlons ici. Ainsi, la C. E. C. A., cette machine à importer le charbon américain, tandis qu'ici le charbon s'accumule sur le carreau des mines, craque-t-elle de toutes parts. Ce n'est pas étonnant ; les gouvernants européens ne parviennent pas à se mettre d'accord ; ils se rejettent les charges et les responsabilités les uns sur les autres.

Je peux alors m'étonner qu'un socialiste puisse se lamenter sur cette situation alors que les loups capitalistes n'ont pas de loi, sauf celle de la jungle et c'est précisément ce qui se passe actuellement au sein de la C. E. C. A. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Mon cher collègue, je me suis permis de vous faire remarquer tout à l'heure que nous étions tenus par le règlement d'observer un temps de parole.

Je vous demande de ne pas mettre en cause des collègues, car il est bien évident que vous risqueriez alors d'être interrompu, sans profit pour le débat.

Si dans un département vous avez, comme l'on dit, à vous expliquer, il y a d'autres tribunes que celle du Sénat pour pouvoir le faire. (*Applaudissements.*)

M. Raymond Guyot. Il reste que l'orateur est maître de son discours.

M. Léon David. Parfaitement !

M. le président. Oui, mais le président est alors obligé d'appliquer strictement le règlement. Or voici déjà plus de vingt minutes que vous parlez.

M. Raymond Guyot. Les autres ont bien dépassé leur temps de parole !

M. Adolphe Dutoit. Pas de discrimination !

Mme Jeannette Vermeersch. Il y en a déjà bien assez comme cela !

M. le président. Monsieur Guyot, veuillez conclure.

M. Raymond Guyot. Je voudrais attirer l'attention du Sénat sur un article publié récemment dans *La Vie française* qui ne cache pas que l'une des raisons qui poussent le Gouvernement à précipiter l'application des dispositions du traité de Rome est la décision d'obliger le patronat à ne plus céder aussi facilement que dans le passé aux revendications des salariés et de faire comprendre à ces derniers, sous la menace du chômage, qu'ils doivent eux-mêmes modérer leurs revendications.

Nous savons qu'en France, le patronat se fait de plus en plus pressant sur la question de l'égalisation des charges sociales et salariales. L'expérience prouve, contrairement à ce que prétendent les propagandistes du Marché commun, que cette égalisation tend à se faire par le bas, puisque c'est en fonction du Marché commun que le nouveau régime a pris tous ces mesures réactionnaires, économiques et financières et que l'écart entre les salaires masculins et féminins s'accroît constamment et tend par conséquent à se rapprocher de la situation qui existe en Allemagne et en Italie.

Le Marché commun a encore d'autres conséquences tragiques. Le mouvement actuel vers la constitution de monopoles franco-allemands à la recherche du profit maximum aboutit à concentrer les industries et les investissements uniquement dans certaines régions dites « privilégiées ». On assiste actuellement en France à la paralysie, prélude à la ruine de régions entières. M. Chaban-Delmas, qui s'est souvenu qu'il était maire de Bordeaux, a dû faire l'aveu dans une lettre récente de l'échec de la politique de décentralisation ou, ce qui revient au même, d'expansion régionale. Il y a quelques jours, le maire de Nantes, M. Orrion qui, avec M. André Morice, est un Européen acharné, a cependant été amené à déclarer au conseil municipal de cette ville : « Si nous n'y prenons garde, la côte atlantique peut devenir un désert ».

Pour *La Vie française*, déjà citée, il y a deux France, celle qui monte et celle qui dépérit, la ligne de démarcation passant par une ligne Cherbourg-Montpellier. Et ce journal écrit : « Le déséquilibre ne peut que s'aggraver demain dans l'Europe du Marché commun, dont l'axe naturel d'expansion coïncide avec la vallée du Rhin et plus largement avec l'isthme mer du Nord-Méditerranée ».

S'il y a deux France, ce ne sont pas celles dont parlent les économistes bourgeois de *La Vie française*. En fait, il y a deux politiques : l'une qui illustre le Marché commun et qui n'apporte qu'exploitation et misère pour les prolétaires, expropriation et ruine pour les paysans travailleurs, les petits industriels, artisans et commerçants, et la transformation de régions entières du territoire national en désert ; l'autre politique est celle que nous, les communistes, n'avons cessé de préconiser et qu'au lendemain de la Libération, alors que nous participions au Gouvernement, nous avons réalisée. C'est une politique d'essor de l'économie nationale.

Nous l'avons encore une fois énoncée au quinzième congrès national de notre parti, en juin dernier, en indiquant quelles en étaient les conditions :

Relever le pouvoir d'achat des larges masses par l'augmentation des salaires, traitements, retraites et pensions ;

Pratiquer une politique d'équipement et d'investissements qui mettra en valeur les ressources énergétiques de la France, développera l'industrie et en particulier les branches comme les machines-outils, l'électronique et l'aéronautique, permettra de bâtir massivement des logements à des prix abordables et les écoles ;

Diminuer les dépenses improductives par l'arrêt de la course aux armements exigée par la coalition atlantique agressive et l'abandon de la fabrication de la bombe atomique ;

Elargir les marchés extérieurs de la France par une politique extérieure indépendante qui brise le carcan des interdictions d'exportation imposées par les Etats-Unis et celui du Marché commun afin que la France puisse commercer librement avec tous les pays, sans discrimination.

Pour faire triompher cette politique d'essor de l'économie nationale, y compris l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, nous aidons au rassemblement de toutes les victimes des monopoles et de toutes celles du Marché commun. C'est par leur union et par leur action que le cours de la politique actuelle pourra être changé.

En définitive, le Marché commun ne résistera pas à l'exigence nationale que notre peuple formule déjà avec force, d'autant que, dans cette politique dite européenne, c'est le partenaire le plus puissant, c'est-à-dire l'impérialisme allemand, qui dominera cette coalition, imposera ses vues et sa politique dont on connaît le caractère revanchard, et cela est à proprement parler insupportable pour la nation.

L'avenir pour la France n'est pas dans l'Europe des six, ni même dans celles des six et des sept. Il n'est pas de l'intérêt de notre pays de se confiner dans ces structures européennes ou bien encore dans le pacte de l'Organisation du traité de l'Atlantique nord, que le vent nouveau de détente qui a commencé de souffler au cours de cet été 1959 aidera à balayer. Les perspectives radieuses de la coopération sont ouvertes pour l'humanité tout entière. Et quel aveu, monsieur Bonnefous, quand vous nous avez dit tout à l'heure que l'intégration européenne, la petite Europe, la C. E. C. A., le Marché commun étaient favorisés au temps de la guerre froide ! C'est donc l'aveu que toutes ces combinaisons alimentent la guerre froide.

M. Edouard Bonnefous. Puis-je vous interrompre, monsieur Guyot ?

M. Raymond Guyot. Volontiers.

M. le président. Avec la permission de l'orateur, à qui je fais remarquer que le temps passe, la parole est à M. Bonnefous pour une interruption.

M. Edouard Bonnefous. Je n'ai pas dit que, sans la guerre froide, il n'y aurait pas eu de petite Europe. J'ai dit, et vous le verrez dans le *Journal officiel*, que la détente ne devait pas entraver la constitution de la petite Europe, qui est nécessaire, comme d'ailleurs M. Lecanuet l'a répété, avec ou sans détente.

M. Raymond Guyot. Monsieur Bonnefous, j'ai bien entendu et vous avez indiqué que cette coalition, cette intégration s'était trouvée pendant ces dernières années facilitée par l'état de guerre froide.

M. Edouard Bonnefous. C'est l'évidence et la Communauté atlantique est dans le même cas.

M. Raymond Guyot. Pour déférer au désir de M. le président...

M. le président. Qui applique le règlement !

M. Raymond Guyot. ... je termine en déclarant que l'avenir réside dans une politique intérieure de restauration et de rénovation de la démocratie pour l'essor de l'économie nationale, dans une large et audacieuse politique d'amitié, de rapports économiques, financiers, culturels avec tous les pays, dans une politique extérieure largement ouverte sur le monde sans aucune discrimination.

Au lieu, mesdames, messieurs, de perdre votre temps à bâtir des constructions dites « européennes », sans espoir et sans avenir, montrez-vous donc dignes de la France et de son peuple, jaloux de son indépendance, avide de progrès, de coopération avec tous les pays et dans tous les domaines. Progrès économique et social, indépendance nationale, coopération universelle, tels sont les impératifs d'une politique de véritable grandeur française. C'est cette politique que, quant à nous, parti communiste, nous entendons faire triompher dans notre pays, pour le bien de notre nation et de l'humanité tout entière. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Poher.

M. Alain Poher. C'est un rare privilège pour le Sénat, monsieur le ministre des affaires étrangères, que de vous rencontrer ici pour un débat politique. Certes, nous ne pourrons pas voter une motion vous indiquant nos désirs, mais nous parlerons avec franchise, grâce à l'heureuse initiative de notre collègue M. Edouard Bonnefous.

On ne vous voit pas assez souvent dans notre maison, monsieur le ministre ; aussi, en votre absence, il est possible que nous ayons de bien mauvaises pensées. Le groupe auquel j'appartiens et qui a toujours cru fermement que l'avenir du monde libre est lié à la création d'une Europe politiquement et économiquement unie s'interroge et se demande si finalement, par la faute des gouvernements nationaux des six pays de la Communauté, donc par celle de la France, l'Europe occidentale ne deviendra pas un jour, comme l'a écrit Paul Valéry « un petit promontoire d'un grand continent asiatique ».

Mes amis se demandent notamment pour quelles raisons votre gouvernement parle comme à regret de l'Europe, à voix basse et même avec une extrême timidité, comme si l'expression de convictions européennes pouvait porter ombrage à la foi patriotique qui vous anime ou même contredire l'espérance nationale que le général de Gaulle a redonnée au pays. L'avantage essentiel d'une démocratie étant la libre discussion dans les assem-

blées, permettez, monsieur le ministre, que j'abuse un peu ce soir de cette liberté et que je vous dise exactement ce que nous attendons de vous.

Avant d'exposer nos inquiétudes, je tiens à être équitable. Votre gouvernement a rendu service à l'Europe. La stabilité politique reconquise a permis l'application du traité de Marché commun au 1er janvier 1959 et surtout, sans que soit invoquée la fameuse clause de sauvegarde, les engagements pris ont été tenus. Vous n'avez pas connu les oppositions farouches qu'avaient connues vos prédécesseurs. Vous avez même convaincu, apparemment, du moins, des adversaires jadis irréductibles. La politique de sagesse monétaire que vous avez pratiquée a permis à la France de se mettre en règle avec l'Organisation économique de coopération européenne et de libéraliser ses échanges. Mon ami Lecanuet rappelait tout à l'heure que le président Pinay avait récemment, dans un discours, dit que la France demeurait à la pointe du combat pour la construction européenne et considérait qu'il était de son intérêt et de son devoir de s'engager résolument dans la voie de l'expansion mondiale des échanges grâce au Marché commun. C'est à son sens la plus grande chance de prospérité pour tous les pays. En France, les chefs d'entreprise travaillent de plus en plus dans la perspective d'un marché élargi, soit qu'ils redoutent la concurrence avant même qu'elle ne se fasse sentir, soit qu'ils escomptent des débouchés ou aperçoivent des possibilités nouvelles et s'apprêtent à les saisir. On observe un véritable courant de rapprochements entre les producteurs des six pays, qui conduit dès maintenant à une intégration de plus en plus poussée des économies.

Il est évident qu'aujourd'hui les affaires vont plus vite dans la voie européenne que les gouvernements ; c'est un fait qu'il faut considérer avec attention et qui pourrait un jour devenir inquiétant. Veillons à ce que l'Europe des affaires ne devance pas trop l'Europe des institutions et surtout qu'elle ne devienne jamais l'Europe des cartels. Si je ne partage aucune des opinions exprimées tout à l'heure par M. Raymond Guyot, je suis obligé de vous dire, monsieur le ministre, que les syndicats libres des six pays s'étant réunis récemment se sont préoccupés de cette question, car l'absence d'institutions politiques européennes et la rapidité avec laquelle les affaires s'engagent dans la voie de l'Europe pourraient un jour créer un défaut de législation qui risquerait de devenir dangereux pour l'économie des six pays.

Cependant, malgré vos réalisations et vos efforts, la politique européenne du Gouvernement est toujours l'objet d'une grave équivoque. Etes-vous décidé, oui ou non, à aller jusqu'au bout de la logique de vos actes, c'est-à-dire à la construction d'une Europe politique communautaire, j'allais dire, même si ce mot déplaît, d'une véritable autorité politique susceptible d'avoir une volonté et de définir, à la majorité s'il le faut, des directives claires pour les institutions existantes ?

Si chaque gouvernement, pour des raisons apparemment légitimes, se réserve le droit de ne pas donner son accord à des mesures susceptibles de le gêner, il n'y a plus de politique communautaire et l'Europe que vous aurez aidé à construire, vous la détruirez par l'anarchie et la carence des conseils des ministres européens.

Le Premier ministre, qui a combattu jadis avec tant de flamme les institutions européennes, comme le rappelait tout à l'heure M. Vanrullen, et que j'ai eu l'honneur de contredire moi-même fort souvent à Strasbourg, nous a exposé franchement, le 15 mai dernier, son sentiment : « L'Europe, disait-il, et on l'a rappelé tout à l'heure, est une réalité ; toutefois, la solidarité européenne est une nécessité absolue. »

Et il convient, dans son discours, qu'il existe des réalités qui, par la force des choses, dépassent le cadre national et que les Européens ont en commun sur le vieux continent à consacrer une solidarité intérieure et même une solidarité à l'égard des périls extérieurs.

Faisant allusion à une vieille polémique, M. Michel Debré nous reprochait, à nous, Européens, partisans d'une certaine supranationalité, cette conception qui fait de l'Europe une nation alors que la responsabilité du pouvoir national ne saurait se partager. Mais, à dire vrai, cette querelle, maintenant dépassée, je l'espère, se trouve plus limitée qu'on ne le pense généralement.

Des erreurs — et j'entends le reconnaître à cette tribune — ont été commises de part et d'autre et on a souvent engagé des batailles idéologiques inutiles. L'expérience a même prouvé que les autorités dites supranationales hésitent souvent à exercer les pouvoirs qui leur ont été consentis dans la crainte qu'elles sont des réactions des gouvernements nationaux. Mais elle a prouvé aussi, monsieur le ministre, qu'en l'absence d'une volonté politique commune, celle des initiateurs, celle de de Gasperi, d'Adenauer et de Robert Schuman, chaque ministre vient au conseil des ministres européen plaider son dossier, sa cause nationale avec la meilleure foi du monde, sans se rendre suffisamment compte qu'il faut accepter certains sacrifices dans l'intérêt commun et que l'on ne peut pas chaque fois gagner sur tous les tableaux devant les instances européennes.

Voilà le drame des institutions actuelles en l'absence d'une politique communautaire. Je le dis d'autant plus librement, monsieur le ministre, que nous avons pu constater au Parlement européen que tous les gouvernements des six pays ont successivement commis la même faute. Donc, je ne saurais en faire grief uniquement au Gouvernement français.

M. Michel Debré avait d'ailleurs si bien compris la nécessité d'une certaine supranationalité, sans employer le mot, bien sûr, que, le 6 janvier 1953, à Strasbourg, à l'Assemblée chargée de préparer la communauté politique européenne, il avait déposé un projet — c'est d'ailleurs l'amendement n° 1 — de pacte pour une union d'Etats européens. On pouvait lire, à l'article 5 de ce projet : « Les décisions du conseil politique sont prises à la majorité. Elles doivent s'imposer aux Etats qui doivent modifier leurs constitutions pour être en quelque sorte obligés d'exécuter les décisions du Conseil ».

Et, chose encore plus curieuse : « Si un Gouvernement ou un Parlement national estime que la décision est contraire aux intérêts de sa nation, il saisit l'assemblée parlementaire des Etats » — l'Assemblée européenne — « qui statue en dernier ressort comme il est indiqué ci-dessous ».

J'ai eu, monsieur le ministre, un certain plaisir à retrouver ce vieux texte, car il prouve que le Premier ministre lui-même, à une certaine époque, commettait peut-être un péché véniel de supranationalité. Qu'on le veuille ou non, la commission exécutive du Marché commun rencontrera les mêmes difficultés que la Haute Autorité de la Communauté du charbon et de l'acier, si les six pays n'aboutissent pas à définir une politique commune par un procédé ou par un autre.

J'aimerais que votre gouvernement évite, lorsque des incidents se produisent à Luxembourg, au conseil des ministres, de rendre par exemple la Haute Autorité responsable de la crise charbonnière, alors qu'on peut tout aussi bien prétendre que cette crise a été aggravée par l'impossibilité d'obtenir un accord communautaire au sein du conseil des ministres. Ce qui nous inquiète, c'est que le *Financial Times* du 15 mai a fort bien compris ces problèmes. Il se réjouissait du coup porté à l'idée européenne et espérait que les nations engagées dans le Marché commun comprendraient qu'en l'absence de principes supranationaux, il vaut mieux s'engager dans des formations plus souples comme la zone de libre-échange.

Pour sortir définitivement de l'équivoque qui subsiste, je tiens à vous persuader que, pour nous, l'œuvre entreprise est irréversible. Sachant toutefois que les faits sont plus forts que les idéologies et que toute querelle en ce domaine serait stérile, nous accepterons l'Europe des possibilités, à condition qu'elle soit celle de la solidarité politique. Au-delà de la lettre des traités, nous invoquerons leur esprit et leur logique.

Nous croirons en la sincérité européenne de votre Gouvernement s'il est décidé à défendre et à animer les communautés existantes, s'il accepte d'étudier favorablement les initiatives prises en vue d'aboutir à l'unification européenne et s'il est bien décidé à promouvoir une véritable politique européenne à partir de la réconciliation franco-allemande.

Le renforcement de la Communauté des Six constituant à nos yeux l'essentiel pour l'instant, il importe, comme l'a fait remarquer à différentes reprises M. Marjolin, président de la Communauté économique européenne, de jeter le plus rapidement possible entre les six pays les bases d'une politique commune dans tous les domaines où elle est déjà prévue par les textes, domaine politique, domaine agricole, domaine commercial, domaine des transports et dans tous les autres où elle s'avère indispensable, mise en œuvre d'une politique européenne d'aménagement du territoire, politique monétaire commune permettant de concilier l'expansion économique avec la stabilité des prix et le plein emploi.

Ce serait faire preuve d'une grande capacité d'illusion que de croire que, dans un monde aussi troublé que le nôtre, avec les bouleversements profonds qui sont en train de se produire et même ceux qui se profilent à l'horizon, il sera possible de maintenir l'équilibre voulu sans une unité de politique économique et financière. M. Marjolin se réjouissait à ce propos du désir des ministres des finances et des affaires économiques de se réunir fréquemment. Mais ceci suppose l'accord de leur gouvernement et que les politiques nationales soient dans une certaine mesure coordonnées à l'échelon supérieur, même s'il s'agit de réunions de premiers ministres.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, me rappelant les conflits qui ont existé au conseil des ministres de la C. E. C. A., je crois que mes amis jugeront la politique de votre Gouvernement sur le comportement que ses représentants auront dans

ce conseil des ministres. Vous sentez bien qu'on ne pourra pas, pendant des années entières, continuer ces délibérations au cours desquelles c'est un jour un ministre qui est d'accord, le lendemain c'est un autre qui ne l'est pas, pour aboutir, en fait, à la carence des institutions.

Monsieur le ministre, je pense que l'Assemblée européenne a fait comprendre à beaucoup de parlementaires qui ont passé dans ses rangs qu'au-delà des nécessités nationales, il existait d'autres difficultés : le fait que la France ait en Algérie un problème redoutable à régler, le fait que nous avons notre Communauté franco-africaine à réussir nous incitent à penser qu'il y a chez les autres des problèmes du même ordre ; que Berlin et la zone Est existent pour l'Allemagne, que l'Italie a deux millions de chômeurs, que les Pays-Bas sont toujours tournés vers le monde extérieur et ont un redoutable problème démographique à résoudre, que la Belgique a actuellement ses affaires du Congo et ses industries marginales. Il n'est pas possible à l'Européen convaincu, quand il traite dans cette Assemblée de Strasbourg les problèmes qui intéressent la France, d'ignorer que ces pays voisins ont aussi leurs difficultés.

Monsieur le ministre, je voudrais vous dire un mot aussi sur la réconciliation franco-allemande. Je sais combien vous vous y êtes attaché personnellement.

Jadis, j'ai cru effectivement, comme le Gouvernement, qu'il fallait fonder essentiellement l'Europe sur l'amitié franco-allemande. Je ne me renie pas, mais je m'inquiète car je vois beaucoup de voyages, beaucoup de rencontres, des trajets qui s'entrecroisent un peu dans tous les sens. Il s'agit toujours de conversations bilatérales. Je m'interroge sur ce qui se dit à l'occasion de ces conversations et j'en arrive à conclure qu'il serait peut-être bon, à un moment donné, qu'on en arrive à se rencontrer à plusieurs.

Or, monsieur le ministre, il est une chose que vous savez aussi bien que moi : autant les Allemands sont désireux de se réconcilier avec la France, autant nous sommes désireux de ne plus revoir ce qui a existé si longtemps entre nous, autant je ne crois pas que l'Allemagne souhaite s'entendre avec la France pour imposer la volonté franco-allemande au reste de l'Europe. Je crois même que, dans la mesure où nous deviendrions moins européens, il y aurait de fortes chances pour que vous éprouviez peut-être des déceptions avec cette amitié franco-allemande retrouvée. Il est inquiétant parfois de constater que, dans des discours officiels, quand on parle de l'Europe, il ne reste plus que le couple France-Allemagne. Mettez-vous à la place de nos amis d'Italie, du Benelux et des autres pays d'Europe !

Lorsque je parle d'Europe, il s'agit d'une Europe ouverte à tous les pays et si je suis partisan de cette offre d'ouverture c'est justement pour convaincre ceux qui n'en font pas encore partie qu'ils n'ont plus d'autre solution à espérer, qu'il n'est pas d'autre solution d'attente.

Si l'Europe se fait, il est clair que la Grande-Bretagne viendra dans cette Europe définitivement construite. Mais je ne pense pas, monsieur le ministre, malgré le sentiment que j'ai de la nécessité de la réconciliation franco-allemande, que cette Europe puisse être basée uniquement sur le rapprochement entre ces deux grands pays.

Vous pouvez vous demander, en définitive, ce que souhaitent mes amis. Je crois qu'il est honnête, à la fin de ce débat, de vous dire très clairement quelles sont leurs vues.

La première, c'est que pour eux la voie européenne qui a été tracée est maintenant irréversible. Nous ne pourrons accepter sous aucun prétexte que la parole et la signature de la France soient un jour remises en cause et qu'on veuille porter atteinte aux traités existants, en en modifiant le caractère supranational ou communautaire. Certes, l'évolution économique pourrait un jour nécessiter certaines adaptations des traités ; mais je vous donne d'avance la limite de nos concessions. Peut-être faudra-t-il corriger, coordonner, modifier, mais certainement pas avec notre assentiment s'il était porté atteinte au caractère communautaire et supranational des traités.

Nous sommes, monsieur le ministre, favorables à l'accélération prudente de la réalisation du Marché commun. Dans la conjoncture d'expansion où nous sommes, notre pays n'a aucun motif de le craindre et pourrait même la souhaiter. La première étape peut très bien aboutir, au bout de quatre ans, à une réduction plus sensible des droits de douane, étant entendu qu'il faudra veiller à ce que l'équilibre soigneusement établi dans le traité de Rome soit maintenu entre les obligations de désarmement douanier et les engagements de coordination. Je pense même qu'il y aurait le plus grand intérêt à ce que tout ceci soit fait de telle sorte que la mise en place du tarif extérieur commun soit accélérée en tenant le plus largement compte, par priorité, des intérêts de la Communauté elle-même.

Nous espérons que l'harmonisation des législations sera entreprise et heureusement poursuivie, et nous attendons que le conseil des ministres de l'Europe, comme le souhaitait tout à l'heure M. Edouard Bonnefous, puisse adopter, avant la fin de 1960, le projet de politique agricole commune.

Alors, tous ceux qui ont hésité à s'associer au Marché commun, peut-être parce qu'il y avait encore des notions qui leur échappaient, y viendront. Comme je le disais, il y a un instant, pour nous la communauté des Six reste ouverte à tous les peuples d'Europe.

On a parlé, ces temps derniers, de la coordination des politiques étrangères. Je crois qu'un projet français a été déposé dans ce sens et je voudrais que vous nous en donniez tout à l'heure peut-être l'essentiel. Je sais que d'autres ministres, belge, italien, ont déposé quelques projets relatifs à ces problèmes et à d'autres concernant les prolongements des traités.

Mais il ne nous paraît pas absolument essentiel de créer une nouvelle institution, un secrétariat politique, pour réussir la coordination des politiques étrangères. Peut-être faut-il penser, là aussi, à coordonner. Ce que nous souhaitons, c'est que l'on aboutisse.

En effet, il faut que les politiques étrangères soient coordonnées, mais, surtout, que l'on ne créée pas des organismes qui pourraient combattre demain les organismes existants. Comme le disait tout à l'heure M. Bonnefous, il faut qu'il y ait dans tout cela une certaine logique. Or, on peut voir dans certains conseils de ministres — c'est déjà arrivé — les ministres du lendemain faire le contraire de ce qu'ont pu faire les ministres de la veille, surtout si, comme le disait M. Vanrullen, les uns siègent à Strasbourg, les autres à Bruxelles, d'autres enfin à Paris, selon le gré des événements.

Il y a un point, monsieur le ministre des affaires étrangères, qui n'a pas été longuement évoqué ce soir et auquel nous attachons beaucoup d'importance : c'est une certaine audace en matière de politique européenne de l'enseignement.

On a parlé tout à l'heure d'une université européenne dont nous avons tant besoin pour créer les cadres de la technique, formation où nous sommes, en Europe, très en retard, puisque je constate que nous avons un ingénieur pour 15.000 habitants, alors qu'en U. R. S. S. il y en a un pour 3.000 habitants et, aux Etats-Unis, un pour 5.000. La culture européenne n'a pas véritablement de limites géographiques et la conscience d'une communauté culturelle entre les Européens doit permettre aux jeunes de mieux comprendre leur destin.

D'ailleurs, monsieur le ministre, sur ce point, je crois que la jeunesse croit à l'avenir de l'Europe.

M. Edouard Bonnefous. Très bien !

M. Alain Poher. Sans doute, dans cette assemblée, nous avons une majorité qui croit aussi à l'Europe ; mais soyez assuré que dans le pays, et surtout parmi la jeunesse, il y a une foi extraordinaire. Je dirai même que la jeunesse estime que les constructions européennes tardent un peu. (*Applaudissements.*)

Mais la technique est envahissante. Je sais d'ailleurs que, sur ce point, vous serez d'accord avec moi. Il est clair que même les débats de l'Assemblée parlementaire européenne sont trop techniques. L'inconvénient du monde moderne, sa difficulté, mais je dirai en même temps sa richesse, c'est que l'on s'aventure peu maintenant dans les débats politiques. Chacun se passionne pour les points de vue techniques parce que l'on est toujours un peu technicien de quelque chose. Cela est vrai pour les assemblées, mais c'est encore beaucoup plus vrai pour la Haute Autorité, pour les commissions européennes et même parfois pour les conseils de ministres.

Sur ce point, nous souhaitons — et quand je dis nous, il s'agit bien entendu de mes amis politiques — qu'on démocratise davantage les discussions dans ces débats européens et que, comme on l'a dit tout à l'heure, l'Assemblée parlementaire européenne puisse être élue au suffrage universel, bien sûr, sous certaines conditions, qu'on puisse donner à cette Assemblée davantage de compétences et de pouvoirs et qu'elle puisse tenir de plus fréquents débats. Je crois que, mardi prochain, nous nous retrouverons, monsieur le ministre, dans un de ces débats. Il faudrait qu'ils n'aient pas lieu une seule fois par an, mais qu'ils puissent se dérouler chaque fois qu'il y a une grande occasion.

Je vous transmets aussi une requête au nom de mes amis : il arrive qu'un conflit entre les conseils des ministres et les commissions éclate et ne se règle pas. Nous croyons que la menace d'une libre discussion devant l'Assemblée pourrait permettre d'en trouver la solution plus facilement. A notre avis, si la plupart de ces conflits se sont réglés difficilement, c'est parce qu'une volonté commune n'avait pas été définie. Il faudrait qu'il y ait des occasions où les ministres des affaires étrangères des

six pays n'hésiteraient pas à prendre, à l'Assemblée, l'avis des représentants des peuples européens.

Monsieur le ministre, voilà les points que je voulais très simplement défendre à la fin de ce débat, en vous disant que parfois le silence du Gouvernement nous inquiète, car il nous laisse supposer que sa conviction n'est pas grande en matière européenne. Pourtant — je le déclare avec beaucoup de foi — il y a une œuvre qui en vaut la peine et qui tient à cœur, je le sais, au Gouvernement, c'est celle de l'aide aux pays sous développés. Ce que la France, ce que la Communauté franco-africaine ne peut peut-être pas réaliser suffisamment, l'Europe, elle, peut le réussir.

Récemment, dans un congrès à Cannes, on a pu entendre un chef d'Etat africain souhaiter que l'Europe montre l'exemple aux jeunes nations africaines en s'organisant et en se fédérant. Quelle meilleure réponse pouvons-nous donner à ces jeunes nationalismes un peu exaspérés qui nous considèrent toujours comme des possédants égoïstes que de faire avec eux, ayant réussi l'Europe, un plus grand ensemble logiquement construit mais aussi généreux qui mettrait des possibilités à la disposition de ces nations nouvelles. Car, monsieur le ministre, nous avons la responsabilité de tous ces peuples et la France serait vraiment une grande nation si elle prenait la tête d'une telle campagne. Elle serait alors une grande nation consciente de ses responsabilités dans le salut des libertés du monde.

Pourquoi une si noble cause ne permettrait-elle pas à tous les Européens qui ont reçu, même quand ils le nient, la marque de la Rome chrétienne de comprendre le véritable devoir de la personne humaine, celui de la promotion de tous les hommes ?

Votre Gouvernement ne refusera pas à la jeune génération un espoir à sa mesure pour lui proposer les chemins hasardeux. Les succès de prestige sont souvent momentanés et toujours illusoires. Tôt ou tard, les événements nous rappelleraient, si nous devions l'oublier, la dure sagesse des faits et la discipline impitoyable des rapports de force. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Maurice Couve de Murville, *ministre des affaires étrangères.* Mesdames, messieurs, il est clair, à la fin de ce large débat, que la question orale qui a été posée par M. Edouard Bonnefous a donné l'occasion au Sénat et donne maintenant l'occasion au représentant du Gouvernement de parler de l'ensemble de ce qu'il est convenu d'appeler la politique européenne de la France.

Je ne puis que me féliciter que nous ayons ainsi l'occasion à la fois de discuter de cette importante question et de définir la politique qu'il apparait désirable et possible de suivre en la matière.

Au cours de ce débat que j'ai suivi avec la plus grande attention, j'ai entendu peu d'éloges de la politique gouvernementale et, par contre, énormément de critiques, généralement amicales, quelquefois vives, parfois même véhémentes et je me suis souvent demandé, en écoutant les orateurs qui se sont succédé à cette tribune, jusqu'à quel point vraiment notre péché était grand. Avant de répondre à un certain nombre d'observations qui ont été présentées, je dois d'abord vous dire très brièvement ce qui constitue, en quelque sorte, la base de nos conceptions en cette matière.

Ce sont, bien entendu, des considérations économiques, mais aussi et surtout des considérations politiques. Au point de vue économique, s'agissant de la politique européenne, c'est-à-dire essentiellement du Marché commun, on trouve à la base cette notion bien connue et très tentante d'un vaste marché de 165 millions de personnes. Si cette notion est capitale, elle n'est pourtant pas suffisante, car il n'est pas possible de penser que la politique et les idées européennes aient pu susciter en France, et dans les autres pays qui sont actuellement nos associés, ce grand mouvement politique et humain s'il n'y avait à la base que des considérations d'ordre économique.

Il faut tenir compte aussi de l'aspect politique du problème. Il dérive clairement du grand bouleversement, né de la guerre, qui a fait que les notions traditionnelles ont disparu et que nous nous trouvons maintenant, en Europe, dans un monde entièrement différent de celui que nous avons connu avant 1939.

La notion même de grande puissance a changé. Le monde est dominé par les grandes masses que sont actuellement les Etats-Unis, l'Union soviétique, peut-être un jour s'y ajoutera la Chine.

L'importance relative de ce qui était autrefois les grandes puissances européennes a diminué. Il y a tout un reclassement qui se produit. Il est normal que cette transformation profonde ait conduit à une transformation, aussi, de la psychologie européenne.

A un sentiment d'opposition entre les uns et les autres qui prévalait dans le passé a succédé maintenant un sentiment de solidarité. Nous sommes beaucoup plus attentifs à ce qui nous unit qu'à ce qui nous oppose. Nous comprenons que nous avons, les uns et les autres, à tout prendre la même civilisation et les mêmes intérêts, que par conséquent nous sommes appelés à un même destin. De tout cela est né ce sentiment que, dans l'Europe de demain qui, nécessairement devra un jour trouver son équilibre, il devra y avoir à l'Ouest un ensemble vigoureux et uni pour faire en particulier le contrepoids de ce qui est devenu l'énorme masse de l'Union soviétique.

Cette Europe occidentale vigoureuse et unie, voilà, je crois, ce qui est l'objectif de tous ceux qui parlent de la politique européenne.

Je ne sais si M. Lecanuet estimera que ce sont là des notions erronées et exagérément nationalistes. Je puis toutefois lui dire que ce sont celles qui sont à la base de la pensée du Gouvernement dans cette matière. Quand le présent gouvernement a cherché à définir sa politique dans le domaine européen, il s'est trouvé devant un certain nombre de réalités, à savoir les traités qui étaient déjà ou qui allaient entrer en application : c'était la Communauté du charbon et de l'acier, c'était le Marché commun, c'était l'Euratom. Voilà notre point de départ.

Avant de préciser, comme cela m'a été demandé, ce que le Gouvernement entend faire pour le développement de cette politique européenne, je voudrais d'abord dire un mot des initiatives que nous avons déjà prises.

Je suis reconnaissant à plusieurs orateurs, à M. Bonnefous, à M. Poher, à M. Lecanuet, d'avoir bien voulu rappeler que c'est la politique gouvernementale qui a permis de mettre en vigueur au 1ᵉʳ janvier 1958 le traité du Marché commun et en fait de respecter les engagements qui avaient été pris au nom de la France par d'autres gouvernements. Ceci, je crois qu'il ne suffit pas de le mentionner en passant.

Je crois qu'il faut insister sur ce point et en souligner le caractère essentiel, parce que s'il y a une politique européenne du Gouvernement, c'est que la France a été capable de remplir le 1ᵉʳ janvier dernier, sans avoir recours à aucune clause de sauvegarde, la totalité des engagements qui avaient été pris au titre du Marché commun.

C'est seule la politique financière et économique que nous avons suivie et qui a permis de mettre un terme à l'inflation, de stabiliser la monnaie et les échanges, qui a mis le pays dans la position de respecter de cette manière les engagements qui avaient été pris.

Si dans l'avenir il est possible, comme je le souhaite et comme nous en avons la volonté, de poursuivre cette politique et de développer l'association économique européenne, c'est parce que le Gouvernement aura la possibilité, du moins je l'espère, de continuer dans le domaine économique et dans le domaine financier la politique qu'il a engagée depuis maintenant près d'une année.

Voilà pour le passé. Tournons-nous, maintenant, vers l'avenir. On m'a posé à ce sujet un certain nombre de questions après avoir présenté un certain nombre de critiques.

Les critiques visent essentiellement ce que le Gouvernement a fait à tort, ou n'a pas fait pour appliquer sa politique européenne et en réalité pour poursuivre sa politique dans le domaine du charbon et de l'acier, du Marché commun et de l'Euratom.

A cet égard, je dois avouer que j'ai été frappé en écoutant les critiques qui m'étaient adressées parce que j'avais très souvent l'impression que ces critiques s'adressaient beaucoup plus à d'autres gouvernements qu'au Gouvernement français. Je pense à l'intervention de M. de Maupeou, par exemple, que j'ai écoutée avec attention. Les observations présentées par M. de Maupeou visent les difficultés créées par certains gouvernements membres de nos différentes communautés qui de l'avis de l'orateur, n'appliquent pas de manière convenable un certain nombre de dispositions touchant par exemple l'harmonisation des politiques économiques, les questions fiscales ou certaines règles concernant la Communauté du charbon et de l'acier.

Lorsque j'écoutais à un autre moment M. Bonnefous ou M. Vanrullen critiquer avec vigueur tout ce qui a été fait depuis le début de cette année pour essayer de régler la crise du charbon dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier, j'avais aussi l'impression que ces observations s'adressaient beaucoup plus à d'autres gouvernements qu'au Gouvernement français lui-même.

On nous a déclaré, par exemple, que la crise du charbon aurait été résolue d'une manière beaucoup plus efficace si l'on avait donné satisfaction à la demande présentée par la Haute Autorité de déclarer l'état de crise manifeste. Puis-je rappeler aux orateurs qui ont fait cette observation que la France n'a été ni la seule,

ni la première, à s'opposer à cette mesure et que, en fait, seuls en étaient partisans la Belgique et les Pays-Bas. Je crois que c'est exact.

M. Emile Vanrullen. Je me permets de contester !

M. le ministre. Est-ce que je peux observer aussi que si la crise du charbon a atteint dans le premier semestre de l'année 1958 la gravité que nous avons connue et que nous avons déplorée, la cause en est due pour l'essentiel, non pas tellement aux dissentiments qui sont apparus entre la Haute Autorité et les gouvernements membres mais à la politique d'importation charbonnière qui a été pratiquée pendant beaucoup trop longtemps par certains des pays membres de la Communauté.

Je crois que si le régime de la C. E. C. A., au lieu d'être ce qu'il est, c'est-à-dire en fait une zone de libre échange, avait été un véritable Marché commun, nous aurions pu, à l'intérieur de la Communauté, pratiquer une politique commerciale commune qui aurait mis un terme à ces inconvénients et qui aurait permis de réduire beaucoup plus facilement la crise de 1959 dont nous avons souffert.

M. Emile Vanrullen. Il y a donc un manque de pouvoir supranational.

M. le ministre. Non, ce n'est pas le manque de pouvoir supranational, c'est le contenu du traité de la C. E. C. A. qui est en cause.

Il n'y a pas, dans la C. E. C. A., une politique commerciale commune du genre de celle qui est prévue dans le traité du Marché commun. Le traité du Marché commun définit une politique commerciale commune. C'est la raison pour laquelle il est, de ce point de vue, supérieur à celui de la C. E. C. A. Je m'excuse de cette digression.

M. Emile Vanrullen. Plus tard, mais, pour le moment, la politique commune n'existe pas.

M. le ministre. Nous y reviendrons !

On m'a parlé également — c'était, je crois, M. Bonnefous et aussi M. Poher — de la question de l'université européenne.

Je suis pleinement d'accord avec les orateurs qui ont abordé cette question pour penser qu'il est indispensable que, dans l'Europe des Six, l'enseignement technique et la formation des techniciens et des ingénieurs soient développés d'une façon aussi rapide que possible. Mais les discussions auxquelles M. Bonnefous a fait allusion n'ont aucun rapport avec le traité, et si nous avons éprouvé entre nous des difficultés — ce qui est d'ailleurs normal quand on étudie un problème aussi difficile que celui de la création d'une université européenne ou d'établissements d'enseignement supérieur européen — cela tient à la différence des conceptions. Ce que nous avons cherché pour notre part et ce que nous continuons à chercher dans cette affaire, c'est essentiellement de bâtir quelque chose d'efficace. Nous ne voulons pas nous lancer *a priori* dans une grande construction. Nous voulons, développer progressivement des institutions utiles et dont nous pouvons penser qu'elles seront en mesure d'accomplir la tâche qui leur sera assignée.

Voilà pour les questions touchant l'université européenne et la C. E. C. A. Je voudrais maintenant dire un mot de ce qui touche aux pays d'outre-mer, c'est-à-dire de la politique africaine de la Communauté Economique Européenne.

A cet égard, un certain nombre d'observations ont été présentées. M. Bonnefous a mentionné — et je suis pleinement d'accord avec lui — que le problème essentiel pour les pays sous-développés était celui de la stabilité des cours des matières premières et des denrées alimentaires qu'ils produisent. C'est là un problème que tout le monde connaît bien. Il est difficile à résoudre.

A l'heure présente, par exemple, il y a dans le monde une crise du café.

Les Etats africains et malgache de la Communauté produisent du café, mais nous ne pouvons pas à nous seuls — si je pense au Brésil et aux Etats d'Amérique latine — régler ce problème. En réalité, la stabilisation des cours des matières premières et des denrées alimentaires est un problème d'ordre mondial. Il ne peut être traité, je crois, qu'à l'échelle mondiale.

En ce qui concerne les relations entre le marché commun et les pays africains, on nous a fait grief d'une certaine répugnance du Gouvernement français à les voir se développer. Je voudrais vous dire, en toute sincérité, qu'il faut, lorsqu'on parle à l'heure présente de ce problème, ne pas oublier que nous sommes dans une phase de développement des Etats africains et malgache de la Communauté. Cette transformation n'en est qu'à son commencement. La Communauté a été créée, il y a à peine un an. Elle est, comme tout le monde le sait, en voie d'évolution rapide. Il n'est pas possible d'imaginer qu'en aussi peu de temps nous ayons pu, d'une façon complète et surtout définitive, régler les rapports des pays membres du Marché commun, d'une part, et des Etats africains et malgache de la Communauté, d'autre part.

Je voudrais attirer l'attention du Sénat d'une façon particulière sur ce problème et ajouter aussi qu'il est très peu probable qu'il puisse être réglé rapidement. Il n'est pas possible, en raison des changements qui sont en cours, de cristalliser les choses pour le moment.

Pour répondre à une remarque que m'a faite M. Vanrullen, je dirai que nous ne cherchons pas à pratiquer une politique paternaliste. Si vous pensez aux investissements du Fonds de développement du Marché commun dans la Communauté, je puis vous préciser que ces investissements font l'objet d'accords qui sont signés par les Etats de la Communauté, qu'il s'agisse du Gabon, du Congo, du Sénégal, etc., et aussi par le Cameroun et le Togo.

Par ailleurs, il ne faut pas trop s'étonner que ces investissements aient pris du retard. C'est une chose fatale dans une affaire de ce genre. L'étude des projets est très compliquée. Nos partenaires sont nouveaux dans ces questions. Ils doivent s'habituer à des problèmes et à des procédures qu'ils ne connaissent pas et on ne peut donc pas s'attendre à ce que ce démarrage soit rapide. On peut d'autant moins s'y attendre que nous sommes actuellement, comme je l'ai dit tout à l'heure, pour ce qui est de la Communauté, à la fois dans une phase formative et une phase d'évolution rapide.

Pour ce qui est des voyages de parlementaires européens en Afrique, il en a été abondamment parlé. Je voudrais dire simplement que nous n'avons jamais cherché, bien au contraire, à mettre obstacle à des initiatives de ce genre. Ce que nous avons cherché, c'est que des voyages de cet ordre soient organisés dans de bonnes conditions. Nous avons voulu éviter le désordre et l'improvisation. L'expérience a montré que nous avions eu raison, puisque tous ceux qui parlent de ces voyages reconnaissent qu'ils se sont effectués dans les meilleures conditions possibles.

Voilà, je crois, pour les questions particulières concernant l'Afrique.

On a mentionné aussi la question d'une politique commerciale commune du Marché commun. Je n'ai pas grand chose à dire à ce sujet, puisque la question est en voie d'évolution, et même d'évolution rapide.

Une politique commerciale est évidemment une nécessité pour le Marché commun. Il a été prévu de l'établir progressivement au long des douze années de mise en application du Marché commun. La chose est donc en train de se faire. Ce que je voudrais vous dire, c'est qu'elle se fait beaucoup plus rapidement qu'il n'avait été prévu, pour la simple raison qu'à mesure que les droits de douane se réduisent et que des relations économiques plus étroites s'établissent entre les six pays, il est clair qu'une politique commerciale commune devient une nécessité. Elle s'est imposée de façon évidente lorsqu'il s'est agi depuis deux ans de discuter le problème de l'association des autres pays européens au Marché commun ; elle s'impose de la même façon lorsqu'il s'agit d'autres discussions, par exemple lorsqu'il s'agit de réunions du G. A. T. T. ou lorsqu'il s'agira l'année prochaine d'aborder la négociation organisée à l'initiative des Etats-Unis pour étudier une réduction sur le plan mondial de l'ensemble des tarifs douaniers.

Je voudrais maintenant — et ce sera en quelque sorte la seconde partie de mon exposé — donner une idée au Sénat de la politique que nous envisageons de suivre dans les temps qui viennent pour développer cette association européenne dans les divers domaines où elle est engagée.

Il s'agira particulièrement du Marché commun, parce que c'est en la matière la chose essentielle. Ce Marché commun — et je voudrais dire qu'il n'est pas exact d'affirmer, comme on l'a fait cet après-midi, que le Gouvernement français ne prend en cette matière, comme en d'autres, aucune initiative — le Marché commun soulève pour un proche avenir un certain nombre de problèmes. Le premier, je voudrais le dire immédiatement, est celui de la politique agricole commune.

Cette politique a été prévue par le traité de Rome comme devant être définie d'ici la fin de l'année 1960. Conformément au traité, les six gouvernements sont saisis actuellement des propositions de la commission de Bruxelles qui vont être mises à l'étude et sur lesquelles il faudra que nous mettions d'accord avec nos partenaires.

La politique agricole commune est, à mon avis, une partie fondamentale du Marché commun. Mais je ne veux pas dissimuler qu'il s'agit d'une affaire exceptionnellement difficile.

Entre les six pays les données agricoles sont profondément différentes. Certains sont des pays exportateurs, d'autres des pays importateurs. Les prix ne sont pas du tout les mêmes et le prix du blé, par exemple, varie du simple au double à l'intérieur de la communauté. Les méthodes, les politiques agricoles

qui sont suivies sont également très différentes. Par conséquent, je ne partage pas l'optimisme de ceux qui affirment qu'il sera facile de se mettre d'accord sur cette question. Mais il est indispensable d'arriver à un accord. Pour le réaliser, avec je l'espère l'appui du Parlement, le Gouvernement français ne ménagera aucun effort.

M. André Dulin. Monsieur le ministre, voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Dulin, avec l'autorisation de M. le ministre.

M. André Dulin. Le comité de Bruxelles vient de déposer le rapport que vous connaissez.

Je voulais vous demander si le Gouvernement a l'intention d'abord de soutenir les conclusions de ce rapport, particulièrement en ce qui concerne le fonds de soutien qui est prévu. Vous avez indiqué tout à l'heure que, en ce qui concerne le blé, nous avons des différences. Je ne crois pas que, sur le marché du blé, ce soit bien grave ; ce sera plus grave pour les produits laitiers.

Il est prévu dans ce rapport des crédits d'investissement et de soutien, distribués par un organisme spécialement créé. Je voulais donc vous poser deux questions : 1° est-ce que le Gouvernement français a l'intention de faire sien ce rapport et ses conclusions ; 2° le Gouvernement français est-il décidé également à accepter le fonds de soutien qui est prévu, et pense-t-il surtout faire aboutir les conclusions de ce rapport avant fin 1960, car c'est là pour nous d'une très grande importance ?

M. le ministre. J'imagine qu'en posant cette question, vous n'avez pas pensé que je serais en état de vous répondre. Les propositions de la commission de Bruxelles sur le marché agricole représentent un volumineux dossier.

M. André Dulin. Je l'ai lu.

M. le ministre. Moi pas. Il faudra que le Gouvernement, et en particulier les ministères de l'agriculture et des finances, les étudie avec soin avant qu'il soit possible d'entrevoir une position. Il faudra donc beaucoup de temps avant d'être en mesure de donner une indication, même approximative, sur les questions que vous avez bien voulu me poser.

M. André Dulin. C'est bien ce que je me disais. Le ministère des finances étant en cause, je suis tranquille, les agriculteurs attendront longtemps !

M. le ministre. C'est la solidarité gouvernementale que vous mettez en cause, monsieur Dulin !

M. André Dulin. Parfaitement !

M. le ministre. Après la politique agricole commune, il est une seconde question qui se pose : celle de l'accélération de la mise en vigueur du marché commun. J'ai entendu avec plaisir ce problème mentionné par beaucoup d'orateurs ; je dis avec plaisir, parce que tous ont manifesté le désir qu'il soit, d'une manière ou d'une autre, procédé à cette accélération.

C'est exactement la position du Gouvernement. La question de l'accélération est en fait sur la place publique depuis déjà un certain temps. Diverses idées ou suggestions ont été émises ; on a mentionné le rapport établi par la commission du marché commun que préside M. Hallstein ; on a évoqué aussi les idées lancées par le ministre des affaires étrangères de Belgique, M. Vigny.

Ce que je voudrais souligner, c'est que le Gouvernement français est le premier à avoir, il y a quelques jours, proposé à ses partenaires des mesures à la fois précises et importantes. Ces mesures, on les connaît. Il s'agit de réaliser, le 1ᵉʳ juillet prochain, une étape beaucoup plus importante que celle qui est prévue dans le traité puisqu'il s'agirait d'abaisser les droits de douane de 20 p. 100 au lieu de 10 p. 100, sans préjudice de ce qui pourrait être fait le 31 décembre 1961.

Si nos partenaires estiment qu'il leur est possible d'accepter d'entrer dans cette voie nous aurons fait beaucoup pour donner une impulsion nouvelle au marché commun et pour accélérer l'intégration économique des six pays de la communauté. Les discussions, je l'ai dit, ont été engagées il y a deux ou trois jours à Bruxelles. Des négociations assez approfondies devront intervenir. Certains de nos partenaires sont réticents, d'autres mieux disposés. J'espère que nous pourront aboutir finalement à un accord.

Si nous y parvenons, ce sera dans le sens d'une politique libérale, qui doit être, à mon sens, l'orientation générale du marché commun.

Il est indispensable que le marché commun ne soit pas une sorte de vase clos, un ensemble isolé dans le monde. Il est nécessaire qu'il soit largement ouvert aux courants d'échanges. C'est la seule manière pour qu'il puisse politiquement et économiquement être accepté à la fois par ses membres, par les pays voisins et amis. Celà me paraît fondamental. Si la France peut à son tour, après ses partenaires, s'orienter dans la voie d'une politique libérale, c'est parce que nous avons rétabli dans ce pays les bases de la stabilité monétaire et de la libéralisation des échanges. Ceci veut dire que nous ne pourrons poursuivre cette politique que si la politique économique et financière qui est celle de la France actuellement est maintenue dans l'avenir.

M. Alain Poher. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. Poher, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Alain Poher. Monsieur le ministre, je ne sais pas à qui vous avez fait allusion tout à l'heure en disant que chacun avait été favorable à une politique libérale à l'égard des pays extérieurs au marché commun. Bien sûr, nous entendons, comme l'avait d'ailleurs dit M. Pinay l'autre jour à l'Assemblée nationale, arriver à une expansion économique mondiale et à une plus grande liberté des marchés. Mais il y a tout de même quelque chose qui nous inquiète dans ce domaine, c'est qu'on prévoit — et cela est légitime — une accélération de la diminution des droits de douane. Ainsi que le Gouvernement l'a indiqué, cela est lié au problème du tarif extérieur commun. Bien sûr, nous ne voulons pas pour la communauté une véritable autarcie, mais c'est avant tout une communauté qui a ses problèmes et ses priorités. Je m'excuse, monsieur le ministre, mais j'ai tenu à affirmer cette position.

M. le ministre. Je vous ai écouté avec intérêt comme toujours, monsieur Poher. Mais je ne vois rien de contradictoire entre ce que vous dites et ce que j'avais précédemment affirmé. Je crois que nous sommes tout à fait d'accord sur le fond.

M. Alain Poher. Monsieur le ministre, je vous en remercie.

M. le ministre. Une quatrième remarque concerne le champ d'application des accords qui nous régissent. Il y a à cet égard certains points que je voulais signaler au Sénat et qui vont dans le sens de ce qui a été dit par certains orateurs. En ce qui concerne la C. E. C. A., un groupe de travail a été créé, en liaison avec les autres communautés, pour étudier la question de l'énergie ; celle-ci couvre non seulement le charbon, mais aussi le pétrole, le gaz, et l'énergie atomique pour l'avenir.

Il y a là, pour les communautés européennes, un nouveau champ d'études, et peut-être d'activité.

Un autre domaine dans lequel des extensions sont également possibles est celui des finances, et M. Poher y a fait allusion. Il a indiqué que les ministres des finances du Marché commun se réunissaient aujourd'hui à Bruxelles avec à leur ordre du jour un certain nombre de questions d'un intérêt évident. Ces questions découlent de l'ouverture du Marché des Six, ainsi que l'harmonisation des politiques fiscales ou l'harmonisation des politiques de conjoncture.

Enfin, et c'est le dernier point que je veux mentionner pour ce qui est du Marché commun, s'il y a extension dans les compétences, il y a aussi, et il y aura peut-être plus encore dans l'avenir, extension du champ d'application géographique.

Le Marché commun est actuellement en pourparlers avec le Gouvernement grec et avec le Gouvernement turc pour étudier de quelle manière ces deux pays pourraient, sur leur demande, lui être associés. C'est encore un point que je voulais signaler au Sénat comme un développement possible de notre politique en Europe.

Du Marché commun je voudrais maintenant passer à un autre domaine, le domaine politique, ce qui ne veut pas dire — je rejoins par là une observation qui a été présentée, je crois, par M. Edouard Bonnefous — que le Marché commun lui-même soit une entreprise exclusivement économique et qu'il n'y ait pas dans sa conception des aspects politiques, bien au contraire.

Il est clair que la constitution du Marché commun, si elle a pour l'économie des pays membres des effets bénéfiques et, je crois, des effets rapidement bénéfiques, a également des aspects politiques par les liens de toute sorte qu'elle crée entre les Six pays.

Nous cherchons à l'heure actuelle à développer cet aspect politique par une initiative qui a été prise il y a quelques mois par le Gouvernement français, en accord avec le Gouvernement italien, et dont, je crois, l'opinion publique et les assemblées parlementaires sont déjà largement informées ; il s'agit d'essayer

de développer entre les Six pays davantage de coopération dans le domaine politique et dans le domaine international.

Déjà, depuis un an, nous avons tout fait pour essayer de développer les rapports entre la France, d'une part, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, les Pays-Bas et le Luxembourg, d'autre part. Les réunions se multiplient, les rencontres sont incessantes, je crois qu'il s'est établi entre les Six pays, dans le domaine politique, une coopération qui est incontestablement plus forte que précédemment et qui va en augmentant.

Nous avons le sentiment qu'il est maintenant nécessaire de faire quelque chose de plus organique ; comme le disait tout à l'heure M. Poher, les relations bilatérales, c'est bien, les relations entre les Six pays, c'est mieux. C'est dans cet esprit que nous avons proposé à nos partenaires d'organiser entre nous des consultations politiques régulières. La question a été déjà discutée le mois dernier à Bruxelles ; elle le sera de nouveau dans quelques jours à Strasbourg, lorsque le conseil des ministres des communautés se réunira en même temps que l'assemblée parlementaire.

Je crois pouvoir dire que, d'une manière générale, nos partenaires sont d'accord avec nous sur la nécessité d'une organisation régulière de ces consultations spéciales, c'est-à-dire sur la nécessité de rencontres périodiques entre les ministres des affaires étrangères des Six pays. Cela sera sans aucun doute facilité par les contacts de le Gouvernement français lui-même a eus récemment avec le Gouvernement britannique et à l'occasion desquels nous avons pu dissiper les craintes ressenties par nos amis concernant les conséquences qu'aurait une coopération politique entre les Six sur les rapports politiques de ces Six pays avec la Grande-Bretagne.

A cette occasion, une question s'est posée à laquelle on a fait également allusion : celle de savoir si un accord éventuel sur des consultations régulières et périodiques entre les Six doit donner lieu à la création d'une sorte de secrétariat commun. Je ne suis pas aussi convaincu que M. Poher que cela n'ait aucune importance, bien au contraire. En pratique, ce serait bien utile, mais je ne peux pas dissimuler à l'Assemblée que nos partenaires ne sont pas d'accord à cet égard et qu'en réalité la question qui se pose à cette occasion n'est pas tant celle de la création du secrétariat lui-même que la question du siège.

On m'a reproché avec véhémence, et j'accepte bien volontiers le reproche, que la question du siège de l'ensemble des communautés et de l'assemblée parlementaire ne soit pas encore réglée. Je ne suis pas sûr, pour ma part, que le Gouvernement français soit le seul responsable de l'absence d'une décision en cette matière, mais c'est un fait qu'aucune décision n'a été prise et la création d'un nouvel organisme, si petit soit-il, et même s'il n'est en aucune manière une institution au sens où l'on entend ce mot, pose des problèmes géographiques délicats et fort malaisés à régler.

Voilà, mesdames, messieurs, et je m'excuse d'avoir prolongé autant cette séance, ce que je voulais dire en réponse aux questions qui ont été posées sur l'orientation de la politique européenne du Gouvernement.

En conclusion, je crois ne pas exagérer en disant qu'elle comporte des aspects positifs évidents qui me permettent de demander ce qui a fait naître l'impression d'un piétinement, l'impression que nous ne savions ni ce que nous voulions, ni la direction dans laquelle nous avions l'intention de nous engager. Je ne vois vraiment pas, en définitive, comment on peut conclure de l'action du Gouvernement qu'il y a là une sorte de mystère de nature à inquiéter les uns et les autres, en particulier les partenaires qui nous sont associés dans les différentes communautés que nous avons construites avec eux. (*Applaudissements à droite, au centre et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Marius Moutet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Moutet.

M. Marius Moutet. Monsieur le ministre, nous avons écouté avec une grande attention les réponses que vous avez adressées aux divers orateurs qui se sont fait entendre sur ce que j'appellerai la crise de l'Europe, mais pour moi il n'est pas ressorti de vos explications qu'il y eût crise et qu'en face de cette crise vous nous proposiez des décisions ou des solutions de nature à y mettre fin.

Le débat sur votre politique étrangère a été limité, si je puis dire, à l'Europe des Six, et à l'Europe des Six dans le Marché commun. Or quelle est actuellement la difficulté ? C'est la division de l'Europe entre les Six et les Sept. Les accords de Stockholm ont eu pour résultat la création d'une véritable organisation nouvelle de l'Europe sur la base des intérêts économiques, et cette organisation nouvelle se trouve en face du Marché commun. Sur les sept puissances qui la composent, cinq, dont la Grande-Bretagne, font partie du Conseil de l'Europe et les deux autres, le Portugal et la Suisse, peuvent avoir éventuellement au Conseil de l'Europe un statut d'observateur sur lequel le Conseil de l'Europe pourra discuter sa prochaine session.

Ceux qui, comme moi, ont vécu dès l'origine la vie du Conseil de l'Europe savent que les diverses nations qui le composent ont eu des conceptions divergentes ; quant à nous, nous en sommes arrivés à celle de la nécessité d'un accord politique profond et certain de l'Europe — sans qu'il ait de pointe dirigée contre personne — pour le rétablissement, par l'Europe, d'une sorte d'équilibre mondial entre deux grandes puissances mondiales.

Tel est notre but, et le premier obstacle que nous rencontrons réside dans la différence de conceptions entre ceux qui « veulent l'Europe » et ceux qui veulent que l'Europe ne soit qu'une rencontre de gens de bonne compagnie s'expliquant sur divers problèmes politiques et économiques, sauf à envoyer des recommandations ou des vœux à une autre assemblée, le conseil des ministres, composé de quinze ou dix-sept membres qui sont obligés de se mettre tous d'accord pour nous répondre si bien qu'en fin de compte leurs réponses sont... je ne dirai pas insignifiantes, car rien n'est insignifiant en cette matière, mais assez lénitives et rarement décisives.

Il n'y a pas d'organisme exécutif de l'Europe en dehors de l'Europe des Six. Aussi bien existe-t-il un conflit de l'Europe des Six, car il y à une véritable scission. Comment cette scission s'est-elle produite ? Elle s'est produite à l'occasion de l'institution d'une zone de libre échange.

Nous sommes de ceux qui ont toujours pensé qu'il était absolument indispensable d'aller dans la voie de la suppression des obstacles aux échanges, aussi bien dans l'intérêt de la classe ouvrière que dans l'intérêt général. Il est bien évident qu'il est plus facile d'augmenter le niveau de vie de tous quand les échanges sont libres que lorsqu'il subsiste des privilèges et des restrictions.

Ce que nous ne savons pas maintenant après l'audition du ministre, c'est exactement ce que le Gouvernement a fait, entend faire, pour empêcher ce conflit de devenir aigu et ces deux organismes de persister dans leur existence parce que, dans la mesure où le nouveau persistera, elle a des chances de durer et de se dresser contre l'autre.

Telle est la situation. Bien entendu, nous pourrons l'examiner un peu plus tard, au lieu de prendre fragmentairement la politique étrangère du Gouvernement, à l'occasion d'une question orale que j'ai déposée il y a déjà un certain temps, mais qui n'a été annoncée que ce matin. J'entends la mettre en cause d'une façon générale aussi bien au regard de la sécurité des nations européennes que de la constitution de l'Europe, au regard des rapports avec nos divers alliés et de l'application des traités qui nous lient à eux et enfin pour savoir si ces traités existent toujours. Evidemment, il y a crise pour l'Europe des Six en face de l'Europe des Sept. On nous dit : l'Europe des Sept, c'est la zone de libre échange, ce n'est pas un autre marché commun ; la preuve en est qu'aujourd'hui même on nous annonce de nouvelles mesures extrêmement libérales qui sont prises par la Grande-Bretagne et qui par conséquent semblent devoir donner une justification à l'appellation « zone de libre échange ».

Il y a là aussi quelques initiales que je n'ai pas encore dans la tête. Il faudra compléter le petit dictionnaire des sigles pour nous permettre de parler une langue non seulement compréhensible pour nous-mêmes, les spécialistes, mais encore accessible au profane et dans le monde entier.

En ce qui concerne cette zone nouvelle de libre échange, y a-t-il des négociations ? Y a-t-il un accord possible ? Y a-t-il, vous venez d'y faire allusion, une possibilité d'entretiens permanents ?

En ce qui concerne le conseil de l'Europe, je peux vous annoncer, par exemple, que la commission politique de cette assemblée examinant la situation de l'association économique européenne en face de la Communauté économique européenne, prévoit que peut-être il pourrait y avoir une commission européenne de contacts. La Communauté se déclarerait prête à constituer une commission de contacts composée des porte-parole de la communauté, d'une part, et des autres Etats ou groupes d'Etats européens, d'autre part.

La mission de la commission de contacts serait : « premièrement, de procéder à l'examen des courants commerciaux entre le Marché commun et ses partenaires et de déterminer les secteurs dans lesquels l'évolution des échanges fait apparaître des difficultés dans un sens ou dans l'autre, soit pour les gouvernements, soit pour les entreprises ;

« Deuxièmement, de proposer des solutions contrètes pour remédier aux difficultés constatées et de provoquer des accords entre les parties intéressées. »

Ce projet de la commission politique va être soumis à la prochaine assemblée du conseil de l'Europe qui aura lieu fin novembre et au début de décembre, et je voudrais connaître l'avis du Gouvernement, représenté par le ministre des affaires étrangères, à son sujet.

Ne pense-t-il pas qu'il serait particulièrement utile de continuer ces contacts ?

Voilà donc l'observation essentielle que je voulais faire. J'ajoute ceci : il y a entre nous une sorte de différence de climat ; nous sommes entrés dans la IVe République avec un certain enthousiasme dans la formation de l'Europe en pensant qu'il y aurait quelque chose de neuf et de raisonnable. Eh bien ! ce neuf et ce raisonnable est remis en question par la Ve République. Il s'agit de savoir si nous acceptons de maintenir une certaine continuité de cette politique de formation de l'Europe et si nous avons toujours le même désir de la voir aboutir, étant entendu qu'il s'agit moins de la création d'un Marché commun — utile dans la mesure où il est de nature à surexciter la production et la compétition dans chacun des pays — que surtout d'appliquer cette création à la suppression des obstacles aux échanges de manière à hâter le rapprochement des peuples.

Voilà la conclusion que je tire de ce débat, qui a, d'ailleurs, été très intéressant. Je regrette qu'il n'y ait pas plus souvent des débats de ce genre, car il s'agit de questions fondamentales et essentielles. J'espère, monsieur le ministre, que nous nous retrouverons à brève échéance pour discuter de nouveau votre politique générale au regard des accords avec nos alliés et de la permanence des traités que nous avons signés. (*Applaudissements à gauche, au centre et sur quelques bancs à droite.*)

M. Bernard Lafay. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bernard Lafay.

M. Bernard Lafay. Monsieur le ministre, je suis très touché de l'intérêt que ma question a suscité chez vous puisque vous êtes resté bouche close sur la suggestion que je vous faisais de la création d'un centre européen de coordination de la recherche médicale. Votre silence m'explique l'anecdote pénible qu'a vécue la France il y a quelques semaines. Aux environs de la mi-octobre, l'organisation mondiale de la santé dont l'action doit être sanitaire et sociale a pensé enfin, devant l'énorme retard de la recherche médicale en Europe, qu'il était utile qu'une commission ou même qu'un embryon de commission étudie les problèmes d'accélération de la recherche médicale en Europe. Mais on avait simplement oublié d'inviter un représentant de la France.

Cette idée, je le répète, monsieur le ministre des affaires étrangères, serait bénéfique, non seulement pour la recherche médicale, pour la lutte contre la souffrance et la mort, mais aussi pour notre pays car la France a le droit et même le devoir, en raison de son passé scientifique, de lancer cette grande idée. Si demain ce centre européen de la recherche médicale, auquel sans aucun doute toutes les nations voudraient collaborer, lançait un grand emprunt européen pour lutter contre le cancer, ne croyez-vous pas que les masses populaires seraient favorables à une belle réalisation européenne ?

Sans doute, monsieur le ministre, vous est-il difficile de répondre immédiatement à cette question, mais je vous demande de l'étudier car il faut que ce soit la France et non une autre nation, comme cela se produira probablement très prochainement, qui prenne l'initiative de cette idée généreuse.

M. Jean Lecanuet. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Lecanuet.

M. Jean Lecanuet. Je voudrais d'un mot seulement rappeler à M. le ministre des affaires étrangères une question que j'ai posée et qui concerne l'organisation de la défense.

J'ai fait mention du rapport que vous avez tous lu et qui émane de l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale ; ce rapport fait état de très graves critiques portées au sujet de l'état et les insuffisances de la défense nationale, ces insuffisances étant fondées sur le refus des gouvernements de rechercher les moyens d'élaborer une intégration des moyens de défense collective.

Cette question n'ayant fait l'objet d'aucune réponse, je me permets de la renouveler.

M. Edouard Bonnefous. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Bonnefous.

M. Edouard Bonnefous. Je remercie M. le ministre d'avoir répondu avec sa courtoisie habituelle à un certain nombre de questions que j'ai posées. Mais je ne lui ferai pas chicane car je comprends — ou crois comprendre — les raisons pour lesquelles sur certaines d'entre elles il a fait silence.

Je veux exprimer tout de même l'inquiétude que nous Européens éprouvons à la fin de ce débat à constater que le Gouvernement n'a pu nous donner aucun apaisement en ce qui concerne deux questions capitales : d'une part l'intégration politique de l'Europe, d'autre part le recours au suffrage universel sous la forme d'un parlement européen, comme cela est demandé par une partie croissante de l'opinion.

Je ne veux pas ce soir presser le ministre d'aller plus loin dans ses explications. Qu'il me soit simplement permis de lui dire que les craintes des Européens ne sont pas apaisées.

M. le ministre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre. Je voudrais répondre brièvement aux questions qui viennent d'être posées.

M. Moutet a remarqué que je n'avais pas parlé des rapports entre ce que l'on appelle les Six et les Sept, c'est-à-dire des rapports entre les pays du Marché commun et les autres pays de l'Europe occidentale. Je ne l'ai pas fait — je m'en excuse puisque l'omission a été relevée — parce que cette question ne me semblait pas entrer directement dans le sujet et parce que j'avais le grand désir de ne pas prendre le temps du Sénat à cette heure aussi tardive. Je crois pouvoir, d'une façon très générale, répondre aux préoccupations de M. Moutet.

Il est clair que la création du Marché commun a posé un problème très difficile du point de vue des relations économiques entre les autres pays de l'Europe occidentale, essentiellement la Grande-Bretagne. C'est la raison pour laquelle nous avons procédé à des négociations sur ce que l'on appelé une zone de libre échange, négociations qui se sont terminées l'année dernière. Le problème reste entier.

Quant au fond nous pouvons être d'accord sur deux ou trois points essentiels. Le premier est que la solution quelle quelle soit ne porte pas atteinte au Marché commun en le faisant disparaître, par exemple, dans une grande zone de libre échange.

Le second point est que dans le monde d'aujourd'hui il n'est pas possible de considérer le problème sous un angle purement européen. La question se pose à la fois sur le plan de l'Europe et sur le plan mondial. Nous sommes liés non seulement aux pays européens mais à un certain nombre d'autres pays par les obligations qui résultent de la clause « de la nation la plus favorisée » et de l'accord général sur le commerce et les tarifs communément appelé « G. A. T. T. ». Il est nécessaire de traiter ce problème dans un « contexte international ». Cela est particulièrement important à l'égard des Etats-Unis.

Le troisième point est celui-ci : il n'est pas concevable que nous aboutissions rapidement à une solution d'ensemble de cette question si difficile. Il faudra une série d'ajustements qui peu à peu nous rapprocherait de la solution et en particulier réduirait les appréhensions de nos amis de l'Europe occidentale qui ne participent pas au Marché commun.

C'est dans cet esprit que nous préparons à Bruxelles entre les Six une série de mesures qui seront mises en application le 1er janvier et le 1er juillet prochains et qui seront, nous le pensons et nous l'espérons, de nature à empêcher que la mise en application progressive du Marché commun ne porte atteinte à nos relations avec les pays de l'Europe occidentale.

Quant à M. Lafay, je lui dois une excuse. Je lui avais dit dans la conversation, avant d'intervenir et après son discours, que je me préoccuperai de la possibilité de créer un centre européen de coordination de la recherche médicale. Je n'avais pas répété ce propos à la tribune. Je le fais maintenant, en m'excusant de cette omission.

M. Lecanuet a posé une question qu'à vrai dire j'ai mal comprise, sur les problèmes d'intégration en matière de défense nationale. Je l'ai mal comprise parce que je ne connais pas, je l'avoue, le rapport auquel il a fait allusion.

M. Jean Lecanuet. C'est un document qui a été distribué par vos soins à la commission.

M. le ministre. Si je comprends bien, c'est un document de l'Union de l'Europe occidentale qui traite des problèmes d'intégration en matière d'armement.

M. Marius Moutet. C'est un peu le problème que j'ai soulevé dans une question orale avec débat que j'ai déposée et pour laquelle je sollicite la fixation d'une date de discussion. Cette question évoque différents traités signés avec des pays avec lesquels nous sommes unis en matière de défense.

M. le ministre. Je viens d'avoir connaissance seulement à l'instant du texte de cette question orale. Ce que je puis dire pour le moment à M. Lecanuet, sous réserve d'une étude plus approfondie de la question, c'est qu'à ma connaissance, en matière de défense, la position du Gouvernement français est très proche de celle du Gouvernement britannique et je lui ferai remarquer que les deux gouvernements sont l'un et l'autre membres de l'Union de l'Europe occidentale. Quand je dis que « la position est très proche », je pense au problème d'intégration que vous avez en vue.

M. Marius Moutet. Ils sont d'accord pour aller tous les deux dans le mauvais sens. (*Sourires.*)

M. le ministre. M. Edouard Bonnefous m'a fait le reproche amical de n'avoir pas répondu à certaines des questions qu'il avait posées. Je dois dire que, peut-être à tort, je n'avais pas fait mention dans mon intervention à la tribune de l'élection éventuelle au suffrage direct de l'Assemblée européenne. Je ne l'ai pas fait pour la raison très simple que nous ne sommes pas encore saisis officiellement de cette question ; elle est à l'étude devant l'assemblée consultative qui, je crois, l'examine encore en commission. Après le débat en assemblée plénière, il faudra que le Gouvernement français en délibère et qu'il examine aussi le problème posé avec ses partenaires. Tout cela prendra du temps et nécessitera beaucoup de réflexion.

Cette question pose, en effet, un certain nombre de problèmes sur lesquels il faudra se pencher avec soin. L'un de ces problèmes, qui n'est pas négligeable, est celui de la composition politique éventuelle d'une assemblée européenne élue au suffrage direct.

Il est un second point auquel il faut penser aussi, c'est la possibilité, je ne veux pas dire de conflits, mais d'oppositions entre une assemblée européenne élue de la sorte et les assemblées nationales.

Enfin, il est un troisième point qu'il ne faut pas négliger : celui des compétences de l'assemblée parlementaire et, aussi, le fait que cette assemblée parlementaire n'est, en réalité, en rapport avec aucun exécutif politique.

Tout cela pour vous dire qu'il convient de réfléchir à ces questions et qu'il ne m'est pas possible de vous donner une réponse plus précise aujourd'hui. (*Applaudissements.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Le débat est clos.

— 4 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de MM. Beaujannot, Bouvard, Brunhes, Abel-Durand, Jamain, Perdereau, Rabouin, Vassor et Martin une proposition de loi tendant à abroger l'ordonnance n° 59-130 du 7 janvier 1959 relative à la captation des eaux du Val de Loire au profit de la ville de Paris.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 49, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques et du plan, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bernard Lafay, une proposition de loi tendant à réglementer la profession d'électro-acousticien.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 50, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires sociales, sous réserve du droit reconnu au Gouvernement par l'article 43 de la Constitution de demander la nomination d'une commission spéciale. (*Assentiment.*)

— 5 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Paul-Jacques Kalb un rapport fait au nom de la commission spéciale sur le projet de loi instituant dans les département algériens un régime de publicité foncière applicable dans certains périmètres et complétant l'ordonnance n° 59-41 du 3 janvier 1959.

Le rapport sera imprimé sous le n° 48 et distribué.

— 6 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires économiques et du plan demande que lui soit renvoyée, pour avis, la proposition de loi de M. Martial Brousse et plusieurs de ses collègues, tendant à rendre la communauté des chasseurs en forêt collectivement responsable des dégâts causés par les sangliers (n° 14), dont la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale est saisie au fond.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi, pour avis, est ordonné.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. Voici quel serait l'ordre du jour des séances que le Sénat a précédemment décidé de tenir le mercredi 18 novembre 1959 :

A neuf heures trente, première séance publique :

Discussion des conclusions du rapport de la commission chargée d'examiner une demande en autorisation de poursuites contre un membre du Sénat. (N°ˢ 15 et 44 [1959-1960]. — M. Jacques Delalande, rapporteur.)

A quinze heures, deuxième séance publique :

Scrutin pour l'élection des membres de la commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi instituant une redevance d'équipement.

Ce scrutin aura lieu pendant la séance publique dans l'une des salles voisines de la salle des séances, conformément à l'article 61 du Sénat. Il sera ouvert pendant une heure.

Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant réforme du contentieux fiscal et divers aménagements fiscaux. (N°ˢ 22 et 24 [1959-1960]. — M. Marcel Pellenc, rapporteur général de la commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation ; et n° 45 [1959-1960], avis de la commission des affaires économiques et du plan. — MM. René Blondelle et Pierre de Villoutreys, rapporteurs.)

Il n'y a pas d'opposition ?...

L'ordre du jour est ainsi réglé.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Directeur du service de la sténographie du Sénat,
HENRY FLEURY.

Errata

au compte rendu intégral

1° De la séance du 29 octobre 1959 :

RÉFORME DES RÉGIMES MATRIMONIAUX

Page 843, 2° colonne. — Article 1er. — Texte modificatif pour l'article 1397 du code civil, 4° ligne :

Au lieu de : « ...des conventions ou des règles... »,

Lire : « ...des conventions faites ou des règles... ».

2° De la séance du 5 novembre 1959 :

RÉFORME DES RÉGIMES MATRIMONIAUX

Page 900, 1re colonne. — Article 1er. — Texte modificatif pour l'article 1469 du code civil, 7° ligne :

Au lieu de : « ...de deux époux »,

Lire : « ...des deux époux ».

A la dernière ligne :

Au lieu de : « ... biens ». (*Adopté.*) »,

Lire : « ...droits ». (*Adopté.*) »

Page 902, 2° colonne. — Texte modificatif pour l'article 1504 du code civil, 2° alinéa, à la dernière ligne :

Au lieu de : « soit pour toute autre chose ». (*Adopté.*) »,

Lire : « soit pour toute autre cause ». (*Adopté.*) »

PETITIONS

Réponses des ministres sur les pétitions qui leur ont été envoyées par le Sénat.

(Application de l'article 79 du règlement.)

Pétition n° 1. — M. Georges Charreau, Mauvières, Loches (Indre-et-Loire), demande sa réintégration dans les cadres de l'armée.

Cette pétition a été renvoyée le 10 septembre sur le rapport de M. Raymond Brun, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, à M. le ministre des armées.

Réponse de M. le ministre des armées.

Monsieur le président,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, en retour, le dossier de la pétition n° 1 déposée par M. Georges Charreau, demeurant à Loches (Indre-et-Loire).

L'intéressé, ex-officier du génie, ayant, en 1941, obtenu sa mise à la retraite anticipée, a demandé, en 1945, sa réintégration dans l'armée active. Cette réintégration lui a été refusée.

Considérant qu'il subissait un préjudice de carrière et que les motifs de son départ de l'armée lui donnaient droit à réparation en application des dispositions de l'ordonnance du 29 novembre 1944, M. Charreau a introduit, en 1955, une requête à cet effet devant le conseil d'Etat. Mais, par arrêt du 20 novembre 1957, la Haute Assemblée a rejeté cette requête « parce que le sieur Charreau » n'établissait pas « avoir demandé sa mise à la retraite pour l'un des motifs énoncés par les dispositions susvisées de l'ordonnance du 29 novembre 1944 ; que, dès lors, il « n'était » pas fondé à soutenir que le refus qui « avait » été opposé à sa demande de réintégration formée en application de la loi du 7 février 1953 « était » entaché d'excès de pouvoir ».

Cet arrêté du conseil d'Etat ayant confirmé la décision prise en cette affaire par mes prédécesseurs, je ne puis envisager de donner suite à la requête de M. Charreau d'autant que la pétition ci-jointe n'apporte au dossier aucun nouvel élément de nature à provoquer une revision de sa situation.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

Le maître des requêtes au conseil d'Etat,
directeur du cabinet du ministre des armées,
Signé : JEAN DONNEDIEU DE VABRES.

QUESTIONS ORALES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 NOVEMBRE 1959

(Application des articles 69 à 71 du règlement.)

100. — 13 novembre 1959. — **M. Roger Marcellin** demande à **M. le Premier ministre**, à la suite d'un communiqué publié dans un grand quotidien, et ainsi libellé : « Le bureau politique du M. N. A. se réunit aujourd'hui. Le bureau politique du Mouvement national algérien, sous la présidence de Messali Hadj a été convoqué pour aujourd'hui, afin d'examiner les déclarations du général de Gaulle et arrêter une position à leur égard ». Comment le Mouvement national algérien, interdit en France par le ministre de l'intérieur, peut exercer encore une activité officielle, et quelles mesures sont envisagées par le Gouvernement pour suspendre à nouveau ses activités.

101. — 13 novembre 1959. — **M. Abel Sempé** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le problème de l'organisation forestière en France ; lui signale, d'une part, que l'insuffisance des moyens mis en œuvre aboutit à une situation préjudiciable à notre économie tant sur le plan national qu'international ; que d'autre part, la situation défavorisée qui est systématiquement faite au personnel forestier dans le cadre de la fonction publique, provoque un découragement en même temps qu'un légitime mécontentement parmi ce personnel ; et tenant compte de ces faits lui demande quelles mesures il entend prendre pour résoudre ces deux difficultés.

102. — 17 novembre 1959. — **M. Jean Bardol** expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** les conditions de plus en plus inhumaines dans lesquelles travaillent les mineurs de notre pays, et ce pour des salaires de plus en plus défavorisés. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour en finir avec les cadences infernales et l'insuffisance de sécurité dans les mines, pour accorder aux mineurs un salaire à la mesure du dur travail qu'ils fournissent et des dangers qu'ils courent.

103. — 17 novembre 1959. — **M. Léon Motais de Narbonne** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, au terme du voyage qu'il vient d'accomplir au Sud-Vietnam, sur l'invitation du chef de cet Etat, voyage dont la presse des deux pays a déjà annoncé qu'il avait amené un apaisement du contentieux franco-vietnamien, il ne lui paraît pas opportun d'apporter au Parlement des précisions sur les perspectives favorables d'un rapprochement franco-vietnamien plus étroit et sur les conclusions qui peuvent en résulter du point de vue de nos rapports réciproques, notamment de caractère économique et culturel.

104. — 17 novembre 1959. — **M. Jean Péridier** demande à **M. le ministre de l'information** s'il est normal qu'une administration chargée en principe de représenter le Gouvernement, puisse envoyer, dispensés de timbrage, des brochures ou revues, combattant la politique du Gouvernement.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT LE 17 NOVEMBRE 1959

Application des articles 67 et 68 du règlement, ainsi conçus :

« Art. 67. — *Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.*

« *Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.*

« Art. 68. — *Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.*

« *Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion.* »

461. — 17 novembre 1959. — **M. Bernard Lafay** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** dans quelles conditions et pour quelles raisons le restaurant universitaire, dit diététique, situé 96, boulevard de Port-Royal, a cessé de fonctionner, alors que le grand restaurant universitaire envisagé dans le quartier Bullier

est loin d'être achevé et n'ouvrira que dans un délai indéterminé. La disparition, pour le moins prématurée, du restaurant universitaire de Port-Royal, dont le fonctionnement donnait toute satisfaction, porte un préjudice incontestable à la population estudiantine qui déjà ne dispose que de restaurants en nombre par trop insuffisant. Ce dernier relevant jusqu'à ces derniers mois de l'Organisation d'aide économique et sociale, il s'inquiète également de savoir s'il est envisagé, comme il en serait, paraît-il, question, de supprimer l'Organisation d'aide économique et sociale, ce qui entraînerait la suppression aussi inopportune qu'injustifiée du service des restaurants sociaux, et notamment des restaurants pour Nord-Africains qui relèvent depuis de nombreuses années du contrôle de cet organisme.

---

462. — 17 novembre 1959. — **M. Jean Nayrou** a l'honneur de demander à **M. le ministre de l'agriculture** si l'allocation de salaire unique peut être accordée à un salarié, membre d'une famille d'exploitants agricoles, père d'un enfant de moins de dix ans, s'il apporte la preuve que son épouse n'a aucune activité sur l'exploitation et n'a aucune activité professionnelle ou rémunératrice autre que les travaux du ménage, et qu'au surplus l'importance de l'exploitation est insuffisante pour justifier l'emploi de sa conjointe.

---

463. — 17 novembre 1959. — **M. Jean Nayrou** a l'honneur de demander à **M. le ministre de l'agriculture** si un chef d'exploitation agricole remplissant les conditions d'exploitation et de cotisations requises peut prétendre au bénéfice de l'allocation vieillesse agricole au titre d'inapte s'il a été reconnu médicalement inapte; continuant à être le chef rural de l'exploitation qu'il dirige et occupant à ce titre un fils comme salarié membre de la famille, il lui demande par ailleurs si l'allocation vieillesse peut lui être refusée en application de l'article 35 du décret du 10 décembre 1956 et de l'article 94 de la loi de finances de 1957.

---

464. — 17 novembre 1959. — **M. Paul Symphor** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de vouloir bien lui faire connaître si le secrétaire général de la mairie d'une commune faisant partie d'un syndicat intercommunal peut être délégué du conseil municipal de ladite commune à ce syndicat; dans la négative, sur quels textes législatifs ou réglementaires s'appuirait cette incompatibilité.

---

465. — 17 novembre 1959. — **M. Jean Bertaud** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie et du commerce** sur les dispositions de la législation actuelle relative aux brevets d'invention. Il lui demande s'il ne serait pas dans ses intentions de modifier les dispositions relatives à la déchéance des droits de l'inventeur qui n'a pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet. En l'état actuel des choses, les délais de déchéance paraissent d'autant plus inadmissibles que les services de la production industrielle disposent d'une période de 4 à 5 ans pour délivrer les brevets d'invention. Il est à remarquer aussi que l'inventeur qui ne trouve pas des moyens de production à sa disposition pour assurer l'exploitation de son brevet dans le délai de deux ans qui lui est imparti pour le faire, risque de perdre le bénéfice de son invention pour le plus grand profit d'un copiste ou d'un adaptateur disposant de capitaux ou trouvant un commanditaire. Il lui demande s'il ne serait pas possible, dans ces conditions, soit d'augmenter sensiblement le délai de mise en exploitation et de le porter par exemple à cinq ans, soit de supprimer purement et simplement cette condition un peu draconienne.

---

466. — 17 novembre 1959. — **M. Léon Messaud** a l'honneur d'exposer à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** qu'aux termes de l'article 58 de l'ordonnance 45-2138 du 19 septembre 1945, portant institution de l'ordre national des experts comptables et comptables agréés, le commissaire régional du Gouvernement a le pouvoir, notamment: « de requérir le syndic d'introduire devant la chambre régionale de discipline toute action contre les personnes ou sociétés soumises à la surveillance et au contrôle disciplinaire de l'ordre »; le commissaire régional du Gouvernement use notamment du pouvoir qui lui est ainsi attribué, lorsque, dans l'exercice de ses hautes fonctions de directeur des contributions directes, il a connaissance de fautes commises par les membres de l'ordre (personnes physiques ou sociétés) en violation des textes réglementant la profession d'expert comptable ou de comptable agréé; cependant, l'énumération des pouvoirs attribués au commissaire régional du Gouvernement étant précédée du terme « notamment » ne paraît pas être limitative; c'est pourquoi, il lui demande s'il n'entre pas dans les attributions du commissaire du Gouvernement (ayant eu connaissance, dans l'exercice de sa haute fonction, que des personnes physiques ou des sociétés non membres de l'ordre des experts comptables et comptables agréés, paraissaient agir en violation de l'ordonnance du 19 octobre 1945 et se trouvaient en état d'infraction avec l'article 58 de ce texte), de signaler ces faits à l'attention de M. le procureur de la République, afin que ce dernier prenne les mesures jugées par lui nécessaires.

---

467. — 17 novembre 1959. — **M. Georges Rougeron** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'une commune ayant à procéder à d'importants travaux de restauration dans des immeubles scolaires à usage de logements pour le personnel enseignant doit, auparavant, obtenir l'évacuation des appartements. Il demande si, tenant compte des textes réglementaires, la commune doit procurer les logements de transition ou s'il appartient aux occupants des locaux de pourvoir eux-mêmes à ce besoin; si le relogement d'attente se trouvant effectué, la commune doit en acquitter le loyer ou si cette sujétion incombe aux intéressés percevant, en contrepartie et pour la durée de l'état de choses provisoire, l'indemnité de logement fixée par la loi.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

374. — **M. Ludovic Tron** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** à quelle date entrera en vigueur la convention qui a été négociée entre la France et l'Italie et qui concerne la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Montgenèvre, compte tenu du fait que la question revêt une certaine urgence à cause de l'importance du trafic et que, d'autre part, de cette construction dépend le règlement d'un grand nombre de questions importantes concernant l'aménagement des stations de Montgenèvre et de Clavières. (*Question du 8 octobre 1959.*)

Réponse. — L'entrée en vigueur de la convention franco-italienne du 6 avril 1956 relative à la création d'un bureau à contrôles nationaux juxtaposés à Montgenèvre-Clavières est subordonnée à: 1° la ratification, actuellement en cours, par l'Italie de l'échange de lettres intervenu le 30 octobre 1958 en vue de préciser et compléter certaines dispositions de la convention; 2° l'échange des notifications par lesquelles les pouvoirs publics des deux pays doivent s'informer mutuellement de l'accomplissement de toutes les formalités requises par leurs législations respectives, afin de permettre l'entrée en vigueur de la convention et de l'échange de lettres; 3° la publication de ces instruments aux journaux officiels français et italien. Compte tenu des dispositions prises de part et d'autre pour hâter ces procédures, il est permis d'espérer que la mise en application de la convention du 6 avril 1956, telle qu'elle a été complétée par l'échange de lettres du 30 octobre 1958, pourra intervenir dans les prochains mois.

ARMEES

319. — **M. Raymond Guyot** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur les graves conséquences que ne manqueraient pas d'avoir, pour l'avenir proche de notre pays, les mesures prises récemment, par instruction ministérielle, au sujet des sursis d'incorporation accordés aux étudiants. Ces mesures qui atteindraient l'ensemble de la culture et de la science de notre pays auraient pour conséquence immédiate de ne plus permettre la poursuite normale des études supérieures ni de les mener jusqu'à leur terme. Interprète de l'émotion grandissante de l'ensemble des étudiants, devant cette nouvelle situation, il lui demande de vouloir bien lui transmettre des données supplémentaires sur ce texte imprécis, sans critères définis, et susceptible de laisser une très large place à l'arbitraire, à savoir: 1° ce qu'il entend par temps complet. Car tout laisse à penser qu'il s'agit là de mesures susceptibles d'atteindre en premier lieu les étudiants issus des milieux les plus pauvres qui sont mis dans l'obligation de travailler s'ils veulent poursuivre leurs études; 2° pourquoi il entend limiter le sursis aux jeunes dont les études supérieures sont déjà entreprises, à vingt ans. De telles mesures tendraient là encore à éliminer des étudiants qui, pour des raisons bien souvent matérielles ou bien de santé, ne peuvent être bacheliers avant vingt ans. Il ne pourrait être question pour eux d'envisager de reprendre leurs études supérieures vers vingt-trois ans; 3° pourquoi il entend limiter le sursis à la fin du cycle entrepris. Une telle décision n'aurait-elle pas pour conséquence de limiter un grand nombre d'études à la licence. Les chiffres officiels montrent que les deux tiers des étudiants entrent en faculté à dix-neuf ans ou plus; 4° pourquoi il entend limiter aux seuls titulaires d'une licence d'enseignement acquise avant vingt-trois ans la possibilité d'obtenir l'agrégation, ce qui réduirait gravement le nombre des professeurs les plus qualifiés de l'enseignement secondaire. Cette mesure se trouve également aggravée par la suppression du sursis à l'âge de vingt-cinq ans. D'ailleurs de telles mesures auraient également de graves répercussions en ce qui concerne le troisième cycle en science et le doctorat en droit. Il apparaît ainsi que les étudiants dans leur masse sont touchés. Des évaluations faites par les organisations estudiantines les plus autorisées — qui ne font que confirmer cette appréciation — il ressort en effet que 20.000 étudiants au moins seront touchés par ces mesures, dont 6.000 étudiants en lettres, 4.000 étudiants en droit, 10.000 étudiants en sciences. (*Question du 2 septembre 1959.*)

Réponse. — L'instruction du 11 août 1959 se justifie par la nécessité de faire obstacle à l'augmentation constante des sursis d'études constatée au cours de ces dernières années, et qui n'est pas due seulement au développement des études supérieures. Il n'est pas résulté de l'application de cette instruction les conséquences pour

l'éducation nationale que l'honorable parlementaire a pu craindre. L'objectif essentiel de l'instruction a été l'identification des « sursitaires abusifs », c'est-à-dire des sursitaires n'accomplissant que des études fictives ou inconsistantes; tel est le sens de l'exigence « d'études à temps complet » qui a pour but essentiel d'éliminer certains établissements dont on peut à bon droit contester le sérieux des études. L'instruction n'a pas entendu, par contre, atteindre les étudiants obligés de gagner leur vie dès lors qu'ils poursuivent leurs études de façon réelle et diligente. En vue d'empêcher que certains étudiants ne prolongent leurs études dans le seul souci de différer l'accomplissement de leurs obligations militaires, l'instruction a fixé un certain nombre de paliers d'âge correspondant aux cycles normaux d'études. D'autre part, l'allongement de certains cycles d'enseignement est devenu tel que les étudiants sont souvent amenés à ne faire leur service militaire qu'entre 27 et 30 ans, ce qui est, à tous égards, beaucoup trop tardif; le problème a donc été de choisir, pour l'accomplissement de ces obligations, une période où l'étudiant a terminé sa formation de base et peut être rendu à la vie civile en vue d'études complémentaires à un âge où il lui est encore possible de les reprendre avec profit. Ce faisant, l'instruction n'a fait que tendre à une meilleure application de la loi de recrutement dont on rappelle qu'elle subordonne le sursis à la condition qu'il soit « indispensable que le bénéficiaire ne soit pas immédiatement enlevé à ses travaux ». (Article 23 de la loi du 31 mars 1928). Les plafonds d'âge mentionnés par l'instruction du 11 août ont servi de guide aux bureaux de recrutement dans l'accomplissement de la mission de contrôle du renouvellement des sursis, mission qui leur a été confiée par l'ordonnance du 12 juillet 1958; mais ces critères d'âge, ainsi que l'a spécifié une circulaire du ministre des armées du 25 septembre 1959, n'ont pas constitué une règle de droit ayant la prétention de modifier la législation en vigueur. Les étudiants dont les sursis étaient résiliés ont eu la possibilité de faire appel devant les conseils de révision qui, statuant comme juridiction, ont recherché, cas par cas, si la condition prévue par la loi de 1928 pour le maintien du sursis était ou non remplie. Ces conseils ont ainsi maintenu de nombreux sursis au profit d'étudiants qui avaient dépassé les paliers d'âge prévus par l'instruction du 11 août, dès lors que ces étudiants avaient pu donner une explication valable de leur retard; c'est ainsi que de nombreux bacheliers, retardés pour des raisons matérielles ou de santé, ont pu obtenir une année supplémentaire. Il en a été de même en ce qui concerne les autres cycles d'enseignement. Il faut ajouter, en ce qui concerne l'agrégation et les doctorats, qu'à la suite des travaux d'une commission mixte éducation nationale-armées, certains aménagements de caractère transitoire ont été apportés aux limites d'âge inscrites dans l'instruction du 11 août: ces aménagements ont été exposés par le ministre des armées dans sa réponse aux trois questions orales à la tribune de l'Assemblée nationale, le 16 octobre 1959 (*Journal officiel*; débats parlementaires du 17 octobre 1959, pages 1839 et 1840).

CONSTRUCTION

386. — M. Pierre de Chevigny demande à **M. le ministre de la construction** si la loi du 9 août 1953, par laquelle 1 p. 100 du montant des salaires doit être investi par l'employeur à usage de construction, n'est pas appliquée d'une façon trop restrictive par le ministère de la construction. Pratiquement, le ministère de la construction exige que cette contribution, lorsqu'elle est affectée directement à un salaire, soit versée entre la date de la délivrance du permis de construire et celle du certificat de conformité. Il en est résulté dans le passé que beaucoup d'employeurs (notamment de petits et moyens employeurs moins bien armé sur le plan réglementaire) ayant effectué des versements à leurs salariés, se soient vu par la suite réclamer par l'administration des finances le versement d'une somme égale à celle déjà réglées, majorée de 100 p. 100 de pénalité (et souvent, hélas avec plus d'un an de retard pendant lequel ils avaient effectué en toute bonne foi un second versement du même ordre). La raison en étant que la somme versée au salarié l'avait été après délivrance du certificat de conformité. Ainsi voit-on un employeur, ayant voulu aider directement à la construction de ses salariés — souvent même non pas par un prêt mais par une subvention — amené injustement à verser trois fois la somme due. Mais si le nombre de ces employeurs diminue dans l'avenir, leur information s'améliorant, la mesure appliquée par le M. R. L. semble illogique. D'abord, parce que le certificat de conformité est souvent délivré bien avant que le salarié ait fini ses paiements; bien avant même qu'il connaisse exactement le montant de sa dette. L'ajustement des prix de série, notamment, les calculs comptables nécessaires ne vont pas toujours aussi vite que les travaux, si bien que l'aide de son employeur lui est refusée au moment où le besoin s'en fait le plus sentir, c'est-à-dire en fin de réalisation. Ensuite parce que les entreprises dont la trésorerie est limitée ne peuvent pas toujours assurer d'un seul coup à leurs salariés l'apport des 20 p. 100 autorisés du prix de leur construction; dans ce cas un délai de quelques exercices supplémentaires permettrait aux entreprises de verser en plusieurs fois le maximum de prêts ou de subventions auquel elles sont autorisées. Il est à noter, d'ailleurs, qu'aucune mesure restrictive n'est apportée à l'employeur si l'investissement est effectué directement par lui. En particulier le remboursement des prêts à longs termes est admis comme investissement valable. Il paraîtrait souhaitable que le même principe soit appliqué à l'aide directe de l'employeur à son salarié qui construit, dans une mesure et pour un délai qu'il appartient au ministre de définir. (*Question du 15 octobre* 1959.)

Réponse. — Le décret n° 53-701 du 9 août 1953, sur la participation des employeurs à l'effort de construction, dispose en son article 2, paragraphe 6, que l'aide de l'employeur à son salarié, sous forme de prêts ou de subventions, est généralement destinée « à compléter les prêts accordés aux salariés par des sociétés de crédit immobilier, ou par le Crédit foncier de France... ». C'est en raison de caractère complémentaire des prêts ou subventions consentis au titre du 1 p. 100 au sens du texte précité, que ceux-ci doivent être versés à l'origine du projet de construction, ou tout au moins en cours de chantier, et de toute manière avant la délivrance du certificat de conformité. L'aide de l'entreprise ne peut être prolongée, la construction achevée pour permettre au salarié d'assumer les charges des emprunts qu'il a contractés ou d'aboutir à un dépassement, pour l'ensemble de la construction, des normes de prix et de surface autorisées dans le cadre du décret du 9 août 1953 (*cf.* notamment la réponse à une question écrite posée par M. Mondon, *Journal officiel, Assemblée nationale* du 15 mai 1957). Ces règles n'interdisent pas aux salariés de bénéficier de l'intégralité de l'aide à laquelle ils sont en droit de prétendre. Les entreprises ont toute liberté pour procéder à des investissements excédentaires sur les exercices postérieurs, ce qui permet de consentir des prêts importants à leurs salariés. En tout état de cause, chaque fois qu'il est prouvé, la construction étant terminée, que l'aide consentie par l'employeur à son salarié est destinée au règlement des travaux de construction initialement engagés, et même, le cas échéant, à couvrir une revalorisation des marchés par suite de la variation des prix de la construction, des dérogations peuvent intervenir.

EDUCATION NATIONALE

382. — M. Guy de La Vasselais expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les projets de construction d'écoles prévus en Eure-et-Loir pour 1959 ne peuvent être entrepris, les crédits n'ayant pu encore être délégués, et lui demande à quelle époque les crédits seront délégués, notamment en ce qui concerne l'école d'Ozoir-le-Breuil. (*Question du 15 octobre 1959.*)

Réponse. — Le département d'Eure-et-Loir a bénéficié, au titre des projets de constructions scolaires déconcentrées, des dotations suivantes:

Acquisitions de classes mobiles indispensables pour assurer la rentrée 1959	22.000.000 F.
Complément pour travaux scolaires à Dreux	2.200.000
Complément pour travaux de fondations spéciales au groupe scolaire de Lèves	1.414.400
	25.614.400 F.

La modicité des crédits ouverts en 1959 au titre des constructions scolaires du 1ᵉʳ degré déconcentrées n'a pas permis un effort plus important. Le projet d'Ozoir-le-Breuil pourra être pris en considération en 1960, si son rang de classement sur la liste de priorité du conseil général le permet, compte tenu des crédits qui seront mis à la disposition du préfet d'Eure-et-Loir. En ce qui concerne le financement des opérations par commandes groupées, il a été alloué au département d'Eure-et-Loir par arrêté du 2 avril 1959 un crédit de programme de 236.870.000 francs dont la répartition s'établit ainsi qu'il suit:

Commandes groupées de Dreux (groupes Paul-Bert, Sablonnières et Moranval)	188.420.000 F.
Commandes groupées de Vernouillet	36.040.000
Commandes groupées de Luray	12.410.000

Le département d'Eure-et-Loir a ainsi bénéficié en 1959 d'une dotation totale de 262.481.400 francs.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

331. — M. Marcel Lambert expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** la situation de fait créée aux jeunes apprentis qui viennent d'obtenir leur certificat de fin d'apprentissage. Ceux-ci, après avoir donné le meilleur d'eux-mêmes pour apprendre un métier, doivent quitter l'entreprise qui les a formés étant donné que, par suite de l'augmentation des charges fiscales, les artisans les employant ne peuvent les garder, leur forfait au regard des contributions directes se trouvant immédiatement modifié. Il lui demande, compte tenu de la réponse faite par M. le ministre du travail à sa question écrite n° 262 (*Journal officiel*, Débats du Sénat du 10 septembre 1959, page 723), s'il lui serait possible d'admettre que les artisans se trouvant dans la situation énoncée ci-dessus et désireux de conserver les apprentis qu'ils ont formés comme jeunes ouvriers puissent le faire jusqu'à leur départ au service militaire. (*Question du 19 septembre* 1959.)

Réponse. — Rien ne s'oppose, du point de vue fiscal, à ce que les artisans engagent dans leur entreprise, à l'expiration de leur contrat d'apprentissage, les jeunes ouvriers qu'ils ont formés. Mais l'administration ne pourrait, bien entendu, dans une telle situation, se dispenser, le cas échéant, de tenir compte de l'accroissement d'activité pouvant en résulter pour régler la situation desdits artisans au regard tant des taxes sur le chiffre d'affaires que de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. En particulier, si les concours utilisés par les artisans dont il s'agit se trouvaient, du fait de la nouvelle qualité de leur ancien apprenti, excéder les concours autorisés par les articles 184 et 184 *bis* du code général des impôts, ils ne pourraient qu'être exclus du bénéfice du régime fiscal prévu audit article 184 en faveur des petits artisans, un tel régime ne se justifiant que dans la mesure où le gain professionnel des intéressés représente exclusivement ou presque exclusivement la rémunération de leur travail personnel et les dispositions légales étant déjà, à cet égard, particulièrement libérales.

345. — **M. René Tinant** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que la modification apportée par la loi de finances en matière d'imposition des revenus fonciers aboutit, dans certains cas, à taxer d'une manière abusive les contribuables. C'est ainsi que le fait de calculer la taxe proportionnelle au taux de 22 p. 100 sur le revenu réel au lieu du revenu forfaitaire fixé à douze fois le revenu cadastral ancien oblige un propriétaire bailleur, ne disposant pour vivre que d'un revenu brut annuel de 350.000 F, à verser 61.600 F d'impôt, ce qui semble manifestement exagéré. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre, dans le cadre des dispositions portant réforme fiscale, pour alléger les charges ainsi imposées à de modestes revenus. (*Question du 29 septembre* 1959.)

Réponse. — Le projet de loi portant réforme fiscale, sur lequel le Parlement est actuellement appelé à se prononcer, prévoit, en particulier, la suppression de la taxe proportionnelle et l'institution, à titre temporaire, d'une taxe complémentaire calculée, en principe, au taux de 8 p. 100 et qui, en ce qui concerne notamment les revenus fonciers, comporterait un abattement à la base de 300.000 francs. Il fixe, d'autre part, à 30 p. 100, pour l'ensemble des immeubles, la déduction forfaitaire — actuellement limitée à 20 p. 100 pour les immeubles ruraux — prévue à l'article 31 du code général des impôts et représentative des frais de gestion, de l'assurance et de l'amortissement. Il résulte de ces dispositions que le contribuable visé dans la question posée serait, en fait, exonéré purement et simplement de la taxe complémentaire. L'intéressé ne serait, en outre, éventuellement passible de l'impôt unique sur le revenu des personnes physiques que si, conformément aux dispositions de l'article 194 du code général des impôts, il n'avait droit, pour le calcul dudit impôt, qu'à 1 part ou à 1,5 part de revenu.

INTERIEUR

385. — **M. Bernard Chochoy** expose à **M. le ministre de l'intérieur** qu'un sous-brigadier de la 153e compagnie républicaine de sécurité de Marseille, dissoute en février 1948, a été atteint de tuberculose pulmonaire en novembre 1946, maladie imputable au service; qu'il a bénéficié, en application de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946 relative au statut général des fonctionnaires, d'un congé de longue durée de six ans jusqu'au 18 avril 1952, date à laquelle il fut reconnu par le comité médical des Bouches-du-Rhône cliniquement guéri; qu'au lieu d'être autorisé à reprendre son service, il a été déclaré forclos, radié des cadres sans pension du fait de la dissolution de ladite compagnie républicaine de sécurité, qui fut décidée postérieurement à la position régulière de congé de maladie dans laquelle il se trouvait: se référant aux articles 93, 95 et 130 de la loi précitée, il lui demande quels sont les textes qui permettent à l'autorité centrale: 1° de refuser la reprise de son service à un fonctionnaire reconnu apte à l'expiration du congé de maladie de longue durée dont il était titulaire, soit le 18 avril 1952, la forclusion, prenant comme date d'effet février 1948, ne pouvant lui être opposée; 2° de radier des cadres sans pension un fonctionnaire en position de congé; la radiation ne pouvant résulter que de la démission régulièrement acceptée, du licenciement, de la révocation, de l'admission à la retraite; 3° de se délier de ses obligations envers un fonctionnaire qui a contracté une maladie à l'occasion du service, situation qui, aux termes du règlement sur la fonction publique, ne comporte que deux solutions, ou bien la reprise du service s'il est reconnu apte, ou bien l'admission à la retraite en cas d'inaptitude définitive. (*Question du 15 octobre* 1959.)

Réponse. — Il y a lieu tout d'abord de préciser qu'en application de la loi n° 47-2384 du 27 décembre 1947 et du décret n° 48-54 du 7 janvier 1948, 11 C. R. S., dont la C. R. S. 153 ont été dissoutes. En application de l'article 2 de la loi précitée, les fonctionnaires de ces unités étaient radiés des cadres à compter du 1er février 1948 et percevaient soit une pension de retraite, soit une indemnité de licenciement. C'est ainsi qu'un sous-brigadier, qui paraît être celui faisant l'objet de la présente question, a été radié des cadres par arrêté n° 803 du 11 mars 1948. Toutefois, l'intéressé étant en congé de longue durée, il a été décidé, par mesure de bienveillance et par analogie avec les dispositions de l'article 10 du décret n° 47-2327 du 12 décembre 1947, de fixer la date de cette radiation à l'expiration des droits à congé de ce fonctionnaire. Cet agent ayant été déclaré cliniquement guéri le 18 avril 1952, c'est à cette date que la mesure a pris effet. Les questions posées par l'honorable parlementaire appellent donc les réponses suivantes: 1° le fonctionnaire en cause ne pouvait être autorisé à reprendre son service puisqu'il était radié des cadres par un arrêté de mars 1948; 2° la radiation des cadres a été prononcée en application de la loi du 27 décembre 1947; 3° ce sous-brigadier a bénéficié de tous les congés auxquels il pouvait prétendre en application de l'article 93 de la loi du 19 octobre 1946. Déclaré cliniquement guéri de l'affection qu'il avait contractée, il ne pouvait prétendre à aucune pension de retraite pour invalidité.

JUSTICE

388. — **M. Fernand Auberger** signale à **M. le ministre de la justice** qu'un cycliste dont l'éclairage de sa bicyclete s'était arrêté de fonctionner sur le parcours de son lieu de travail à son domicile, a été frappé d'une contravention de 900 francs qu'il n'a pu régler immédiatement du fait qu'il n'avait pas assez d'argent sur lui. Par la suite, il a reçu un avis l'invitant à verser une somme de 5.000 francs après jugement du tribunal correctionnel. Il lui demande si, dans des cas semblables, les rigueurs du code des contraventions pourraient être atténuées par un versement exigé dans les quarante-huit heures par exemple, afin que les délinquants: ouvriers, employés, paysans qui se rendent à leur travail ou en reviennent, ne soient pas pénalisés lourdement du fait qu'ils ne portent pas assez d'argent sur eux. (*Question du 15 octobre* 1959.)

1re *réponse.* — Il serait nécessaire que le cas d'espèce qui a motivé la question posée par l'honorable parlementaire soit porté à la connaissance du ministre de la justice pour que ce dernier puisse y répondre en complète connaissance de cause.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du mardi 17 novembre 1959.

1re séance: page **963**. — 2e séance: page **979**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.